



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2020**



La Teste de Buch mercredi 22 juillet 2020

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. PELIZZARDI

tél : 05.56.22.38.74

réf : SP/VG n° 2020-07-17

DGS :

Cab :

DGA :

Adjoint :

CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MERCREDI 29 JUILLET 2020 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail prenom.nom@latestedeBuch.fr par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - pastell@girondenumerique.info) Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020, les délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes, comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes.

1

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 29 JUILLET 2020

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

RAPPORTEURS

- | | |
|---------------|--|
| M. BOUDIGUE | 1. Indemnités de fonction des élus |
| Mme OTHABURU | 2. Exonération des loyers commerciaux et redevances d'occupation du domaine public en raison de la crise sanitaire du covid 19 |
| Mme SECQUES | 3. Commission de délégation de services publics : désignation des membres |
| M. BUSSE | 4. Commission d'appel d'offres : désignation des membres |
| Mme DELEPINE | 5. Caisse des Ecoles : désignation des représentants |
| M. PASTOUREAU | 6. Conseil d'Ecoles : désignation des représentants |
| Mme POULAIN | 7. Conseil d'établissement du Conservatoire de musique : désignation des représentants |
| M. DUFALLY | 8. Conseil de surveillance du Pôle de Santé d'Arcachon : désignation d'un représentant |
| M.SLACK | 9. Commission extra-municipale de circulation et de sécurité routière : désignation des membres |
| Mme TILLEUL | 10. Parc naturel marin : désignation des membres du conseil de gestion |
| M.DAVET | 11. Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon : désignation des membres |
| M. BOUCHONNET | 12. Conseil portuaire du port d'Arcachon : désignation des membres |
| M. PASTOUREAU | 13. Conseil d'administration du collège Henri Dheurle : désignation des représentants |
| M. AMBROISE | 14. Conseil d'administration de l'école privée St-Vincent : désignation d'un représentant |

M. BERILLON	15. Etablissement public administratif Gironde ressources : désignation d'un représentant
M. SAGNES	16. Composition du comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme
M. BOUDIGUE	17. Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2019
M. BOUDIGUE	18. Budget principal et budgets annexes : compte administratif 2019
M. BOUDIGUE	19. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes 2019
Mme GRONDONA	20. Constitution d'un Groupement de commandes entre la ville, le ccas et l'Epic office de tourisme pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances
M. VOTION	21. Application d'un abattement aux tarifs de la TLPE au titre de l'année 2020
Mme DEVARIEUX	22. Epic office de tourisme : désignation des membres du comité de direction

<p>DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE DE PROXIMITE, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE,</p>
--

Mme DELFAUD	23. Tarifs publics de la restauration scolaire et municipale et vie éducative et jeunesse au 1 ^{er} septembre 2020
Mme DESMOLLES	24. Fixation du prix du tarif d'urgence en l'absence de ressources familiales connues – Pôle Petite Enfance
Mme JECKEL	25. Renouvellement de la convention de partenariat et d'accueil avec l'IGeSA - Etablissement d'accueil du jeune enfant « Les Farfadets » à Cazaux
Mme COUSIN	26. Montant de la participation communale aux frais de fonctionnement école St Vincent et versement du solde

**RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT de L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE et TOURISTIQUE**

- M. DAVET 27. Demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de La Teste de Buch et du chenal d'accès et le transport des sédiments dragués vers le site du traitement sur la Commune de Gujan Mestras - Avis du conseil municipal
- M. BOUYROUX 28. Convention d'occupation temporaire sur un terrain communal « landes des deux crastes » et « Beaudésert » au profit de l'Etat (travaux A660/RN250)
- Mme PETAS 29. Aménagement boulevard Louis Lignon (tronçon compris entre l'avenue des chênes verts et le giratoire du sémaphore) à Pyla sur Mer- Délégation temporaire à maîtrise d'ouvrage : convention avec le SDEEG
- Mme PLANTIER 30. Aménagement boulevard Louis Lignon (tronçon compris entre l'avenue des chênes verts et le giratoire du sémaphore) à Pyla sur Mer- Travaux d'enfouissement de réseau électrique : convention avec le SDEEG
- M. BERNARD 31. Aménagement boulevard Louis Lignon (tronçon compris entre l'avenue des chênes verts et le giratoire du sémaphore) à Pyla sur Mer- Enfouissement du réseau télécom : convention avec Orange UI

Monsieur le Maire :

Bonsoir, il est 18 heures nous allons commencer, cela va faire arriver les retardataires,

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M. PASTOUREAU présent

Mme POULAIN présente

M. BOUDIGUE présent

Mme DEVARIEUX a donné procuration à M PASTOUREAU

M. BERILLON présent

M. BERNARD présent

Mme DELFAU présente

M AMBROISE a donné procuration à M SAGNES

Mme DESMOLLES présente

M SLACK présent

Mme SECQUES présente

Mme COUSIN présente

M. BOUYROUX présent

Mme DELEPINE présente

M VOTION présent

Mme PLANTIER présente

M. BOUCHONNET présent

Mme PETAS présente

M. MAISONNAVE présent

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

Mme PHILIP présente

M MURET absent

Mme MONTEIL- MACARD présente

M CHAUTEAU présent

Mme PAMIES présente

M DEISS présent

Mme TILLEUL présente

M DUFALLY présent

Mme JECKEL présente

M BUSSE présent

Mme OTHABURU présente

M DAVET présent

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme COUSIN, Merci

Vous avez le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 pas de problème ?
Une feuille d'approbation de ce PV va circuler pour signature.

Monsieur MAISONNAVE :

La semaine dernière chez nous à Cazaux M Lanusse Gérard est décédé, ce qu'il faut savoir, mais les gens autour de cette table ne le savent pas, c'était un élu de la Teste, un adjoint spécial de Cazaux du temps du sectionnement électoral, c'était quelqu'un de très impliqué dans le monde associatif cazalin, je pense que Nathalie se joint à moi et j'aimerais pour lui et pour sa famille faire une minute de silence.

Monsieur le Maire :

Bien sûr, nous allons le faire, tu m'as coupé l'herbe sous les pieds, il vaut mieux être deux à le dire que personne.

J'ai eu son épouse hier au téléphone, pour lui dire que je serai absent demain aux obsèques, mais représenté par tout ceux qui le voudront mais particulièrement par Gérard Sagnes et Nathalie, on va observer une minute de silence pour notre ami Gérard qui était apprécié des Cazalins, Testerins, Gujanais, il s'était impliqué pas mal dans le rugby.

Malheureusement en ce moment nous avons pas mal de gens autour nous qui partent, c'est bien malheureux, bien triste mais malheureusement nous n'y pouvons rien.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les 10 adjoints et les 15 conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 26438 habitants,

Considérant que pour une commune de 26438 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. DAVET Patrick, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 26438 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton,

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Mes Chers Collègues,

Je vous informe que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ces indemnités de fonction constituent pour la commune une dépense obligatoire.

L'octroi des indemnités de fonction nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles

L2123-23, 24 et 24-I du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Le montant de ces indemnités est fixé par référence au traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, indice brut (IB) 1027 / indice majoré (IM) 830 soit, au 1^{er} janvier 2020, 3 889,40€.

Les indemnités du Maire et des adjoints sont déterminées selon un pourcentage de cet indice conformément au classement de la commune dans un barème établi par strates démographiques. En fonction de la population de la ville de La Teste de Buch, le taux maximal applicable pour l'indemnité du Maire est de 90 % et celui de l'indemnité allouée aux adjoints de 33 %.

Ces indemnités peuvent être majorées dans la limite de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton et de 25 % pour les communes classées stations touristiques dont la population est supérieure à 5 000 habitants. Ces majorations de fonction sont calculées sur l'indemnité versée et non sur l'enveloppe globale.

De plus, les conseillers municipaux qui disposent d'une délégation en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent quant à eux bénéficier d'une indemnité de fonction dans les limites de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Je vous propose donc de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-I et R2123-23,

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire

- l'indemnité du Maire, (hors majoration)
90 % de l'IB/1027 – IM/830, soit 3 500,46 €
- l'indemnité d'un adjoint (hors majoration)
33 % de l'IB/1027 – IM/830, soit 1 283,50 €
Indemnités maximales des 10 adjoints en exercice
33 % de l'IB/1027 x 10 soit 12 835 €

<p>Enveloppe indemnitaire disponible = Indemnités du Maire + 10 Adjoints soit 3 500,46 € + 12 835 € = 16 335,46 €</p>

2) Répartition de l'enveloppe indemnitaire par le Conseil Municipal

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants :

- M. le Maire :	82,64 % de l'IB/1027	3 214 ,20 €
- 1 ^{er} adjoint :	7,35 % de l'IB/1027	285,87 €
- 9 adjoints :	19,95 % de l'IB/1027 = 775,94 € x 9	6 983,46 €
- 12 conseillers municipaux délégués :	10,29 % de l'IB/1027 = 400,22 € x 12	4 802,64 €
- 3 conseillers municipaux délégués :	8,99 % de l'IB/1027 = 349,66 € x 3	1 048,98 €

Montant de l'enveloppe indemnitaire		16 335,15 €

3) **Application des majorations**

Cette première répartition étant faite, le conseil municipal délibère, dans un second temps, sur l'application des majorations uniquement pour le Maire et les Adjointes. Ceci peut se faire au cours de la même séance.

La Commune est classée station touristique, et bénéficie donc d'une majoration de 25%.

De plus, la commune bénéficie d'une majoration de 15 % en qualité de chef-lieu de canton.

Les indemnités du Maire et des Adjointes sont calculées

<i>Pour le Maire</i>	82,64 %	IB/1027 – IM/830	3 214,20
	+ 15 %		482,13
	+ 25 %		803,55
<i>Soit indemnité totale maximale du Maire</i>			4 499 ,88

<i>Pour le 1^{er} Adjoint</i>	7,35%	IB/1027 – IM/830	285,87
	+ 15%		42,88
	+ 25%		71,47
<i>Soit indemnité totale maximale</i>			400,22

<i>Pour les 9 autres Adjointes</i>	19,95%	IB/1027 – IM/830	775,94
	+ 15%		116,39
	+ 25%		193,99
<i>Soit indemnité totale maximale par adjoint</i>			1 086,32

Je vous propose, mes chers collègues, dans un premier temps, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- FIXER le montant mensuel des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus à 16 335,46 € ;
- DECIDER que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton et classée station touristique dont la population est supérieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints seront majorées de 15 % et de 25 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Je vous propose, mes chers collègues, dans un deuxième temps, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- FIXER le montant mensuel de la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ainsi que des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,
- APPROUVER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal dans le cadre de ces nouvelles dispositions à compter du 04 juillet 2020,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

INDEMNITÉS de FONCTION des MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL

Annexe à la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2020

(calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique soit IB/1027 au 01/01/2020 : 3 889,40 €)

Fonctions	Prénoms et Noms	Montants mensuels brut de l'indemnité	Pourcentages indice brut 1027	Montants mensuels brut majoration 15%	Montants mensuels brut majoration 25%	Montants mensuel indemnité et majorations brut
M. le Maire	Patrick DAVET	3214,20 €	82,64 %	482,13 €	803,55 €	4 499,88 €
Premier Adjoint	Gérard SAGNES	285,87 €	7,35 %	42,88 €	71,47 €	400,22 €
Deuxième Adjoint	Brigitte GRONDONA	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Troisième Adjoint	Bruno PASTOUREAU	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Quatrième Adjoint	Dominique POULAIN	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Cinquième Adjoint	Jean-François BOUDIGUE	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Sixième Adjoint	Catherine OTHABURU	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Septième Adjoint	Philippe BUSSE	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Huitième Adjoint	Christelle JECKEL	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Neuvième Adjoint	Fabien DUFALLY	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Dixième Adjoint	Angélique TILLEUL	775,94 €	19,95 %	116,39 €	193,99 €	1086,32 €
Conseiller municipal délégué	Pascal BERILLON	349,66 €	8,99 %			349,66 €
Conseiller municipal délégué	Bernard ERIC	349,66 €	8,99 %			349,66 €
Conseiller municipal délégué	Nathalie DELFAUD	349,66 €	8,99 %			349,66 €

Conseiller municipal délégué	Isabelle DEVARIEUX	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Georges AMBROISE	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Danielle Annie DESMOLLES	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Stephen SLACK	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Geneviève SECQUES	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Charlotte COUSIN	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Nicolas BOUYROUX	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Nelly DELEPINE	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Alexis VOTION	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Marie-Hélène PLANTIER	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Jean-François BOUCHONNET	400,22 €	10,29 %			400,22 €
Conseiller municipal délégué	Florence PETAS	400,22 €	10,29 %			400,22 €

INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Note explicative de synthèse

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. L'octroi d'une indemnité de fonction à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Le versement d'une indemnité de fonction nécessite une délibération dans les trois mois qui suivent l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à cette délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire (L2123-23 du CGCT), aux adjoints au maire (L2123-24) et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (L2123-24-1).

Les montants plafonds des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints sont déterminés par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT.

Le chiffre à prendre en compte pour calculer les montants des indemnités de fonction est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal. La commune de La Teste de Buch compte 26 438 habitants.

Ainsi, pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le montant plafond de l'indemnité de fonction est fixé à 90 % de l'indice brut (IB) 1027 de la fonction publique.

Le Code général des collectivités territoriales permet également à certaines communes, sous conditions, d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus (L2123-22 et R2123-23).

Ainsi, une majoration de + 15 % est prévue pour une commune siège du bureau centralisateur du canton et + 25 % pour une commune de plus de 5 000 habitants classée « station de tourisme ».

L'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

En effet, dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Ces deux votes peuvent intervenir au cours de la même séance.

~ **Monsieur le Maire :**

Merci Jean-François, nous passons au vote,

~ **Oppositions :** pas d'opposition

~ **Abstentions :** pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**EXONERATION LOYERS COMMERCIAUX / REDEVANCE OCCUPATION
DOMAINE PUBLIC**

EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération n°2019-12-560 du 17 décembre 2019 fixant les tarifs publics à appliquer par les services municipaux pour l'année 2020

Mes chers Collègues,

Depuis la mise en œuvre du confinement destiné à limiter les effets sanitaires de la pandémie de covid 19, l'occupation du domaine public a été rendue impossible. Cette situation, sans mesure de soutien, peut mettre en péril la viabilité de certaines entreprises notamment les plus fragiles ou les plus récentes. Les échéances de paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférentes aux locaux professionnels dont l'activité a été affectée par la propagation de l'épidémie, exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, sont reportées sans pénalités.

La Commune souhaite mettre en œuvre des mesures complémentaires afin de soutenir les entreprises locales dont l'activité a été impactée par la crise du COVID 19.

Il est proposé au conseil municipal, d'une part, d'accorder une exonération de loyers pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020 aux commerces, restaurants, cafés, débit de boisson et artisans hébergés dans le patrimoine immobilier communal.

La liste des locataires est la suivante :

LOCATAIRES	LIEU	LOYERS MENSUELS	EXONERATION 3 mois (avril/mai/juin 2020)
SOCIETE TLGA (TEYSSIERE)	Bar Tabac Presse L'ESQUIREY - Res du Parc Place Jean Hameau	974,84 €	2 924,52 €
SOCIETE HEADBANG (DESMONTS)	Salon coiffure HEADBANG - Res du Parc Place Jean Hameau	773,22 €	2 319,66 €
M. de OLIVEIRA RIBEIRO MUGE	Comptoir des Près Salés - 51 bis avenue du Général Leclerc	1 000,00 €	3 000,00 €
M. Roger LAURENT	MOTOCROSS - Route de Cazaux Piste 214	546,69 €	1 640,07 €
TOTAL EXONERATION 3 mois			9 884,25€

Il est également proposé au conseil municipal, d'autre part, d'accorder une exonération de redevance pour la même période aux acteurs économiques titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public y compris les droits de place pour terrasses, chevalets, kiosques... ou chantiers

TITULAIRE	NATURE/LIEU	REDEVANCE annuelle 2020	EXONERATION 3 mois (avril/mai/juin 2020)
SARL BERDI (BARDOU)	Snack Plage Larrouet Cazaux - Halte Nautique Présentoir	3 509,28 € 101,00 €	902,57 €
Société CHEZ JULIETTE (GONDER)	Snack "Chez Juliette" - Plage Laouga Cazaux	1 368,24 €	342,06 €
Société WYLOU (DUBROCA)	Snack "Chez Loud" - Plage Laouga Cazaux	2 371,68€	592,92 €
Société LOTAN (LETOURNEAU)	Cabanon Snack "La Cazaute" - Esplanade Jean Labat Cazaux Terrasse	1 602€ 2 760,00 €	1 090,50 €
Société LA PAILLOTTE (BATTELIER)	Snack "La Paillote" - Camping du Lac rue Osmin Dupuy Cazaux	1 296€	324,00 €
AVLJT Association Vacances Loisirs Jeunes Testerine (BENEY)	Chalets Bonneval	15 000€	3 750,00 €
SARL NEWLIFE (PRADIER)	Terrasse restaurant "Le Bô Site" Lac de Cazaux - rue Osmin Dupuy	900€	225,00 €
SARL LE VOILIER KZO (BOURGEOIS)	Terrasse restaurant "La Petite Playa" Lac de Cazaux - rue Osmin Dupuy	1 932,72€	483,18 €
HABITAT JEUNES DU BASSIN D'ARCACHON (DULUC)	Chalet Maracanã (veilleur de nuit apprentis CFA) à Bonneval	2 116,20€	529,05 €
ALVAREZ CUISINES (ALVAREZ)	Présentoir ALVAREZ CUISINES 3 rue Pierre Dignac	101,00 €	25,25 €
CAVE LA TESTE VIN (ASSELIN)	Présentoir CAVE LA TESTE VIN 7 avenue Général Leclerc	101,00 €	25,25 €
CHEZ GUS LA BONNE EPOQUE (MALCOGNE)	Terrasse restaurant 16 place Gambetta	1 804,32 €	451,08 €

LOUPIT (LOUPIT)	Présentoir Chasse-pêche 10 rue du Port	101,00 €	25,25 €
MAGNE FLEURS (MAGNE)	Etalage Fleuriste Magné Fleurs 4-6 rue du Captalat	255,00 €	63,75 €
STOP AFFAIRES (CREMOND)	Présentoir bric-à-brac Stop Affaires 47 avenue Général Leclerc	101,00 €	25,25 €
STUDIO IMAGES (VOTION)	2 Présentoirs Photographe Studio Image 1 rue Président Carnot	202,00 €	50,53 €
L'ESQUIREY (TEYSSIERE)	Terrasse bar tabac L'Esquirey 1 rue du Port	1 561,56 €	390,39 €
LA BODEGA (BON)	Terrasse + présentoir restaurant Le Borsalino – Bonleali 3 boulevard Curepipe	1487,00 €	371,75 €
COIFAC (PONS)	Présentoir Imprimerie Reprographie Copifac 9 rue du Port	101,00 €	25,25 €
SAS MANAEL - FOOD IN BOX (ROBIN)	Présentoir restaurant Food in Box 32 rue Victor Hugo	101,00 €	25,25 €
LE MELTING POTES (DURET, MALCOGNE, VIDIEU)	Terrasse bar restaurant Le Melting Potes 13 rue Pierre Dignac	476,00 €	119,00 €
THE MOON WOK (EDDAOUI)	Terrasse restaurant Le Moon Wok 1 rue Gallieni	280,00 €	70,00 €
AGENCE L'ESTEY IMMOBILIER (SCHILTZ)	2 Présentoirs agence immobilière 19 rue du Port	202,00 €	50,53 €
SVRM – V and B (MAGNAUDET)	Présentoir cave à vins et bières le V and B 1 boulevard Curepipe	101,00 €	25,25 €
NADIA CABANES TCHANQUEES (COURTY)	Présentoir agence immobilière 14-16 rue Victor Hugo	101,00 €	25,25 €
LA BRULERIE DU BASSIN	Présentoir + terrasse torrificateur et boutique de thé 3 rue du Général Castelnau	157,00 €	39,25 €
CESAM (LALANNE)	Présentoir Autoécole CESAM 7 avenue du Général Leclerc	101,00 €	25,25 €
OH MARCHÉ – TAPAS DE JOUR (ALONSO)	Terrasse restaurant Oh marché 2 rue François Legallais	5 320,00 €	1 330,00 €
VICTOR HUGO FLEURISTE (VALDRES)	Présentoir Fleuriste 14 rue Victor Hugo	101,00 €	25,25 €

LA BOITE A PIZZA – KILIV PIZZA (GERMAND)	Présentoir et étalage pizzeria 8 rue François Legallais	236,00 €	59,00 €
LE DIPLOMATE (JOYEUX)	Terrasse bar tabac Le Diplomate 5B rue Général Gallieni	140,00 €	35,00 €
LA SIRENE DU BASSIN – LA VIE CLAIRE (CREUSAT)	Terrasse et présentoir épicerie bio place Léopold Mouliets	605,00 €	151,25 €
CAVE SAINT VINCENT (BROCHET)	Terrasse cave à vins 10 rue François Legallais	168,00 €	42,00 €
VALAUD (ONCESCU)	Présentoir commerce alimentation 46 avenue Saint Exupéry	101,00 €	25,25 €
FRENCH BINOCLE (GRIALOU)	Présentoir opticien 2 rue du 14 juillet	101,00 €	25,25 €
KMS BARBER (SEMAI)	Terrasse barbier 3 rue du Général Castelnau	56,00 €	14,06 €
L'ATELIER D'ALICE (GATEAU)	Présentoir coiffeur 54 rue du Président Carnot	101,00 €	25,25 €
L'ANNEXE DES COPINES (DUSSAULT)	Terrasse restaurant 23A rue Victor Hugo	1 428,84 €	357,21 €
ARGUIN IMMOBILIER (NETO)	Présentoir agence immobilière rue Gallieni	101,00 €	25,25 €
TEKOA CAFE (DESTOUESSE)	Terrasse restaurant place Jean Hameau	728,00 €	182,00 €
LOCABEACH (POINEAU)	Etalage loueur de vélos 2A rue Victor Hugo	294,00 €	73,50 €
LE BASQUE DU BASSIN (VAUDEVILLE)	Terrasse restaurant boulevard Curepipe	778,40 €	194,60 €
LA DIFFERENCE AUTOMOBILE (DUPEUX)	6 Présentoirs garage LDA 940 boulevard de l'Industrie	606,00 €	151,50 €
LE PANIER DE POMONE (GIDELLA)	Présentoir épicerie 180 avenue Denis Papin	101,00 €	25,25 €
BRASSERIE BURDIGALA (AGOSTINI)	Présentoir brasserie 992 avenue Gustave Eiffel	101,00 €	25,25 €
PAOLIN MUSIQUE (CROSMIER)	Présentoir détaillant musique 860 avenue Gustave Eiffel	101,00 €	25,25 €

CNFPA (AVALANCHE)	2 Présentoirs bateau école 380 bis avenue Gustave Eiffel	202,00 €	50,50 €
FILHOL GUY ALAIN (FILHOL)	Présentoir boulangerie 24 avenue de Verdun Cazaux	101,00 €	25,25 €
LA CABANE (CRESPO)	Terrasse restaurant 65 boulevard de l'Océan	462,00 €	115,50 €
AUX 2 CHENES (DELAGE)	Terrasse restaurant 56 boulevard de l'Océan	467,04 €	116,76 €
BAR TABAC DE L'OCEAN (D'ANGELO)	Terrasse bar tabac 67 boulevard de l'Océan	193,20 €	48,30 €
KIAPA (DE GRESSOT)	Etalage épicerie 244 boulevard de l'Océan	150,00 €	37,50 €
L'AUTHENTIK- MOUSSOURS (THORE)	Terrasse restaurant 35 boulevard de l'Océan	920,00 €	230,00 €
GARATIN GASTRONOMIE (GARATIN)	Etalage boucherie traiteur 27 boulevard de l'Océan	180,00 €	45,00 €
POISSONNERIE CHEZ MARCADET (ROULET)	Présentoir et terrasse poissonnerie 23 boulevard de l'Océan	448,76 €	112,19 €
PYLA PRIMEURS (DUBOIS)	Etalage primeur 31 boulevard de l'Océan	378,00 €	94,50 €
ETCHE ONA (DOMPEYRE)	Présentoir hôtel bar restaurant 255 boulevard de l'Océan	101,00 €	25,25 €
SPAR SARL SIP (TAUVEL)	Etalage supérette 69 boulevard de l'Océan	600,00 €	150,00 €
PARADISO CABARET (BARBOTIN)	Terrasse bar 3 avenue des Hortensias	953,40 €	238,35 €

TOTAL EXONERATION 25 jours : 14 153,91 €

Concernant les droits de place au marché municipal les exonérations sont les suivantes :

Commerces non alimentaires extérieurs :

Non alimentaires extérieur Identités	Avril	Mai	Juin	Total
ABSOLUMENT PLUMES (ERNANDES)	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
ALIK Mehdi	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
ALIoT Frédérique	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
ALOHA (LOZANO José)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
ASMARD Jean	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
AZAIS Casimir	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
AZAIS Christian	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BADETZ Isabelle	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BENHAIM Francis	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
BENSOUSSAN Réouven	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BERTOLOTI Diana	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
BIELSA-GIRIBET Katia	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BLECH Didier	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
Bleu Soleil (JAVELOT Catherine)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
BOREL Christiane	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
BRUNET Maryse	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
CHAPELLE Christelle	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
CHEVALLIER Laurent	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
COLLIN Karine	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
CROSET Jérôme	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
DIOP Ali	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
DIOP Mamadou	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
DRAY Rahma	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
DREAN Philippe	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
DUMARTIN Cécile	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
ECO-STYLE (JOANEL Kenny)	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
EKWE MACKY Augustine	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
ENTREPRISE STEPHANE ALISON	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
FAVERJON Brigitte	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
FAVREAU Fabien	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
FLOR (MAURI Jean- Luc)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
FOUCHE BOUGOIN Céline	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
GARDAIS Jacky	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
GAY Marie	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
GAY Olivier	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
GIRALDES Lucie	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
GONFALONIERI Nadège	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
GUEDJ Marie	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €

HANDSCHUTTER Alain	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
IMAGIN(KROSZAWIC Nathalie)	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
JACOBS COMPANY	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
JORY Christina	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
JOURNET Pascale	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
KALFA André	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
KESETIAAN (SUPRIATNA Sylvie)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
KHAN Nasir Ahmad	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
LORIEUL Grégory	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
LOUGRAT Elise	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
LOZADA Marie	275,40 €	275,40 €	275,40 €	826,20 €
MANOLEO FANTAISIES (Pereillo)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
MARBOEUF Valérie / Samuel	153,00 €	153,00 €	153,00 €	459,00 €
MAREE HAUTE (PINSOLLE Philippe)	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
MASSINET Fabien	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
MENUISERIES JP HERNANDEZ	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
METBACH Henri	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
MOINOT Maurice	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
MORA Sophie	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
MOREL Patricia	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
NAVARRI Sylvie	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
NOLIBOS Laurent	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
OVALET Pierrick	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
PAILHAS Christelle (Delporte)	153,00 €	153,00 €	153,00 €	459,00 €
PEREZ David	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
PEREZ Yan / PEREZ Bernadette	367,20 €	367,20 €	367,20 €	1 101,60 €
PICHONNET Bruno	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
PONT Ludovic	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
REINHARD Catherine	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
ROMERO Jean-Marc	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
ROMUALD Eric	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
SAMB Mamadou Lamine / Papa	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
STOP FASHION (ASNAR)	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
TARAZON Gérard	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
TARAZON Swany	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
TOURNERIE Gérard	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
TRIBU (Lacoste)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
TURANI Y BELLOTO Yannick	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
VALADAS Thierry	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
V CREATION (LE COCQ Vohangy)	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
VENTURA Sophie	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
WINTERSTEIN Bruno	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €

WINTERSTEIN Eric	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
WINTERSTEIN Jean (65)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
WINTERSTEIN Jean(dic)	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
TOTAL	10 312,20 €	10 312,20 €	10 312,20 €	30 936,60 €

Commerces alimentaires extérieurs :

Alimentaires extérieur Identités	Avril	Mai	Juin	Total
CARRIE Vincent	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
CHRISTYFLOR (DUPRAT Christine)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
LE TEMPS DES FLEURS (BERNADET Monique)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
TOTAL	489,60 €	489,60 €	489,60 €	1 468,80 €

Commerces intérieurs :

Marché intérieur	Avril	Mai	Juin	Total
CARTIER Christine	166,60 €	166,60 €	166,60 €	499,80 €
FLEURS DE DUNE Mme MARCHAND Corinne	550,62 €	550,62 €	550,62 €	1 651,86 €
LA CHAPELLE M. DURET Eric	1 210,30 €	1 210,30 €	1 210,30 €	3 630,90 €
TOTAL	1 927,52 €	1 927,52 €	1 927,52 €	5 782,56 €

Soit un total des exonérations pour le marché municipal s'élevant à : **38 187,96 €**

Concernant les chantiers, pour les entreprises qui ont été obligées de suspendre leurs travaux et il est donc proposé une exonération à 100 % pour la période du 17 mars au 10 avril soit 25 jours. Il est entendu que les autorisations demandées et délivrées pendant la période de confinement ne feront pas l'objet de remise.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

TITULAIRE	PERIODE DES TRAVAUX	NOMBRE DE JOURS	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	DEGREVEMENT TOTAL
BERNADET	Du 27/01 au 01/07/2020	55	55 j x (0.80€ x 104 m ²) =	4 576,00 €
COBAT	Du 17/02 au 21/12/2020	55	55 j x (0.80€ x 122 m ²) =	5 368,00 €
COBAT	Du 17/02 au 21/12/2020	55	Armoire électrique 55 j x (0.80€ x 1 m ²) =	44,00 €
		55	Poteaux bois 55 j x (2€ x 7) =	770,00 €
LOUIS GAUME	Du 25/02 au 31/03/2020	15	Câble sur trottoir 15 j x (1€ x 8 ml) =	120,00 €
		15	Passage câble sur chaussée 15 j x (0.80€ x 1 m ²) =	12,00 €
LMG PEINTURE	Du 30/03 au 03/04/2020	5	5 j x (0.80€ x 21 m ²) =	84,00 €

TOTAL EXONERATION 25 jours : 10 974,00 €

L'ensemble de ces mesures proposées concernant le budget principal représente un coût estimé à : **73 200,12 €**

Concernant le budget annexe Parc des Expositions, il est également proposé d'accorder une remise concernant la redevance d'occupation du Parc des Expositions à l'EPIC Office du Tourisme dont la redevance annuelle s'élève à 88 000 € HT, montant proposé de l'exonération pour les mois d'avril-mai-juin 2020 : **22 000 € HT**

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **ACCORDER** une exonération de redevance/loyer pour les entreprises et associations locataires de la Ville dont la liste et la durée d'exonération sont précisées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente affaire

EXONERATION LOYERS COMMERCIAUX / RODP EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération n°2019-12-560 du 17 décembre 2019 fixant les tarifs publics à appliquer par les services municipaux pour l'année 2020

Depuis la mise en œuvre du confinement destiné à limiter les effets sanitaires de la pandémie de covid 19, l'occupation du domaine public a été rendue impossible. Cette situation, sans mesure de soutien, peut mettre en péril la viabilité de certaines entreprises notamment les plus fragiles ou les plus récentes. Les échéances de paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférentes aux locaux professionnels dont l'activité a été affectée par la propagation de l'épidémie, exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, sont reportées sans pénalités.

La Commune souhaite mettre en œuvre des mesures complémentaires afin de soutenir les entreprises locales dont l'activité a été impactée par la crise du COVID 19.

Il est proposé au conseil municipal, d'une part, d'accorder une exonération de loyers pour la période du 1er avril au 30 juin 2020 aux commerces, restaurants, cafés, débit de boisson et artisans hébergés dans le patrimoine immobilier communal.

La liste des locataires est la suivante :

LOCATAIRES	LIEU	LOYERS MENSUELS	EXONERATION 3 mois (avril/mai/juin 2020)
SOCIETE TLGA (TEYSSIERE)	Bar Tabac Presse L'ESQUIREY - Res du Parc Place Jean Hameau	974,84 €	2 924,52 €
SOCIETE HEADBANG (DESMONTS)	Salon coiffure HEADBANG - Res du Parc Place Jean Hameau	773,22 €	2 319,66 €
M. de OLIVEIRA RIBEIRO MUGE	Comptoir des Près Salés - 51 bis avenue du Général Leclerc	1 000,00 €	3 000,00 €
M. Roger LAURENT	MOTOCROSS - Route de Cazaux Piste 214	546,69 €	1 640,07 €

TOTAL EXONERATION 3 mois 9 884,25€

Il est également proposé au conseil municipal, d'autre part, d'accorder une exonération de redevance pour la même période aux acteurs économiques titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public y compris les droits de place pour terrasses, chevalets, kiosques... ou chantiers.

TITULAIRE	NATURE/LIEU	REDEVANCE annuelle 2020	EXONERATION 3 mois (avril/mai/juin 2020)
SARL BERDI (BARDOU)	Snack Plage Larrouet Cazaux - Halte Nautique	3 509,28 €	902,57 €
	Présentoir	101,00 €	
Société CHEZ JULIETTE (GONDER)	Snack "Chez Juliette" - Plage Laouga Cazaux	1 368,24 €	342,06 €
Société WYLOU (DUBROCA)	Snack "Chez Loud" - Plage Laouga Cazaux	2 371,68€	592,92 €
Société LOTAN (LETOURNEAU)	Cabanon Snack "La Cazaute" - Esplanade Jean Labat Cazaux	1 602€	1 090,50 €
	Terrasse	2 760,00 €	
Société LA PAILLOTTE (BATTELIER)	Snack "La Paillote" - Camping du Lac rue Osmin Dupuy Cazaux	1 296€	324,00 €
AVLJT Association Vacances Loisirs Jeunes Testerine	Chalets Bonneval	15 000€	3 750,00 €

(BENEY)			
SARL NEWLIFE (PRADIER)	Terrasse restaurant "Le Bô Site" Lac de Cazaux - rue Osmin Dupuy	900€	225,00 €
SARL LE VOILIER KZO (BOURGEOIS)	Terrasse restaurant "La Petite Playa" Lac de Cazaux - rue Osmin Dupuy	1 932,72€	483,18 €
HABITAT JEUNES DU BASSIN D'ARCACHON (DULUC)	Chalet Maracanã (veilleur de nuit apprentis CFA) à Bonneval	2116,20€	529,05 €
ALVAREZ CUISINES (ALVAREZ)	Présentoir ALVAREZ CUISINES 3 rue Pierre Dignac	101,00 €	25,25 €
CAVE LA TESTE VIN (ASSELIN)	Présentoir CAVE LA TESTE VIN 7 avenue Général Leclerc	101,00 €	25,25 €
CHEZ GUS LA BONNE EPOQUE (MALCOGNE)	Terrasse restaurant 16 place Gambetta	1 804,32 €	451,08 €
LOUPIT (LOUPIT)	Présentoir Chasse-pêche 10 rue du Port	101,00 €	25,25 €
MAGNE FLEURS (MAGNE)	Etalage Fleuriste Magné Fleurs 4-6 rue du Captalat	255,00 €	63,75 €
STOP AFFAIRES (CREMOND)	Présentoir bric-à-brac Stop Affaires 47 avenue Général Leclerc	101,00 €	25,25 €
STUDIO IMAGES (VOTION)	2 Présentoirs Photographe Studio Image 1 rue Président Carnot	202,00 €	50,53 €
L'ESQUIREY (TEYSSIERE)	Terrasse bar tabac L'Esquirey 1 rue du Port	1 561,56 €	390,39 €
LA BODEGA (BON)	Terrasse + présentoir restaurant Le Borsalino – Bonleali 3 boulevard Curepipe	1487,00 €	371,75 €
COIFAC (PONS)	Présentoir Imprimerie Reprographie Copifac 9 rue du Port	101,00 €	25,25 €
SAS MANAEL - FOOD IN BOX (ROBIN)	Présentoir restaurant Food in Box 32 rue Victor Hugo	101,00 €	25,25 €
LE MELTING POTES (DURET, MALCOGNE, VIDIEU)	Terrasse bar restaurant Le Melting Potes 13 rue Pierre Dignac	476,00 €	119,00 €
THE MOON WOK (EDDAOUI)	Terrasse restaurant Le Moon Wok 1 rue Gallieni	280,00 €	70,00 €

AGENCE L'ESTEY IMMOBILIER (SCHILTZ)	2 Présentoirs agence immobilière 19 rue du Port	202,00 €	50,53 €
SVRM – V and B (MAGNAUDET)	Présentoir cave à vins et bières le V and B 1 boulevard Curepipe	101,00 €	25,25 €
NADIA CABANES TCHANQUEES (COURTY)	Présentoir agence immobilière 14-16 rue Victor Hugo	101,00 €	25,25 €
LA BRULERIE DU BASSIN	Présentoir + terrasse torréfacteur et boutique de thé 3 rue du Général Castelnau	157,00 €	39,25 €
CESAM (LALANNE)	Présentoir Autoécole CESAM 7 avenue du Général Leclerc	101,00 €	25,25 €
OH MARCHE – TAPAS DE JOUR (ALONSO)	Terrasse restaurant Oh marché 2 rue François Legallais	5 320,00 €	1 330,00 €
VICTOR HUGO FLEURISTE (VALDRES)	Présentoir Fleuriste 14 rue Victor Hugo	101,00 €	25,25 €
LA BOITE A PIZZA – KILIV PIZZA (GERMAND)	Présentoir et étalage pizzeria 8 rue François Legallais	236,00 €	59,00 €
LE DIPLOMATE (JOYEUX)	Terrasse bar tabac Le Diplomate 5B rue Général Gallieni	140,00 €	35,00 €
LA SIRENE DU BASSIN – LA VIE CLAIRE (CREUSAT)	Terrasse et présentoir épice rie bio place Léopold Mouliets	605,00 €	151,25 €
CAVE SAINT VINCENT (BROCHET)	Terrasse cave à vins 10 rue François Legallais	168,00 €	42,00 €
VALAUD (ONCESCU)	Présentoir commerce alimentation 46 avenue Saint Exupéry	101,00 €	25,25 €
FRENCH BINOCLE (GRIALOU)	Présentoir opticien 2 rue du 14 juillet	101,00 €	25,25 €
KMS BARBER (SEMAI)	Terrasse barbier 3 rue du Général Castelnau	56,00 €	14,06 €
L'ATELIER D'ALICE (GATEAU)	Présentoir coiffeur 54 rue du Président Carnot	101,00 €	25,25 €
L'ANNEXE DES COPINES (DUSSAULT)	Terrasse restaurant 23A rue Victor Hugo	1 428,84 €	357,21 €
ARGUIN IMMOBILIER (NETO)	Présentoir agence immobilière rue Gallieni	101,00 €	25,25 €

TEKOA CAFE (DESTOUESSE)	Terrasse restaurant place Jean Hameau	728,00 €	182,00 €
LOCABEACH (POINEAU)	Etalage loueur de vélos 2A rue Victor Hugo	294,00 €	73,50 €
LE BASQUE DU BASSIN (VAUDEVILLE)	Terrasse restaurant boulevard Curepipe	778,40 €	194,60 €
LA DIFFERENCE AUTOMOBILE (DUPEUX)	6 Présentoirs garage LDA 940 boulevard de l'Industrie	606,00 €	151,50 €
LE PANIER DE POMONE (GIDELLA)	Présentoir épicerie 180 avenue Denis Papin	101,00 €	25,25 €
BRASSERIE BURDIGALA (AGOSTINI)	Présentoir brasserie 992 avenue Gustave Eiffel	101,00 €	25,25 €
PAOLIN MUSIQUE (CROSMIER)	Présentoir détaillant musique 860 avenue Gustave Eiffel	101,00 €	25,25 €
CNFPA (AVALANCHE)	2 Présentoirs bateau école 380 bis avenue Gustave Eiffel	202,00 €	50,50 €
FILHOL GUY ALAIN (FILHOL)	Présentoir boulangerie 24 avenue de Verdun Cazaux	101,00 €	25,25 €
LA CABANE (CRESPO)	Terrasse restaurant 65 boulevard de l'Océan	462,00 €	115,50 €
AUX 2 CHENES (DELAGE)	Terrasse restaurant 56 boulevard de l'Océan	467,04 €	116,76 €
BAR TABAC DE L'OCEAN (D'ANGELO)	Terrasse bar tabac 67 boulevard de l'Océan	193,20 €	48,30 €
KIAPA (DE GRESSOT)	Etalage épicerie 244 boulevard de l'Océan	150,00 €	37,50 €
L'AUTHENTIK-MOUSSOURS (THORE)	Terrasse restaurant 35 boulevard de l'Océan	920,00 €	230,00 €
GARATIN GASTRONOMIE (GARATIN)	Etalage boucherie traiteur 27 boulevard de l'Océan	180,00 €	45,00 €
POISSONNERIE CHEZ MARCADET (ROULET)	Présentoir et terrasse poissonnerie 23 boulevard de l'Océan	448,76 €	112,19 €
PYLA PRIMEURS (DUBOIS)	Etalage primeur 31 boulevard de l'Océan	378,00 €	94,50 €

ETCHE ONA (DOMPEYRE)	Présentoir hôtel bar restaurant 255 boulevard de l'Océan	101,00 €	25,25 €
SPAR SARL SIP (TAUVEL)	Etalage supérette 69 boulevard de l'Océan	600,00 €	150,00 €
PARADISO CABARET (BARBOTIN)	Terrasse bar 3 avenue des Hortensias	953,40 €	238,35 €

TOTAL EXONERATION 25 jours : 14 153,91 €

Concernant les droits de place au marché municipal les exonérations sont les suivantes :

Commerces non alimentaires extérieurs :

Non alimentaires extérieur Identités	Avril	Mai	Juin	Total
ABSOLUMENT PLUMES (ERNANDES)	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
ALIK Mehdi	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
ALIoT Frédérique	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
ALOHA (LOZANO José)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
ASMARD Jean	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
AZAIS Casimir	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
AZAIS Christian	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BADEtz Isabelle	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BENHAIM Francis	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
BENSOUSSAN Réouven	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BERTOLOTTI Diana	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
BIELSA-GIRIBET Katia	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
BLECH Didier	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
Bleu Soleil (JAVELOT Catherine)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
BOREL Christiane	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
BRUNET Maryse	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
CHAPELLE Christelle	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
CHEVALLIER Laurent	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
COLLIN Karine	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
CROSET Jérôme	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
DIOP Ali	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
DIOP Mamadou	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
DRAY Rahma	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
DREAN Philippe	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
DUMARTIN Cécile	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
ECO-STYLE (JOANEL)	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €

Kenny)				
EKWE MACKY Augustine	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
ENTREPRISE STEPHANE ALISON	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
FAVERJON Brigitte	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
FAVREAU Fabien	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
FLOR (MAURI Jean- Luc)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
FOUCHE BOUGOIN Céline	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
GARDAIS Jacky	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
GAY Marie	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
GAY Olivier	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
GIRALDES Lucie	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
GONFALONIERI Nadège	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
GUEDJ Marie	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
HANDSCHUTTER Alain	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
IMAGIN(KROSZAWIC Nathalie)	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
JACOBS COMPANY	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
JORY Christina	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
JOURNET Pascale	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
KALFA André	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
KESETIAAN (SUPRIATNA Sylvie)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
KHAN Nasir Ahmad	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
LORIEUL Grégory	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
LOUGRAT Elise	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
LOZADA Marie	275,40 €	275,40 €	275,40 €	826,20 €
MANOLEO FANTAISIES (Pereillo)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
MARBOEUF Valérie / Samuel	153,00 €	153,00 €	153,00 €	459,00 €
MAREE HAUTE (PINSOLLE Philippe)	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
MASSINET Fabien	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
MENUISERIES JP HERNANDEZ	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
METBACH Henri	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
MOINOT Maurice	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
MORA Sophie	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
MOREL Patricia	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
NAVARRI Sylvie	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
NOLIBOS Laurent	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
OVALET Pierrick	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
PAILHAS Christelle (Delporte)	153,00 €	153,00 €	153,00 €	459,00 €
PEREZ David	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €

PEREZ Yan / PEREZ Bernadette	367,20 €	367,20 €	367,20 €	1 101,60 €
PICHONNET Bruno	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
PONT Ludovic	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
REINHARD Catherine	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
ROMERO Jean-Marc	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
ROMUALD Eric	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
SAMB Mamadou Lamine / Papa	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
STOP FASHION (ASNAR)	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
TARAZON Gérard	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
TARAZON Swany	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
TOURNERIE Gérard	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
TRIBU (Lacoste)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
TURANI Y BELLOTO Yannick	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
VALADAS Thierry	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
V CREATION (LE COCQ Vohangy)	91,80 €	91,80 €	91,80 €	275,40 €
VENTURA Sophie	244,80 €	244,80 €	244,80 €	734,40 €
WINTERSTEIN Bruno	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
WINTERSTEIN Eric	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
WINTERSTEIN Jean (65)	61,20 €	61,20 €	61,20 €	183,60 €
WINTERSTEIN Jean(dic)	30,60 €	30,60 €	30,60 €	91,80 €
TOTAL	10 312,20 €	10 312,20 €	10 312,20 €	30 936,60 €

Commerces alimentaires extérieurs :

Alimentaires extérieur Identités	Avril	Mai	Juin	Total
CARRIE Vincent	122,40 €	122,40 €	122,40 €	367,20 €
CHRISTYFLOR (DUPRAT Christine)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
LE TEMPS DES FLEURS (BERNADET Monique)	183,60 €	183,60 €	183,60 €	550,80 €
TOTAL	489,60 €	489,60 €	489,60 €	1 468,80 €

Commerces intérieurs :

Marché intérieur	Avril	Mai	Juin	Total
CARTIER Christine	166,60 €	166,60 €	166,60 €	499,80 €
FLEURS DE DUNE Mme MARCHAND Corinne	550,62 €	550,62 €	550,62 €	1 651,86 €
LA CHAPELLE M. DURET Eric	1 210,30 €	1 210,30 €	1 210,30 €	3 630,90 €
TOTAL	1 927,52 €	1 927,52 €	1 927,52 €	5 782,56 €

Soit un total des exonérations pour le marché municipal s'élevant à : **38 187,96 €**

Concernant les chantiers, pour les entreprises qui ont été obligées de suspendre leurs travaux et il est donc proposé une exonération à 100 % pour la période du 17 mars au 10 avril soit 25 jours. Il est entendu que les autorisations demandées et délivrées pendant la période de confinement ne feront pas l'objet de remise.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

TITULAIRE	PERIODE DES TRAVAUX	NOMBRE DE JOURS	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	DEGREVEMENT TOTAL
BERNADET	Du 27/01 au 01/07/2020	55	55 j x (0.80€ x 104 m ²) =	4 576,00 €
COBAT	Du 17/02 au 21/12/2020	55	55 j x (0.80€ x 122 m ²) =	5 368,00 €
COBAT	Du 17/02 au 21/12/2020	55	Armoire électrique 55 j x (0.80€ x 1 m ²) =	44,00 €
		55	Poteaux bois 55 j x (2€ x 7) =	770,00 €
LOUIS GAUME	Du 25/02 au 31/03/2020	15	Câble sur trottoir 15 j x (1€ x 8 ml) = Passage câble sur	120,00 €

		15	chaussée 15 j x (0.80€ x 1 m²) =	12,00 €
LMG PEINTURE	Du 30/03 au 03/04/2020	5	5 j x (0.80€ x 21 m²) =	84,00 €

TOTAL EXONERATION 25 jours : 10 974,00 €

L'ensemble de ces mesures proposées concernant le budget principal représente un coût estimé à : **73 200,12 €**

Concernant le budget annexe Parc des Expositions, il est également proposé d'accorder une remise concernant la redevance d'occupation du Parc des Expositions à l'EPIC Office du Tourisme dont la redevance annuelle s'élève à 88 000 € HT, montant proposé de l'exonération pour les mois d'avril-mai-juin 2020 : **22 000 € HT**

La délibération a donc pour objet de :

- ACCORDER une exonération de redevance/loyer pour les entreprises et associations locataires de la Ville dont la liste et la durée d'exonération sont précisées ci-dessus
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente affaire.

Monsieur le Maire

Nous saluons l'arrivée de M Muret, merci Catherine.

C'est quelque chose qui avait été mis en place avant les élections, que nous avons maintenu, puisque c'était tout à fait justifié, cela représente quand même une somme de 95 000€ qui n'est pas négligeable, mais sachant que ça rentre tout droit dans la ligne que nous souhaitons conduire, à savoir l'aide économique aux entreprises locales.

C'est une somme importante, un geste fort mais je suis convaincu que l'ensemble du monde économique en est conscient, on se devait de le faire, cela avait été enclenché, nous l'avons maintenu à l'euro près.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Désignation des membres

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu les listes ou la liste déposées,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre, une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil Municipal a fixé, lors de sa séance du 16 juillet 2020, les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- Procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants :

La liste « Unis pour agir avec vous » présente :

Membres titulaires	M. SAGNES M. BUSSE M. BERILLON M. PASTOUREAU Mme POULAIN
Membres suppléants	M. DUFALLY Mme COUSIN M. BOUYROUX Mme DELEPINE M. VOTION.

La liste «Avançons ensemble en confiance » présente :

Membres titulaires	Mme DELMAS Mme MONTEIL MACARD M. DUCASSE
Membres suppléants	M.MAISONNAVE M.MURET Mme PHILIP

La liste « Engagement écologique et social» présente :

Membre titulaire	Mme PAMIES
Membre suppléant	M.DEISS

Monsieur le Maire :

Merci Geneviève, je vous propose c'est que nous votions non pas dans l'isoloir, puisque il n'y en a pas, mais que nous fassions passer le saladier et nous mettions notre bulletin dedans. Pour le dépouillement nous allons prendre Marie-Hélène Plantier et Mme Pamies.

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins 35

Bulletin nul 1

Vraisemblablement il y a un bulletin d'un vote qui a été mélangé

Nombre de suffrages exprimés : 34

Liste « Unis pour agir avec vous » 25 voix

Liste « avançons ensemble, en confiance » 6voix

Liste « engagement écologique et social » 3 voix

4 sièges pour la liste « Unis pour agir avec vous »

1 siège pour Liste « avançons ensemble, en confiance »

Sont donc élu,

Titulaires

M. SAGNES

M. BUSSE

M. BERILLON

M. PASTOUREAU

Mme DELMAS

Suppléants

M. DUFALLLY

Mme COUSIN

M. BOUYROUX

Mme DELEPINE

M. MAISONNAVE

Il doit manquer un bulletin concernant la CAO, on peut le fournir.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de vote au sein du Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles D.1411-3 et D.1411-4 Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la liste ou les listes déposées,

Mes chers collègues,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres, présidée de droit par le Maire ou son représentant, doit être composée de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal**,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue selon les mêmes modalités à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants s'effectue sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il doit être procédé au vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

La liste « Unis pour agir avec vous » présente :

Membres titulaires	M BOUDIGUE M BUSSE M SAGNES M PASTOUREAU Mme TILLEUL
Membres suppléants	Mme DESMOLLES Mme JECKEL Mme DELFAUD Mme PLANTIER M. BOUYROUX

La liste «Avançons ensemble en confiance » présente :

Membres titulaires	Mme DELMAS M. MAISONNAVE M.DUCASSE
Membres suppléants	M. MURET Mme MONTEIL MACARD Mme PHILIP

La liste « Engagement écologique et social» présente :

Membres titulaire	M. DEISS
Membre suppléant	Mme PAMIES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Note explicative de synthèse

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée (article L1414-2 du CGCT).

Cette commission est également saisie pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public (dès lors que celui-ci a été soumis à la CAO) entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L1414-4 du CGCT).

La composition de la CAO est déterminée selon les dispositions de l'article L1411-5-II du CGCT, lesquelles prévoient, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la présence, en qualité de président, de l'autorité habilitée à signer ou son représentant (en l'occurrence M. le Maire), ainsi que 5 membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le même article du CGCT prévoit l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT), à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO.

Cette élection s'effectue au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

La délibération a donc pour objet de :

- PROCEDER A L'ELECTION des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire :

Merci Philippe, si il manque un bulletin à quelqu'un on peut le lui fournir,
Nous allons procéder de la même façon au vote, je vous propose de faire l'appel,

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins 35

Bulletin nul/blanc 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Liste « Unis pour agir avec vous » 26 voix

Liste « avançons ensemble, en confiance » 6 voix

Liste « engagement écologique et social » 3 voix

4 sièges pour Liste « Unis pour agir avec vous »

1 siège pour Liste « avançons ensemble, en confiance »

MEMBRES TITULAIRES

M. BOUDIGUE

M. BUSSE

M. SAGNES

M. PASTOUREAU

Mme DELMAS

MEMBRES SUPPLEANTS

Mme DESMOLLES

Mme JECKEL

Mme DELFAUD

Mme PLANTIER

M. MURET

CAISSE DES ÉCOLES

Désignation des représentants

Mes chers collègues,

Conformément à l'article R212-26 du Code de l'éducation et aux statuts de la Caisse des Ecoles, nous devons procéder à la désignation de deux membres pour siéger à la Caisse des Ecoles. Je vous rappelle que la Caisse des écoles est administrée par un comité comprenant :

- Le Maire, Président de droit
- Les Inspecteurs ou les Inspectrices primaires de la circonscription ou leurs représentants,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Je fais appel à candidatures et vous propose pour la majorité :

M. PASTOUREAU

M. AMBROISE

Monsieur le Maire :

Merci Nelly, nous passons au vote

Avec l'accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

M. PASTOUREAU et M AMBROISE sont élus à l'unanimité.

CONSEILS D'ÉCOLES

Désignation du représentant de la commune dans les écoles maternelles et élémentaires

Mes chers collègues,

Conformément à l'article D 411-I du Code de l'Éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, nous devons procéder à la désignation d'un représentant pour siéger aux Conseils d'écoles.

En effet, dans chaque école est institué un conseil d'école composé en outre du Directeur de l'école concernée, Président, de M. DAVET Maire de la commune ou son représentant, M. PASTOUREAU adjoint à l'éducation et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

En conséquence, nous devons procéder à sa désignation et vous propose **M AMBROISE**

Monsieur le Maire :

Merci Bruno, nous passons au vote

Avec l'accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

M. AMBROISE est élu à l'unanimité

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Désignation des représentants de la commune

Mes chers collègues,

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Etablissement du Conservatoire de Musique approuvé en conseil municipal le 26 novembre 2015, le Conseil d'Etablissement est composé des membres de droit suivants :

- . Le Maire, M. DAVET, ou son représentant, Mme POULAIN conseillère municipale déléguée à la vie culturelle,
- . Deux membres du conseil municipal,
- . La Directrice de la Vie Culturelle,
- . Le Directeur du Conservatoire

Aussi, nous devons procéder à la désignation des deux membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Etablissement.

Je vous propose pour la majorité : **Mme DESMOLLES** et Je fais appel à candidature pour le siège restant à attribuer à l'opposition :

La liste « avançons ensemble en confiance » ne propose pas de candidat

La liste « engagement écologique et social » propose M. CHATEAU

Monsieur le Maire :

Merci Dominique, nous passons au vote

Avec l'accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Mme DELMOLLES et M CHATEAU sont élus à l'unanimité.

M Chateau, vous accompagnerez Mme Desmolles dans cette commission du conservatoire de musique

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PÔLE DE SANTÉ D'ARCACHON

Désignation d'un représentant

Mes chers collègues,

Le nombre des membres du conseil de surveillance des établissements publics de santé mentionné à l'article R 6143-3 du code de la santé publique est égal à neuf pour les établissements de ressort communal.

Conformément à l'article L 6143-5 du code de la santé publique, les conseils de surveillance sont composés de neuf membres et comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le Maire de la commune siège de l'établissement ou le représentant qu'il désigne,
- Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Le Président du conseil départemental siège de l'établissement, ou le représentant qu'il désigne.

Les membres des conseils de surveillance qui ne sont pas des membres de droit sont élus par les organes délibérants.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de M. Le Maire. Je vous propose **Mme SECQUES**.

Monsieur le Maire :

Merci Fabien,

Monsieur DUCASSE :

Par respect pour les testerins, j'aimerais que soit, nous modifions l'entête de cette délibération, soit nous la retirions, nous sommes les dindons de la farce avec les hôpitaux depuis un certain nombre d'années.

Je rappelle qu'en 1978 c'est un testerin qui a fait des dons des terrains de l'hôpital Jean Hameau puis hôpital d'Arcachon inauguré par Simone Weil, et que en 2008 nous avons vendu pour 10€ le M² 10 hectares de terrain qui nous ont donc rapporté 1 millions d'euros.

Mais nous avons eu une salle surprise avec une conduite de gaz qui nous a coûté 900 000€, ça fait 2 fois que nous offrons le terrain aux hôpitaux.

Le jour de l'inauguration en 2013 avec la complicité de certains de notre groupe j'étais allé modifier l'entête sur le panneau d'entrée avec des autocollants fabriqués avec beaucoup de complicité locale, ces autocollants ont disparu, j'avais au moins demandé que l'hôpital d'Arcachon s'appelle hôpital du Bassin d'Arcachon, si on ne peut pas revenir en arrière cela serait bien de faire une petite modification, M le Maire je compte sur vous.

Monsieur le Maire :

Bien sûr M Ducasse on va le faire, il va falloir remonter assez haut, j'ai sous les yeux le courrier de l'ARS qui l'appelle aujourd'hui l'hôpital d'Arcachon.

A ce sujet, cet hôpital qui s'appelait, hôpital Jean Hameau, je n'ai pas senti sur les mandats précédents beaucoup de détermination pour qu'il puisse conserver ce nom de Jean Hameau. On a un petit buste à l'entrée, moi j'aurai aimé qu'il s'appelle Jean Hameau et cela mettrait une neutralité totale, Jean Hameau il était testerin mais il avait été sur Arcachon, et si mes souvenirs sont bons il avait été maire d'Arcachon.

J'ai là un courrier de l'ARS, « de votre commune un conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arcachon », donc il va falloir remonter un petit haut, pour leur faire admettre qu'il s'agit effectivement non pas de l'hôpital d'Arcachon mais de l'hôpital, au moins du Bassin d'Arcachon.

Cela ne gêne en rien le choix de la personne.

Geneviève tu auras le plaisir de nous représenter à l'hôpital, nous passons au vote

Avec l'accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Mme SECQUES est élue à l'unanimité.

M Ducasse je voudrai profiter de ce moment, je vous rappelle au dernier conseil vous m'avez posé la question, « comment pouvons-nous lutter contre la rave Party », je vous ai proposé une commission, c'était le jeudi, le mardi suivant nous nous réunissions avec la sous-préfète, la commissaire, tous les responsables avec lesquels nous pouvons travailler.

Vous avez dû recevoir un mail aujourd'hui ou hier, nous avons une prochaine réunion la semaine prochaine pour trancher.

Vous avez vu nous avons été à ce niveau-là déterminé avec les différents intervenants, certains ne voulaient pas, même si on les défend, on continuera à travailler ensemble, vous avez vu qu'il y a eu de la réactivité dans cette intervention.

**COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE
de CIRCULATION et SECURITÉ ROUTIÈRE**

Mes chers collègues,

La gestion du domaine public de voirie connaît une évolution constante du fait des nouvelles réglementations, de l'évolution de l'urbanisation, des attentes des usagers, des évolutions liées au contexte économique et aux nouvelles pratiques de déplacements.

Cette gestion implique de nombreux partenaires de la commune :

- Gestionnaires du Domaine public et des transports (Etat, Département, Cobas, Commune),
- Services de police et de secours,
- Associations (handicapés, parents d'élèves, usagers, quartiers),
- Services publics.

Cette commission a pour fonctions :

- D'examiner les projets d'aménagements urbains ou de voirie et de donner un avis,
- De définir sur des sujets récurrents concernant la sécurité (vitesse excessive, non respect du stationnement, sécurité des piétons...) des modalités d'actions cohérentes sur l'ensemble de la commune,
- De proposer et de participer à l'élaboration de documents de sensibilisation concernant la sécurité et la prévention.

Cette commission est présidée par M. le MAIRE et comprendra quatre conseillers municipaux. Je vous propose :

- M. BUSSE
- M. BERNARD

Et je fais faire appel à candidature pour le siège restant à attribuer à l'opposition :

La liste « avançons ensemble, en confiance » propose Mme MONTEIL-MACARD

La liste « engagement écologique et social » propose Mme PAMIES

Elle comprendra par ailleurs un représentant des services de :

- la DDE
- la Police Nationale
- la Police Municipale
- des Sapeurs-Pompiers
- la COBAS
- l'Association représentant des personnes handicapées
- la Commission communale pour l'accessibilité
- la Prévention routière
- Tout autre organisme ou association pourra être convié à participer en fonction des sujets abordés.

Monsieur le Maire :

Je vous propose que nous votions à main levée,

Mme PAMIES :

Monsieur le Maire, vous nous proposez une commission extra-municipale de circulation et de sécurité routière, je ne peux que m'en réjouir car la thématique est d'importance sur notre territoire. Je vous présente donc ma candidature, et pour la défendre je vais vous faire part de mon expérience professionnelle dans le domaine.

Particulièrement sensible aux problématiques engendrées par l'utilisation excessive de la voiture individuelle, à partir de 2008, je me suis entièrement consacrée au monde associatif et plus particulièrement à celui qui œuvre en faveur de l'écomobilité, ou mobilité durable, notion utilisée pour désigner l'ensemble des réflexions et des actions mises en œuvre pour développer les modes de déplacements actifs comme la marche et le vélo et ceux moins nuisibles à l'environnement comme le covoiturage, les transports en commun, ou l'auto-partage ...

Durant une dizaine d'années les problèmes de circulation, engendrant, l'insécurité routière et l'encombrement des centres villes, en particulier aux abords des écoles, ont animé l'ensemble de mes actions.

J'ai ainsi coordonné un réseau associatif, le Réseau Mille-Pattes, qui a pour but de développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, sur les trajets domicile, écoles en particulier avec la mise en place du dispositif tels que les pédibus, les vélobus et le covoiturage scolaire.

Par la mise en œuvre de nombreux plans de déplacements scolaires, d'entreprises et de collectivités territoriales, j'ai acquis une expérience de terrain solide en travaillant avec d'importants partenaires: la Région, le Département, Bordeaux Métropole, de très nombreuses collectivités, mais également des associations très actives comme: Vélocité, Les Droits du Piéton, Rue de l'avenir, la Prévention routière, et j'en passe ... et bien sûr j'ai accompagné toutes les forces vives que sont les citoyens engagés, comme les parents d'élèves qui recherchent des solutions durables pour la sécurité de tous et des enfants en particulier.

Dans votre programme, Monsieur Le Maire, vous avez montré une réelle volonté de défendre et de promouvoir l'usage des modes de déplacements doux. Si vous me choisissez, mes chers collègues, vous permettez à cette commission de se doter d'une expertise dans le domaine non négligeable, et je m'engage devant vous à contribuer à l'émergence d'actions efficaces sur notre commune en particulier en matière de circulation et de sécurité routière.

Monsieur le Maire, vous avez été sensible aux propos de Mme. Monteil-Macard en l'intégrant au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme, si ce vote ne

m'était pas favorable en raison de notre minorité, je vous demanderai alors les mêmes égards, à savoir la création d'un poste complémentaire au sein de cette commission afin de vous faire bénéficier de mon expérience. Aussi M le Maire je vous le demande à l'instar de votre prédécesseur, allez-vous laisser sur le bas-côté les compétences qui vous sont offertes ?

Monsieur le Maire :

C'est joliment dit, écoutez j'ai proposé que nous votions à main levée.

Moi je voudrais m'adresser à votre équipe, vous M MURET, moi je vais demander à mon équipe sur la place qui reste, de soutenir Mme Pamies.

Monsieur MURET :

Cette commission extramunicipale, n'a pas un pouvoir délibératif qui soit tel, que si on devait intégrer un 4^{ème} conseiller municipal cela viendrait bouleverser les équilibres, et peut être que l'ouverture d'un poste supplémentaire, qui modifierait à peine cette délibération, on peut le faire présentement, ce qui permettrait à Mme Pamies d'intégrer cette commission, et ainsi d'avoir les 2 groupes de votre opposition d'être représentés

Cela serait encore une fois un geste assez chic de votre part, et ça confirmerait l'esprit de concorde et d'ouverture vis-à-vis de votre opposition que vous avez démontré brillamment la dernière fois.

Monsieur le Maire :

J'entends, M Muret, mais on ne va pas retirer à chaque fois des délibérations, maintenant de 3 il faut passer à 4, on peut le faire, nous allons le faire, nous allons maintenir Mme Pamies, il y aura 4 élus, Je fais voter cela à main levée.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Donc Mme Pamies vous faites partie de la commission au même titre que Mme Monteil-Macard, M Busse et M Bernard.

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Désignation des représentants de la Commune au Conseil de gestion

*Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et R. 334-27 à R. 334-38,
Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel du Bassin d'Arcachon,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2012, approuvant la création du Parc Naturel Marin,*

Mes chers collègues

Le Bassin d'Arcachon, unique sur les côtes françaises, est l'une des lagunes à marée d'Europe. Cette particularité fait de ce territoire un écrin écologique, riche d'une biodiversité spécifique, une halte privilégiée pour les oiseaux migrateurs, une zone de frayère et nourricière conséquente pour les poissons et les invertébrés

De même, l'attractivité de ce territoire s'est accrue au fil du temps et de nombreuses activités s'y sont développées, notamment l'ostréiculture et la pêche qui font partie aujourd'hui de l'histoire et de l'identité du Bassin d'Arcachon

Dans la continuité de toutes les mesures déjà prises depuis longtemps pour en assurer une salubrité et protection pérennes, le PNM, outil de gestion novateur a été créé pour répondre aux différentes problématiques. Il vise 3 objectifs :

- La protection du milieu marin,
- Le développement durable et solidaire,
- Connaitre et faire connaitre pour encore mieux gérer le Bassin d'Arcachon.

Un conseil de gestion est chargé d'élaborer un plan de gestion définissant précisément ses orientations sur son territoire de compétence

L'Article 2 du présent décret précise les représentants du Conseil de gestion décomposé en 8 collèges. La commune de La Teste de Buch est représentée au sein du collège « Collectivités territoriales et leurs groupements ».

Il convient donc de désigner le représentant de la commune,

Je vous propose **M. DAVET**, titulaire et **M. SAGNES** suppléant.

Monsieur le Maire :

Merci angélique, nous passons au vote,

Monsieur MURET :

Je crains que le parc marin soit en recherche d'un candidat pour sa présidence, est ce que le maire de la Teste sera intéressé par cette présidence ?

Monsieur le Maire :

C'est une question qui peut se poser, effectivement, nous y avons de gros intérêts, nous avons des endroits qui s'appellent le Banc d'Arguin, qu'il faut défendre, qui n'a pas été suffisamment défendu jusqu'à présent.

Aujourd'hui j'ai eu le plaisir d'être sur le promontoire de la Corniche, et de regarder nous sommes le 29 juillet il devait y avoir au maximum 80 bateaux, quand on nous parle de milliers de bateaux par les gens de SEPANSO, ça fait doucement rire.

Oui, le Bassin a besoin d'être beaucoup plus défendu, pour nous, puisque l'essentiel du Bassin nous appartient, c'est une question qui est posée, il y a des réflexions, on va regarder cela de plus près. Nous passons au vote

Avec l'accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

M. DAVET et M. SAGNES sont élus à l'unanimité.

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON
SMPBA**

Désignation des représentants

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon du 21 juillet 2017

Mes chers collègues,

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017, le Préfet de la région nouvelle-aquitaine et préfet de la gironde a autorisé la création du Syndicat Mixte dénommé : Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)

Ce syndicat mixte regroupe le Département et les Communes du Bassin d'Arcachon intéressées pour assurer la gestion des 14 ports situés sur les Communes de La Teste de Buch, Gujan Mestras, Audenge, Lanton, Andernos les Bains et Arès.

Les principales missions de ce syndicat sont :

- D'assurer la gestion du domaine portuaire relevant de sa compétence, y compris d'y assurer la police portuaire,
- D'entretenir l'ensemble des infrastructures horizontales et verticales des ports et d'en permettre ainsi le fonctionnement opérationnel, réglementaire et sécurisé,
- De réaliser sur son périmètre l'ensemble des opérations d'investissements nécessaires.

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 9 délégués, élus des collectivités et qui doivent être désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque commune dispose d'un membre titulaire et d'un suppléant. Le Conseil Départemental dispose lui de 5 représentants.

Aussi nous devons procéder à la désignation de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de notre commune pour siéger au sein du syndicat.

Je fais appel à candidature et je propose

M. DAVET, titulaire

M. BOUDIGUE, suppléant

Monsieur le Maire :

Lecture de la délibération,...

Monsieur DUCASSE :

Juste pour dire qu'à l'heure actuelle, c'est indispensable de montrer notre détermination, notre force, nos muscles au sein de ce syndicat mixte, vous savez tous pourquoi.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Avec l'accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

M. DAVET et M. BOUDIGUE sont élus à l'unanimité

CONSEIL PORTUAIRE du PORT D'ARCACHON

Désignation des représentants

Mes chers collègues,

Par convention générale de transfert en date du 30 novembre 2016 conclue en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil Départemental de la Gironde a transféré à la ville d'Arcachon l'aménagement, l'entretien et la gestion du port d'Arcachon, à compter du 1^{er} janvier 2017

En tant que nouvelle autorité portuaire, la commune d'Arcachon a mis en place un Conseil Portuaire. Aussi, conformément à l'article R5314-18 du Code des Transports, dans les ports dont les installations s'étendent sur plusieurs communes, le conseil portuaire est complété par un représentant désigné en son sein par le conseil municipal des autres communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

En conséquence, nous devons procéder à la désignation de deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au Conseil Portuaire du Port d'Arcachon.

Je fais appel à candidature et vous propose :

- **M. BOUCHONNET**, Titulaire
- **M. BOUYROUX**, suppléant

Monsieur le Maire :

Merci Jean-François

Monsieur MURET :

Simplement pour rappeler que les 2/3 du port d’Arcachon sont sur la commune de la Teste et en dépit de cette réalité géographique intangible nous ne nous opposerons pas à la dénomination présente en tête de délibération.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Avec l’accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

Oppositions : pas d’opposition

Abstentions : pas d’abstention

M. BOUCHONNET et M. BOUYROUX sont élus à l’unanimité.

Je voudrai rajouter, cela n’a rien à voir avec cette délibération, mais concerne le port, vous savez que depuis deux week-end il y a des contrôle intensifs qui sont faits sur le port d’Arcachon, puisque nous avons une clientèle qui ne correspond pas tout à fait à nos valeurs, et il y a aujourd’hui une harmonie totale entre les polices d’Arcachon et de la Teste, ce qui permet d’avoir un impact assez fort et on s’est aperçu que cette population qui arrive avec beaucoup d’argent liquide dans les poches , le weekend end dernier elle s’est abstenue.

Éric Bernard a beaucoup travaillé, il pourra témoigner de ses actions qui sont très positives, remercions nos polices municipales testerines, Arcachonnaises, police nationale, il y a eu une véritable opération. Je pense que cela sait su et on a eu moins de visiteurs qui nous arrivent de la région bordelaise avec des intentions qui ne sont pas toujours compatibles avec la qualité de vie que nous souhaitons.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI DHEURLE

Désignation des représentants

Mes chers collègues,

Conformément au décret du 30 août 1985 (article 11) il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d' Administration du Collège Henri Dheurle. Je fais appel à candidature et vous propose :

M. DAVET titulaire

Mme SECQUES suppléante

Monsieur le Maire :

Merci Bruno,

Monsieur Maissonave :

Je me permets de rebondir parce que l'on parle du collègue Henri Dheurle, par rapport à la rentrée scolaire prochaine qui est importante, il faut savoir que depuis le 24 juillet dernier l'ARS a publié des chiffres qui relèvent une situation préoccupante en Nouvelle Aquitaine et le département de la Gironde est classé depuis mi-juillet en situation de vulnérabilité modérée.

Une reprise de l'épidémie et des incidences sur la prochaine rentrée scolaire peuvent voir le jour, et dernièrement, à St Médard en Jalles, un enfant d'une crèche collective a été testé positif au Covid 19 et la semaine dernière 2 crèches municipales de Bordeaux ont été fermées.

Je ne sais pas mais si une nouvelle vague se profile à l'horizon, mieux vaut être prudent et prévoyant, d'où mes interrogations.

Je vais m'adresser à M Pastoureau qui en qualité d'adjoint à l'éducation et petite enfance, avez-vous connaissance de scénarios alternatifs mis en place par l'éducation nationale en cas de reprise de l'épidémie.

Si des règles sanitaires plus strictes entraînant une réduction de capacité d'accueil, notamment du fait des règles de distanciations étaient appliquées en cas de la circulation active du virus, quels seraient les axes et les priorités de la mairie, et enfin avez-vous engagé en amont une réflexion pour anticiper les mesures à prendre face à cette pandémie, qui malheureusement peut toucher le personnel enseignant, municipal ainsi que les élèves, aussi bien dans les collèges, primaire et maternelle, sans oublier les crèches, garderies et maison petite enfance.

C'est une question qu'il faut se poser, nous ne sommes pas à l'abri d'un retour de cette pandémie.

Monsieur PASTOUREAU :

Oui c'est une question importante d'autant plus que quand on calcule, certains élèves n'ont pas revu les bancs de l'école depuis 6 mois, ce qui est déjà très préoccupant.

J'ai lu les dernières dispositions qui ont été annoncées par le ministère et qui disent qu'au maximum il faudra que la rentrée scolaire soit faite, justement pour des élèves de niveau moyen ou qui étaient déjà en difficulté scolaire, c'est assez catastrophique.

Moi j'ai pu le remarquer au collège, beaucoup ont suivi l'enseignement à distance qui a été mis en place, mais il y a quand même pas mal de décrochage, il y a des gamins que l'on a perdu de vue, cela fera 6 mois à la rentrée du mois de septembre, cela est assez catastrophique.

D'après ce que dit le ministère, au maximum ils vont essayer d'assurer la rentrée scolaire, tout dépendra de la situation, on peut espérer qu'elle ne s'aggrave pas, mais c'est encore un grand questionnement.

Les services ici, pour les écoles primaires, vont dépendre des ordres du ministère bien évidemment, ce n'est pas nous qui déciderons tout seuls de ce qui va se faire, mais en fonction de ce qui sera décidé, cela sera mis en place et les services ont commencé à travailler depuis un bon moment là-dessus et vous aurez des informations à la rentrée, mais pour l'instant on est en train d'y travailler, comme il y a des vacances en ce moment chez les enseignants, c'est compliqué de mettre en place déjà, mais des protocoles existent, l'avantage que nous avons par rapport à la première vague, j'espère qu'il n'y en aura pas de

seconde, nous connaissons les protocoles alors qu'au mois de mars on a dû totalement improviser, là on sait ce qu'il y a faire.

Les stocks sont reconstitués, il n'y a pas de souci, les tests sont plus nombreux et plus accessibles qu'au mois de mars, voilà ce que je peux vous répondre mais tout dépendra des directives du ministère, mais pour l'instant l'idée c'est de faire au maximum la rentrée scolaire.

Les enseignants ne peuvent être que d'accord, le système de l'école par correspondance à ces limites, même d'ailleurs pour les bons élèves et même pour les élèves qui sont aidés par leurs parents, ils sont nombreux mais ça a quand même des limites, et les parents en sont conscients eux aussi.

Monsieur le Maire :

A priori l'éducation nationale a prévu 3 scénarios, le 1 tout se passe bien, le 2 un scénario modéré et on avise, et le 3 un confinement total, les enfants ne rentreront pas, espérons que non.

Oui aujourd'hui la Gironde est le 2^{ème} département après la Mayenne, on s'aperçoit à notre niveau, notre région, par exemple vous avez le barnum qui a été mis en place au Petit Nice, pour l'instant nous n'avons pas de test positif, puisque les gens qui se font tester ont une information s'ils sont positifs dans les 24 à 48h et pas d'information s'ils sont négatifs, pour l'instant aucune information, et il y a quand même une fréquentation assez représentative.

Vous le savez comme moi, ce n'est pas une véritable science exacte, il y a quand même cette volonté d'essayer de dépister, sur Arcachon il y a la même chose, on n'a pas non plus d'information, sur l'hôpital nous avons des relations régulières et amicales avec le directeur, il nous dit les choses il n'y a pas de langue de bois, j'espère que ça va continuer ainsi, nous ne sommes pas affectés, mais il suffit d'un cluster qui parte dans un camping, sur une plage, dans un établissement et ça peut partir dans tous les sens, mais nous suivons, Bruno suit.
Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Avec l'accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

M. DAVET et Mme SECQUES sont élus à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINT-VINCENT

Désignation des représentants de la commune

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L442-8 du code de l'éducation, et à l'article 5 de la convention de participation financière communale de l'école St Vincent sous contrat d'association, l'OGEC du Bassin d'Arcachon invite le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Nous devons procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole Saint-Vincent, association OGEC du Bassin d'Arcachon.

Je fais appel à candidature et je propose :

M. PASTOUREAU, titulaire

M. AMBROISE, suppléant

Monsieur le Maire :

Merci Bruno, nous passons au vote,

Avec l'accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

M. PASTOUREAU et M. AMBROISE sont élus à l'unanimité

ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF GIRONDE RESSOURCES

Désignation des représentants

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux de département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Département de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « GIRONDE RESSOURCES »,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Etablissement Public Administratif Gironde Ressources,

Mes chers collègues,

Considérant l'augmentation des difficultés administratives, juridiques et techniques rencontrées par les collectivités, le Département de la Gironde a souhaité reconfigurer et renforcer son offre d'ingénierie territoriale pour les accompagner dans leurs réflexions et leurs projets,

Pour renforcer son action et pour se positionner comme un interlocuteur privilégié et important du bloc communal dans le domaine de l'ingénierie territoriale et afin d'affiner les besoins et attentes des territoires, le Département a engagé une importante démarche de réflexion et de concertation avec les acteurs publics

Cela suppose donc que les collectivités puissent prendre appui sur une ingénierie territoriale complémentaire leur permettant de mener à bien leurs projets.

Fort de toutes ces informations et de ce diagnostic, et en s'appuyant sur l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental de la Gironde a mis en place l'Etablissement Public Administratif Gironde Ressources à l'Ingénierie Territoriale associant les Communes et les EPCI.

Cette structure est un établissement public administratif (EPA) qui apporte une assistance d'ordre technique, administrative, juridique, financière à ses membres dans les domaines suivants :

- Accompagnement aux conditions du développement économique,
- Construction et espaces publics ;
 - Environnement et Développement durable, notamment la résorption de la précarité énergétique et la mise en place d'un Agenda21 ;
- Eau : ressources, adduction eau potable, assainissement et inondation ;
- Foncier ;
- Gestion locale ;
- Marchés publics ;
- Systèmes d'information décisionnelle et géographique ;
- Voirie.

Sont membres de l'Agence, le Conseil départemental de la Gironde, les communes et Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents.

Seuls siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants, les conseillers départementaux et leurs suppléants désignés par le Conseil départemental, les maires ou leurs représentants pour les communes ainsi que leurs suppléants, les Présidents ou leurs représentants pour les EPCI ainsi que leurs suppléants.

Aussi, il convient de procéder à la désignation du suppléant de Monsieur le Maire,

Je vous propose de désigner **M. BERILLON** en tant que membre suppléant.

Monsieur le Maire :

Merci Pascal, l'an prochain, on se posera la question, on s'est aperçu il y a une cotisation de 50€ annuelle, que l'on ne les sollicite jamais, on verra l'an prochain si on s'évite une délibération ou si on continue. Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Avec l'accord des élus, il est décidé de voter à main levée.

M. BERILLON est élu à l'unanimité

RÉVISION DU PLU

Composition du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme

*Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2009 créant le Comité Consultatif de l'aménagement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 approuvant le PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2013 prescrivant la mise en révision du PLU,
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 16 juillet 2020.*

Mes chers collègues,

En application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération en date du 12 septembre 2013 a défini les modalités de la concertation instituées dans le cadre de la révision du PLU, dont la consultation du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLU, et au vu des modifications apportées à la composition du Conseil Municipal suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de modifier la composition de ce dernier.

Ce comité associera des membres du Conseil Municipal mais aussi des représentants des associations locales. Ainsi, ce comité sera donc composé des membres de la commission Rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique ainsi qu'un certain nombre d'associations représentatives mentionnées ci-après. Les associations non citées et qui sont toutefois intéressées par la révision du PLU pourront demander à être associées à la procédure dans le cadre de la concertation.

Le fonctionnement du Comité Consultatif repose sur les principes suivants :

- Le comité est présidé par M. Le Maire
- Le comité se réunit sur convocation de M. Le Maire,
- Chaque membre du Comité reçoit, à son domicile ou à l'adresse électronique de son choix, la convocation pour la réunion du comité, accompagnée de l'ordre du jour, 3 jours avant la tenue de la réunion, sauf urgence,
- Chaque réunion du Comité fait l'objet d'un compte rendu qui est adressé à l'ensemble des membres du comité,
- Les séances du Comité ne sont pas publiques ; seuls les membres désignés par le Conseil Municipal peuvent y assister.

En conséquence, je vous demande donc, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER la nouvelle composition du Comité Consultatif de l'Aménagement et de l'Urbanisme conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté en séance du 16 juillet 2020, comme suit :
 - Les membres de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique :

Mme OTHABURU

M. BUSSE

Mme COUSIN

M. BOUYROUX

M. SLACK

Mme POULAIN

Mme DELFAUD

M. BERNARD

M. VOTION

Mme DELEPINE

M. DUFAILY

Mme MONTEIL MACARD

M. MURET

Mme PAMIES

M. CHAUTEAU

- Un représentant des associations représentatives suivantes :
 - Association Bassin Arcachon Ecologie
 - Association pour la Sauvegarde et l'Aménagement des Bordes
 - Association des Riverains de la Pinède de Conteau
 - Association des amis du Lapin Blanc
 - Association des commerçants de La Teste de Buch
 - Association Développement Economique du Bassin d'Arcachon
 - Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer
 - Association Syndicale des riverains de Pyla-sur-Mer
 - Association de J'aime Pyla
 - Association de Sauvegarde du Patrimoine Immobilier Testerin
 - Comité d'Action et de Défense des Intérêts de Cazaux
 - Association de Sauvegarde du Patrimoine historique naturel – Traditions de Cazaux

- Association des riverains de la Séougue
- Association pour le développement durable du bassin d'Arcachon
- Association de défense des droits d'usage de la forêt usagère (ADUFFU)
- Association de défense des Prés Salés Ouest

Monsieur le Maire :

Merci Gérard, nous passons

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Comptes de Gestion : Exercice 2019

Budget Principal, Budget Annexe Ile aux Oiseaux, Budget Annexe Parc des Expositions, Budget Annexe Pôle Nautique.

Mes chers collègues,

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2019, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal d'Arcachon accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour les différents budgets cités en titre,

Après s'être assuré que les résultats de clôture de l'exercice 2019, présentés par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon au travers du Compte de Gestion, soient strictement identiques à ceux du Compte Administratif 2019, établi par Monsieur le Maire pour les quatre budgets :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire pour chacun des budgets,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, pour les différents budgets,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des budgets précités,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2019 de bien vouloir:

- DECLARER que les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'île aux Oiseaux, du budget annexe du Parc des expositions et du budget annexe du Pôle Nautique dressés, pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal d'Arcachon, et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

-CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités relatives à cette affaire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Comptes de Gestion : Exercice 2019

Budget Principal, Budget Annexe Ile aux Oiseaux, Budget Annexe Parc des Expositions, Budget Annexe Pôle Nautique.

1) L'objet du compte de gestion

Le compte de gestion du receveur municipal comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2019 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion tant pour le budget principal que pour les trois budgets annexes.

Il est proposé de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2019 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par le trésorier.

2) Les aspects bilanciaux qui ne figurent pas dans les comptes administratifs :

a) Le budget principal :

On notera au vu du compte de gestion du budget principal que l'actif net figurant au budget principal de la Ville s'élève au 31 décembre 2019 à **258,384 M€** (247,604 M€ au 31/12/18), financé à hauteur de **85,9% par des fonds propres** (85,5% en 2018).

Cet actif net se décompose comme suit :

- **234,930 M€ d'actif immobilisé** (218,702 M€ en 2018) se répartissant en :
 - **20,621 M€** de terrains (20,026 M€ en 2018),
 - **79,913 M€** de constructions (72,160 M€ en 2018),
 - **119,785 M€** de réseaux et installations de voiries (110,529 M€ en 2018),
 - **4,944 M€** d'installations mises en concessions, affermage ou dispositions (6,896 M€ en 2018),
 - **215 129 €** d'immobilisations corporelles en cours (113 617 € en 2018),

- **360 135 €** d'immobilisations incorporelles se répartissant en frais d'études non intégrés et valeur nette des logiciels (451 545 € en 2018),
 - **2,714 M€** de subvention d'équipement versées (2,769M€ en 2018),
 - **6,335 M€** d'autres immobilisations corporelles correspondant à la valeur nette cumulée des mobiliers, véhicules, matériels informatiques, autres matériels utilisés pour le fonctionnement des services et œuvres d'art (5,653 M€ en 2018),
 - **42 187 €** d'immobilisations financières (105 596 € en 2018).
- **23,454 M€ d'actif circulant** (28,902 M€ en 2018) se décomposant comme suit :
- **1,033 M€** de créances correspondant aux factures en attente de règlement (864 749 € en 2018),
 - **22,420 M€** de disponibilités correspondant au solde du compte au Trésor au 31 décembre 2018 (28,037 M€ en 2018).

Cet actif net est financé comme suit :

- **222,037 M€ de fonds propres** (211,573 M€ en 2018) :
 - **17,154 M€** de dotations (17,151 M€),
 - **58,526 M€** de fonds globalisés correspondant pour l'essentiel au remboursement du FCTVA (55,911 M€ en 2018),
 - **81,387 M€** de réserves correspondant au cumul des excédents de fonctionnement réalisés au cours des exercices précédents (75,288 M€ en 2018),
 - **18,504 M€** de différences sur réalisations d'immobilisations correspondant aux gains sur les ventes (19,105 M€ en 2018),
 - **18,836 M€** de subventions d'investissement reçues (17,753 M€ en 2018),
 - **19,764 M€** de report à nouveau (18,128 M€ en 2018),
 - **7,331 M€** de résultat de l'exercice courant (7,735 M€ en 2018)
 - **535 001€** d'autres fonds propres (500 861 € en 2018).
- **31,000 M€ de dette à long terme** (33,583 M€ en 2018),
- **4,023 M€ de dettes à court terme** (1,351 M€ en 2018) correspondant aux fournisseurs en attente de règlement.
- **1,099 M€** de provisions pour risques et charges (1,097 M€ en 2018).

b) Le budget annexe Ile aux Oiseaux

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Ile aux Oiseaux que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2019 à **311 583 €**, financé à hauteur de **98,2% par des fonds propres**.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **43 315 € d'actif immobilisé** se répartissant en :
 - **239 €** de terrains,
 - **50 €** de constructions,
 - **43 026 €** d'autres immobilisations corporelles correspondant à la valeur nette cumulée des mobiliers, véhicules, matériels informatiques et autres matériels utilisés pour La gestion de cet espace,
- **268 268 € d'actif circulant** figurant en créance sur budget annexe.

Cet actif net est financé comme suit :

- **306 280 € de fonds propres :**
 - **12 150 €** de fonds globalisés correspondant pour l'essentiel au versement du FCTVA,
 - **93 295 €** de réserves correspondant au cumul des excédents, de fonctionnement réalisés au cours des exercices précédents,
 - **4 719 €** de différences sur réalisations d'immobilisations, correspondant aux gains sur les ventes,
 - **2 378 €** de subventions d'investissement reçues,
 - **195 099 €** de report à nouveau,
 - **-1 363 €** de résultat de l'exercice courant,
- **5 303 € de dettes à court terme.**

c) Le budget annexe Parc des expositions :

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Parc des expositions que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2019 à **713 594 €**, financé à hauteur de **66,93% par des fonds propres**.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **627 274 € d'actif immobilisé** se répartissant en :
 - **526 304 €** de terrains,
 - **100 970 €** de constructions,
- **86 320 € d'actif circulant** figurant en créances.

Cet actif net est financé comme suit :

- **477 600 € de fonds propres :**
 - **359 070 €** de réserves correspondant au cumul des excédents de fonctionnement réalisés au cours des exercices précédents,
 - **75 633 €** de report à nouveau,
 - **42 897 €** de résultat de l'exercice courant,
- **235 994 € de dettes :**

- **233 061 €** de dette à long terme auprès des établissements de crédits,
- **2 933 €** de dette à court terme correspondant aux fournisseurs en attente de règlement.

d) Le budget annexe pôle nautique

On notera au vu du compte de gestion du budget annexe Pôle Nautique que l'actif net de ce budget annexe s'élève au 31 décembre 2019 à **757 250 €**, financé à hauteur de **95,43% par des fonds propres**.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **351 870 € d'actif immobilisé** se répartissant en :
 - **139 635 €** de constructions,
 - **52 285 €** d'installations de voirie et de réseaux,
 - **137 089 €** d'autres immobilisations corporelles,
 - **22 860 €** d'immobilisations financières,
- **405 379 € d'actif circulant** se répartissant en :
 - **19 065 €** de créances,
 - **386 314 €** de disponibilités.

Cet actif net est financé comme suit :

- **722 671 € de fonds propres** :
 - **503 239 €** de réserves correspondant au cumul des excédents de fonctionnement réalisés au cours des exercices précédents,
 - **179 882 €** de report à nouveau,
 - **39 550 €** de résultat de l'exercice courant,
- **34 578 € de dettes** :
 - **22 225 € de dette à long terme** correspondant au prêt de la Ville,
 - **12 353 € de dette à court terme** correspondant aux fournisseurs en attente de règlement pour 6 082 € et aux autres dettes à court terme pour 6 271 €.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-François, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**Budget Principal
Budget annexe : Ile aux Oiseaux
Budget annexe : Parc des Expositions
Budget annexe : Pôle Nautique**

Mes chers collègues,

Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte administratif 2019 et son rapport de présentation qui peuvent se résumer comme suit :

► Pour le Budget Principal :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	35 293 463,00 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	42 624 540,43 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	7 331 077,43 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	19 763 562,26 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	27 094 639,69 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	25 358 407,69 €
Total recettes d'investissement titrées :	15 815 815,67 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2019 :	-9 542 592,02 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	1 838 376,75 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	- 7 704 215,27 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	- 10 247 393,19 €

Soit un solde cumulé de clôture 2019 de **9 143 031,23 euros** pour le budget principal.

► Pour le Budget annexe Ile aux Oiseaux :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	97 613,91 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	96 250,96 €

⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	- 1 362,95 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	195 098,95 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	193 736,00 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	1 366,20 €
Total recettes d'investissement titrées :	15 982,46 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2019 :	14 616,26 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	54 612,76 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	69 229,02 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Soit un solde cumulé de clôture **262 965,02 euros** pour le budget annexe de l'île aux Oiseaux.

► Pour le Budget annexe Parc des Expositions :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	45 107,60 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	88 004,58 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	42 896,98 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	75 632,64 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	118 529,62 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	41 953,52 €
Total recettes d'investissement titrées :	41 210,88 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2019 :	- 742,64 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	-34 479,88 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	-35 222,52 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Soit un solde cumulé de clôture 2019 de **83 307,10 euros** pour le budget annexe parc des expositions.

► Pour le Budget annexe Pôle Nautique :

Section de fonctionnement :

Total dépenses de fonctionnement mandatées :	522 285,65 €
Total recettes de fonctionnement titrées :	561 835,86 €
⇒ résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :	39 550,21 €
⇒ résultat de fonctionnement antérieur reporté :	179 881,97 €
⇒ résultat de fonctionnement à affecter :	219 432,18 €

Section d'investissement :

Total dépenses d'investissement mandatées :	10 326,05 €
Total recettes d'investissement titrées :	45 915,40 €
⇒ solde d'exécution d'investissement 2019 :	35 589,35 €
⇒ solde d'exécution antérieur reporté :	138 004,84 €
⇒ solde d'exécution d'investissement cumulé :	173 594,19 €
⇒ solde des restes à réaliser d'investissement :	106,42 €

Soit un solde cumulé de clôture 2019 de **392 919,95 euros** pour le budget annexe du pôle nautique compte tenu des restes à réaliser 2019.

Il vous est proposé mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020 :

- **D'approuver** le Compte Administratif 2019 tel qu'il vous est présenté, pour le budget principal,
- **D'approuver** le Compte Administratif 2019 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Ile aux Oiseaux,
- **D'approuver** le Compte Administratif 2019 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Parc des expositions,
- **D'approuver** le Compte Administratif 2019 tel qu'il vous est présenté, pour le budget annexe Pôle Nautique,
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser** pour chacun de ces 4 budgets,
- **D'arrêter les résultats définitifs** pour chacun des budgets tels que résumés ci-dessus,
- **Charger** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sommaire	p 62
Préambule	p 62
I ^e partie : Le budget principal	p 62
Le tableau des grands équilibres	p 63
1. les ressources de gestion	p 64
2. les charges de gestion	p 70
3. l'excédent brut de gestion	p 77
4. les soldes financiers	p 77
5. le solde exceptionnel	p 78
6. la capacité d'autofinancement	p 80
7. le remboursement de la dette	p 80
8. l'épargne nette	p 82
9. les dépenses d'investissement hors dette	p 82
10. les recettes définitives d'investissement	p 84
11. les emprunts nouveaux	p 86
12. le fonds de roulement	p 86
13. les mouvements neutralisés	p 86
14. les résultats comptables	p 87
II ^e partie : les 3 budgets annexes	p 89
15. le budget annexe de l'île aux Oiseaux	p 89
16. le budget annexe du parc des expositions	p 90
17. le budget annexe du pôle nautique	p 91

Le budget primitif 2019 de la Ville de La Teste de Buch a été adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2018. Il a été amendé à deux reprises, le 12 avril 2019 avec le vote du budget supplémentaire 2019 et le 26 septembre 2019 avec le vote de la décision modificative n°2 et le 17 décembre 2019 avec le vote de la décision modificative n°3.

Aujourd'hui, il vous est proposé de clore les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif.

Ce rapport se présentera en deux parties :

- le compte administratif du budget principal,
- les comptes administratifs les trois budgets annexes.

I^e partie : le budget principal

Les prévisions budgétaires et leur exécution à travers le tableau des grands équilibres

Le tableau des grands équilibres ci-après retranscrit :

1°) les crédits ouverts au cours de l'exercice 2019 dans la colonne « TOTAL BUDGET 2019 ». Cette colonne cumule les votes du Budget Primitif 2019, Budget Supplémentaire 2019 et Décisions Modificatives n°2 et n°3.

2°) les réalisations en dépenses et en recettes effectuées par les services municipaux durant l'exercice budgétaire 2019 (CA 2019 PREVISIONNEL) et 2018 (CA 2018).

3°) les restes à réaliser 2019 c'est-à-dire les dépenses et les recettes engagées et non mandatées au 31 décembre 2019.

4°) le taux de réalisation du budget 2019 correspondant au rapport CA 2019 PREVISIONNEL / TOTAL BUDGET 2019

5°) l'écart constaté entre le CA 2018 et le CA 2019 en valeur et en pourcentage.

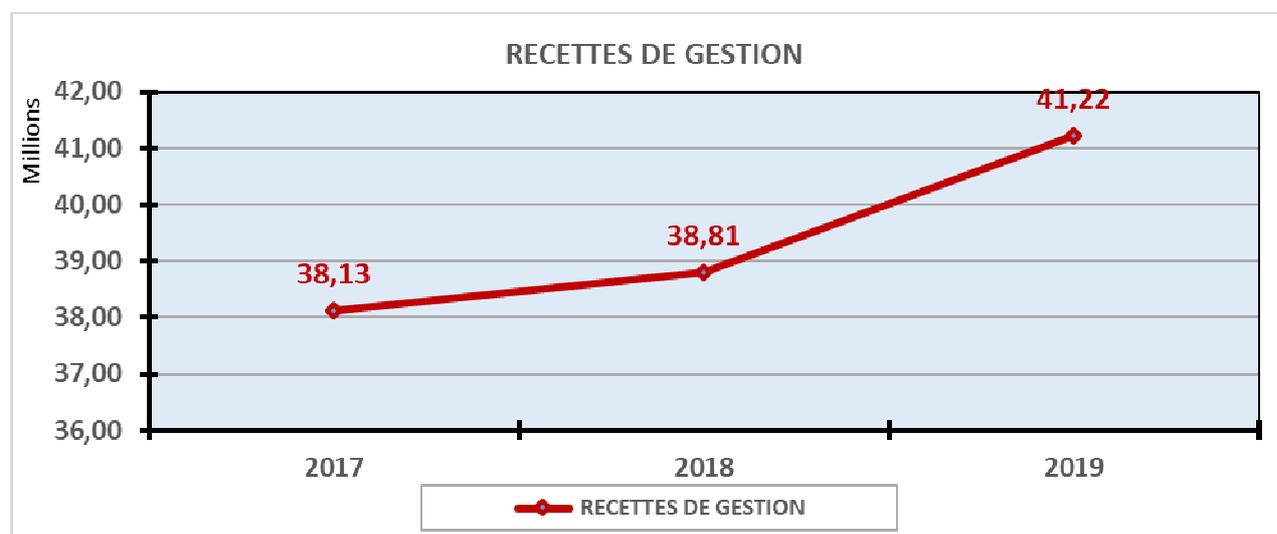
Dans l'ensemble de ce rapport de présentation, le CA 2019 correspond au Compte Administratif 2019 avant vote du Conseil Municipal. Il correspond en tout point aux données du Compte de Gestion 2019 établi par le Trésorier Principal de notre poste comptable.

RESSOURCES DE GESTION	CA 2018	TOTAL BUDGET 2019	CA 2019 PREVISIONNEL	taux de réalisation	Ecart CA2019-CA2018	variation	
IMPOTS ET TAXES (73)	32 560 667,27	32 629 865,00	34 147 525,60	105%	1 586 858,33	4,9%	
Contributions directes (7311)	27 324 660,00	28 140 101,00	28 481 723,00	101%	1 157 063,00	4,2%	
AC (7321) et DSC (7322)	224 496,00	81 000,00	81 490,00	101%	143 006,00	-63,7%	
Autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	5 011 511,27	4 408 764,00	5 584 312,60	127%	572 801,33	11,4%	
<i>dont 7381 Droits de mutations</i>	3 327 801,98	2 819 764,00	3 920 588,91	139%	592 786,93	18%	
<i>dont 7351 Taxe sur électricité</i>	830 228,60	810 000,00	816 232,10	101%	13 996,50	-2%	
<i>dont 7336 Droits de places</i>	322 987,15	320 000,00	321 195,92	100%	1 791,23	-1%	
<i>dont 7368 TLPE</i>	307 643,06	275 000,00	292 714,36	106%	14 928,70	-5%	
<i>dont 7353 Redevance des mines</i>	212 732,00	175 000,00	219 565,00	125%	6 833,00	3%	
<i>dont 73... Autres recettes fiscales</i>	10 118,48	9 000,00	14 016,31	156%	3 897,83	39%	
DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)	4 579 498,76	5 294 058,00	5 256 158,62	99%	676 659,86	15%	
DGF (7411)	2 628 645,00	2 583 408,00	2 583 408,00	100%	- 45 237,00	-2%	
DNP (74127)	463 640,00	444 056,00	444 056,00	100%	- 19 584,00	-4%	
Subventions (747...)	590 751,76	1 297 000,00	1 258 495,62	97%	667 743,86	113%	
Autres (748...)	896 462,00	969 594,00	970 199,00	100%	73 737,00	8%	
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (70)	1 257 141,64	1 188 000,00	1 300 791,79	109%	43 650,15	3%	
703 Produits du domaine	421 744,51	228 600,00	302 491,26	132%	- 119 253,25	-28%	
706 Produits des services	445 641,46	589 250,00	610 717,27	104%	165 075,81	37%	
707 Autres Produits	1 242,80	500,00	6 247,88	1250%	5 005,08	403%	
708 Produits refacturés	388 512,87	369 650,00	381 335,38	103%	- 7 177,49	-2%	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	344 467,89	326 100,00	453 705,09	139%	109 237,20	32%	
ATTENUATIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES (013)	67 873,13	34 900,00	62 002,63	178%	- 5 870,50	-9%	
TOTAL RESSOURCES DE GESTION	38 809 648,69	39 472 923,00	41 220 183,73	104%	2 410 535,04	6,2%	
DEPENSES DE GESTION	CA 2018	TOTAL BUDGET 2019	CA 2019 PREVISIONNEL	taux de réalisation	Ecart CA2019-CA2018	variation	
CHARGES DE PERSONNEL (012)	16 708 348,00	19 339 100,00	18 906 109,49	98%	2 197 761,49	13%	
Rémunération 641+621	11 654 951,02	13 369 000,00	13 280 428,72	99%	1 625 477,70	14%	
Charges 645+633...	5 004 206,85	5 896 400,00	5 585 530,48	95%	581 323,63	12%	
Médecine du travail 6475	1 655,96	3 800,00	2 682,98	71%	1 027,02	62%	
Assurance personnel 6488	47 534,17	69 900,00	37 467,31	54%	- 10 066,86	-21%	
TRANSFERTS VERSES (65)	3 060 100,54	2 804 999,00	2 599 556,14	93%	- 460 544,40	-15%	
Contingents obligatoires	168 250,68	172 400,00	129 302,22	75%	- 38 948,46	-23%	
Total subventions de fonctionnement (657...+658)	2 572 362,42	2 259 249,00	2 165 304,51	96%	- 407 057,91	-16%	
<i>dont subvention CCAS</i>	1 600 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	100%	- 300 000,00	-19%	
<i>dont subvention Caisse des Ecoles</i>	40 000,00	41 500,00	40 000,00	96%	- 1 500,00	-4%	
<i>dont subvention autres collectivités publiques</i>	2 000,00	5 700,00	1 800,00	32%	- 200,00	-10%	
<i>dont subventions aux associations (6574)</i>	517 565,00	552 049,00	541 952,00	98%	24 397,00	5%	
<i>dont compensation restauration scolaire & stade nautique (6588)</i>	412 797,42	360 000,00	281 552,51	78%	- 131 244,91	-32%	
Autres charges de transfert (653...+ 654...+ 651)	319 487,44	373 350,00	304 949,41	82%	- 14 538,03	-5%	
<i>dont indemnités & charges élus (653...)</i>	291 622,28	311 050,00	292 106,02	94%	- 483,74	0%	
<i>dont droit d'usage (651)</i>	17 199,70	37 300,00	12 548,64	34%	- 4 651,06	-27%	
<i>dont admissions en non valeurs (654...)</i>	10 665,46	25 000,00	294,75	1%	- 10 370,71	-97%	
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	6 803 022,78	8 630 000,00	7 029 580,94	81%	226 558,16	3%	
dont 60	2 254 055,71	2 484 134,31	2 297 973,13	93%	43 917,42	2%	
dont 61	3 096 233,91	4 359 635,94	3 306 554,85	76%	210 320,94	7%	
dont 62	1 188 503,06	1 488 963,00	1 162 220,95	78%	- 26 282,11	-2%	
dont 63	264 230,10	297 266,75	262 832,01	88%	- 1 398,09	-1%	
DEPENSES IMPREVUES (022)	-	562,26	-	0%	-	-	
REVERSEMENTS SUR RECETTES (014)	473 699,00	969 467,00	969 463,98	100%	495 764,98	105%	
Pénalités SRU	-	413 415,00	413 417,98	100%	413 417,98	100%	
Contribution FPIC	473 699,00	519 292,00	519 292,00	100%	45 593,00	10%	
Autres reversements de recettes	-	6 630,00	6 630,00	100%	6 630,00	100%	
Attribution de compensation COBAS	-	30 130,00	30 124,00	100%	30 124,00	100%	
TOTAL DEPENSES DE GESTION	27 045 170,32	31 744 128,26	29 504 710,55	93%	2 459 540,23	9,1%	
EXCEDENT BRUT DE GESTION	11 764 478,37	7 728 794,74	11 715 473,18	152%	- 49 005,19	0%	
PRODUITS FINANCIERS (76)	1 939,65	1 600,00	1 705,02	107%	- 234,63	-12%	
LOYER FINANCIER PPP	295 090,59	286 000,00	285 539,19	100%	- 9 551,40	-3%	
AUTRES CHARGES FINANCIERES	553 515,80	500 300,00	496 454,55	99%	- 57 061,25	-10%	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (66)	848 606,39	786 300,00	781 993,74	99%	- 66 612,65	-8%	
RESULTAT FINANCIER	- 846 666,74	- 784 700,00	- 780 288,72	99%	66 378,02	-8%	
PRODUITS DE CESSION (au CA cpte775 / au BP cpte 024)	2 166 058,00	1 120 000,00	300 700,00	27%	- 1 865 358,00	-86%	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	166 281,48	24 500,00	88 775,09	362%	- 77 506,39	-47%	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	18 320,09	33 000,00	12 639,93	38%	- 5 680,16	-31%	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 314 019,39	1 111 500,00	376 835,16	34%	- 1 937 184,23	-84%	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)	13 231 831,02	8 055 594,74	11 312 019,62	140%	- 1 919 811,40	-15%	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)	11 065 773,02	6 935 594,74	11 011 319,62	159%	- 54 453,40	0%	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DETTE	CA 2018	TOTAL BUDGET 2019	CA 2019 PREVISIONNEL	taux de réalisation	Ecart CA2019-CA2018	variation	
DETTE (1641+16441)	2 395 979,09	2 282 350,00	2 281 219,02	100%	- 114 760,07	-5%	
LOYER L1 PPP PART CAPITAL (1675)	251 812,74	261 500,00	261 364,13	100%	- 9 551,39	4%	
DETTE VIAGER Coudreau (16878)	21 139,55	21 600,00	21 535,28	100%	- 395,73	2%	
RETENUES DE GARANTIE (165)	1 200,00	1 200,00	-	0%	- 1 200,00	-100%	
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)	2 670 131,38	2 566 650,00	2 564 118,43	100%	- 106 012,95	-4%	
AUTOFINANCEMENT (épargne nette)	10 561 699,64	5 488 944,74	8 747 901,19	159%	- 1 813 798,45	-17%	
AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions	8 395 641,64	4 368 944,74	8 447 201,19	193%	51 559,55	1%	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	CA 2018	TOTAL BUDGET 2019	CA 2019 PREVISIONNEL	RESTES A REALISER 2019	taux de réalisation	Ecart CA2019-CA2018	variation
OPERATIONS FINANCIERES (26+27)	-	2 000,00	1 790,00	-	90%	1 790,00	
DEPENSES IMPREVUES (020)	-	31,00	-	-	0%	-	
DOTATIONS (10)	66 752,73	650 000,00	425 438,67	-	65%	358 685,94	537%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	17 094 643,52	37 367 644,73	20 928 277,59	10 247 393,19	56%	3 833 634,07	22%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette	17 161 396,25	38 019 675,73	21 355 506,26	10 247 393,19	56%	4 194 110,01	24%
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX	CA 2018	TOTAL BUDGET 2019	CA 2019 PREVISIONNEL	RESTES A REALISER 2019	taux de réalisation	Ecart CA2019-CA2018	variation
OPERATIONS FINANCIERES (27)	40 210,48	408 100,00	58 836,73	-	14%	18 626,25	46%
DOTATIONS (10)	3 755 012,23	2 900 000,00	3 039 253,78	-	105%	- 715 758,45	-19%
<i>dont FCTVA</i>	2 062 052,00	1 900 000,00	1 749 952,00	-	92%	- 312 100,00	-15%
<i>dont TAXES D'URBANISME</i>	1 692 960,23	1 000 000,00	1 289 301,78	-	129%	- 403 658,45	-24%
SUBVENTIONS (13)	477 547,67	1 521 784,00	1 199 091,99	-	79%	721 544,32	151%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES	4 272 770,38	4 829 884,00	4 297 182,50	-	89%	24 412,12	1%
EMPRUNTS NOUVEAUX (16-165-16449-166)	0,01	-	-	-	-	0,01	-100%
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	30 027 773,21	27 700 846,99	27 700 846,99	19 390 424,42	-	- 2 326 926,22	-8%
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	- 2 326 926,22	-27 700 846,99	- 8 310 422,57	-10 247 393,19	-	- 5 983 496,35	257%
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	27 700 846,99	-	19 390 424,42	9 143 031,23	-	- 8 310 422,57	-30%

1) Les recettes de gestion : 41,220 M€,

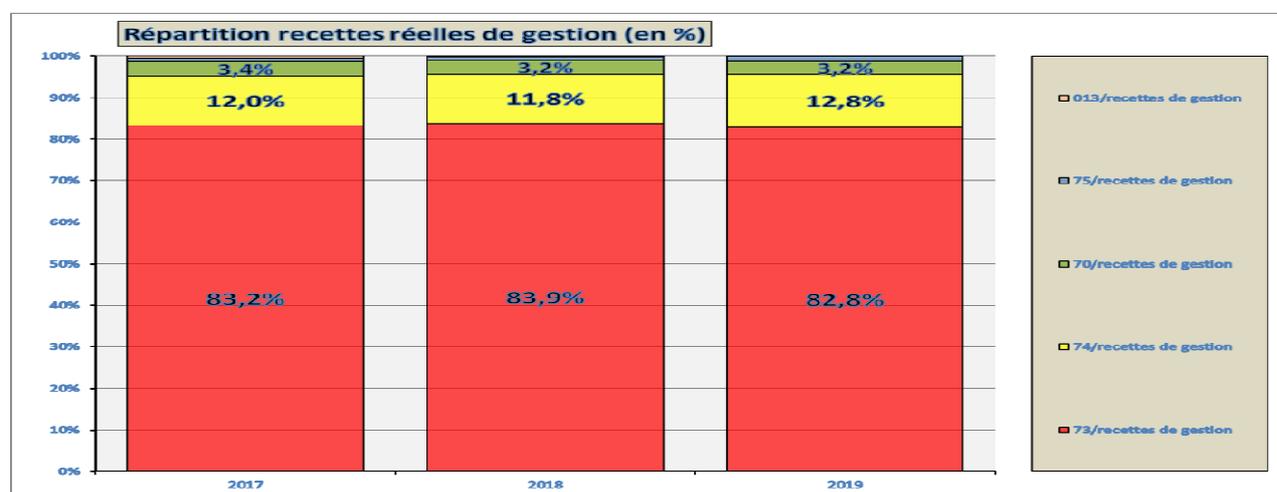
Les recettes de gestion perçues en 2019 se chiffrent à 41,220 millions d'euros, en hausse des ressources de 6,2 % par rapport au CA 2018.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
RECETTES DE GESTION	38 131 036,21 €	38 809 648,69 €	41 220 183,73 €



Ces recettes de gestion sont regroupées en en 5 chapitres budgétaires :

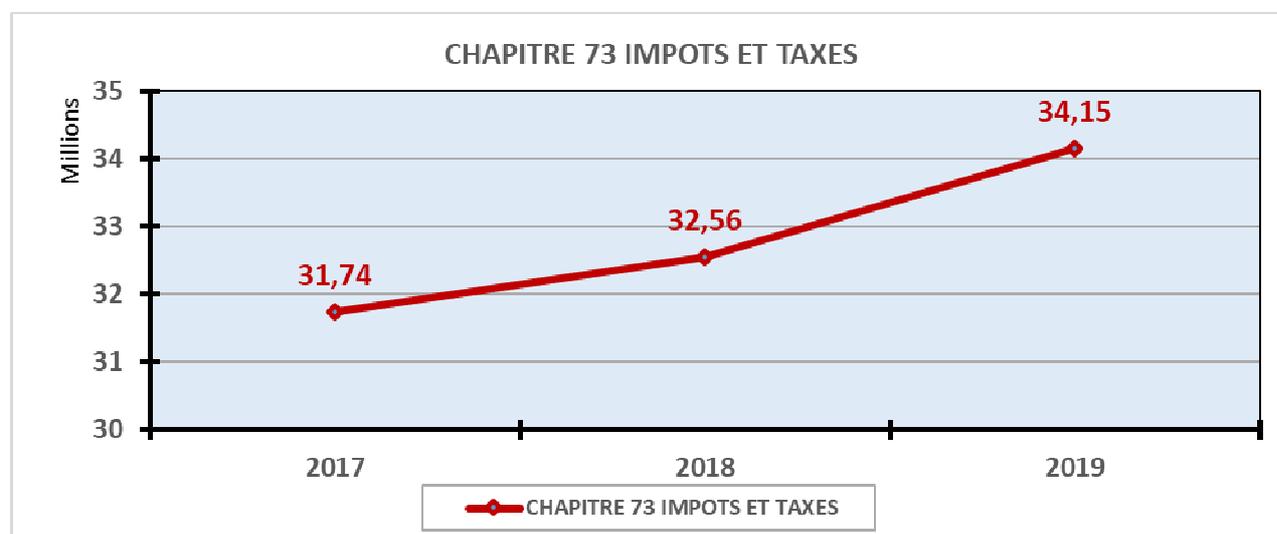
- Les impôts et taxes (chapitre 73),
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74),
- Les produits des services (chapitre 70)
- Les autres produits de gestion courante (chapitres 75)
- Les atténuations de charges (chapitre 013).



a- Les impôts et taxes : 34,147 M€

Ces recettes figurent au chapitre 73 « Impôts et taxes ». Elles représentent 82,8% des recettes de gestion en 2019 (83,9 % en 2018).

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	31 742 564,30 €	32 560 667,27 €	34 147 525,60 €



La progression des recettes fiscales de 2018 à 2019 s'élève à 1,586 millions d'euros (818 102,96 € entre 2017 à 2018). Les taux d'imposition étant inchangés depuis 2015, cette augmentation émane pour l'essentiel, du marché immobilier (constructions nouvelles et droits de mutation).

Ces recettes fiscales comprennent les contributions directes (impôts locaux), la fiscalité redistribuée par la COBAS et les « autres taxes ».

a I. le produit des contributions directes : 28,481 M€

Il correspond depuis 2002, au cumul des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie. Ce produit figure aux articles budgétaires 73111 « contributions directes » et 7318 « autres impôts locaux ». Cette recette s'est élevée en 2019 à **28 481 723€**. Elle est en hausse de 1 157 063€ par rapport à l'exercice précédent, ce qui représente une croissance de 4,2 %.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
731 CONTRIBUTIONS DIRECTES	26 396 577,00 €	27 324 660,00 €	28 481 723,00 €

Hors rôles supplémentaires, ces recettes se décomposent dans l'état fiscal 1288M comme suit :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
Produit TAXE D'HABITATION	14 072 085 €	14 619 421 €	15 286 081 €
Produit TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES BATIES	11 922 742 €	12 216 998 €	12 680 855 €
Produit TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES NON BATIES	276 635 €	274 112 €	294 310 €
Total produit contributions directes (Etat fiscal 1288M)	26 271 462 €	27 110 531 €	28 261 247 €
Produit rôles supplémentaires	125 115 €	214 129 €	220 476 €
Total produit contributions directes titré sur 2019	26 396 577 €	27 324 660 €	28 481 723 €

Cette recette est établie sur le principe suivant :

$$\text{« PRODUIT FISCAL = BASE FISCALE } \times \text{ TAUX D'IMPOSITION »}$$

Son évolution s'explique par la variation de ses deux facteurs :

- **les bases fiscales :**

Les bases fiscales établies par les services fiscaux progressent de façon différenciées selon la taxe.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
Base TAXE D'HABITATION	62 877 947 €	65 323 669 €	68 303 697 €
Base TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES BATIES	50 882 348 €	52 018 598 €	54 010 923 €
Base TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES NON BATIES	460 445 €	456 245 €	489 864 €

Ces bases fiscales évoluent en fonction de la revalorisation parlementaire dans le cadre de la loi de finances et de la variation physique des bases du fait des constructions nouvelles. Les tableaux ci-dessous retranscrivent leur évolution :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
Variation législative bases TAXE D'HABITATION	0,40%	1,12%	2,20%
Variation législative bases TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES BATIES	0,40%	1,12%	2,20%
Variation législative bases TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES NON BATIES	0,40%	1,12%	2,20%
EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
Variation physique bases TAXE D'HABITATION	1,81%	2,77%	2,36%
Variation physique bases TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES BATIES	2,28%	1,11%	1,63%
Variation physique bases TAXE SUR LES PROPRIETES FONCIERES NON BATIES	5,45%	-2,03%	5,17%

- **les taux d'imposition :**

Les taux d'imposition votés par le Conseil Municipal sont inchangés depuis 2015. Ils se déclinent comme suit :

	TAUX D'IMPOSITION
Taxe d'habitation	22,38%
Taxe foncière sur propriétés bâties	23,43%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	60,08%

a2. la fiscalité reversée par la COBAS : 81 490 €

Elle figurait depuis 2002 aux articles 7321 « Attribution de Compensation » et 7322 « Dotation de Solidarité Communautaire ». Depuis le 2 juillet 2018, date du transfert de la gestion du stade nautique à la COBAS, cette fiscalité redistribuée se réduit à la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette recette s'est élevée en 2019 à 81 490 €.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
732 FISCALITE REVERSEE PAR LA COBAS	397 344,08 €	224 496,00 €	81 490,00 €

a3. les autres recettes fiscales : 5,584 M€

Ces recettes regroupent pour l'essentiel, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place du marché, la taxe locale sur la publicité extérieure et la redevance des mines. La croissance constatée en 2019, s'explique pour l'essentiel par une hausse significative du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
AUTRES RECETTES FISCALES	4 948 643,22 €	5 011 511,27 €	5 584 312,60 €

Ces autres recettes fiscales se décomposent pour l'essentiel en :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
7381 TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	3 326 042,71 €	3 327 801,98 €	3 920 588,91 €

- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	824 503,74 €	830 228,60 €	816 232,10 €

- Droits de place du marché municipal :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
7336 DROITS DE PLACE MARCHE	313 229,67 €	322 987,15 €	321 195,92 €

- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	293 980,25 €	307 643,06 €	292 714,36 €

- Redevance des Mines :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
7353 REDEVANCE DES MINES	177 118,00 €	212 732,00 €	219 565,00 €

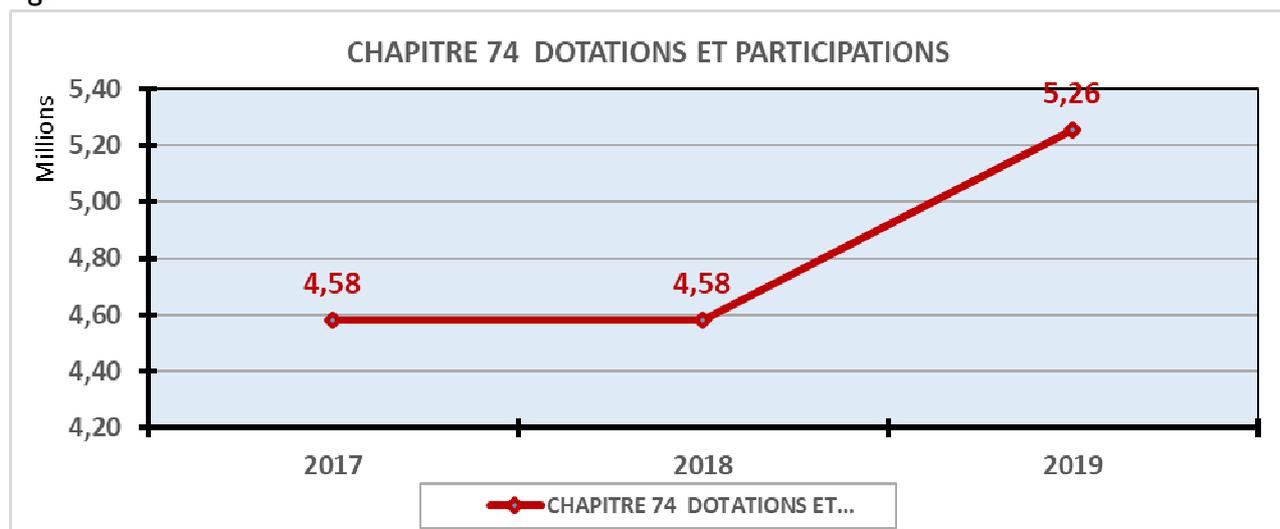
Le solde des autres recettes fiscales correspond aux taxes sur les passagers et aux taxes sur les spectacles et représente 14 016,31€ en 2019 (10 118,48 € en 2018).

b- Les dotations subventions et participations : 5,256 M€

En 2019, cette somme inscrite au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » représente 12,8 % des recettes de gestion.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 579 721,98 €	4 579 498,76 €	5 256 158,62 €

Après plus de 10 années de baisse se chapitre est marqué par une hausse qui s'explique par le transfert des services de la Petite Enfance et des Centres Sociaux du CCAS à la Ville. Ces services bénéficient de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde significatives.



Ce chapitre budgétaire est composé de :

- bi. la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 2,583 M€** qui est la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités locale.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
741 DGF : DOTATION FORFAITAIRE	2 664 190,00 €	2 628 645,00 €	2 583 408,00 €

b2. la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 444 056 €. Cette dotation vise à corriger les insuffisances du potentiel financier pour la part dite « principale » et à réduire les écarts de potentiel fiscal pour la part dite « majoration ».

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	470 623,00 €	463 640,00 €	444 056,00 €

b3. les subventions de fonctionnement perçues : 1,258 M€

Ces subventions sont versées par nos partenaires (Etat, Région, Département, COBAS, UE, CAF33).

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
746 Dotation globale de décentralisation	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7471x Subvention Etat	66 798,93 €	90 966,36 €	26 490,54 €
7472 Subventions Région	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €
7473 Subventions Département	52 188,00 €	55 166,00 €	52 230,00 €
74751 Subvention COBAS	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
7477 Subvention Union Européenne	0,00 €	9 242,95 €	10 895,35 €
7478 Autres subventions (essentiellement CAF33)	411 811,05 €	396 876,45 €	1 131 879,73 €
Total subventions de fonctionnement perçues	570 798 €	590 752 €	1 258 496 €

b4. les compensations fiscales : 970 199 €

Ces recettes sont versées par l'Etat et par le Département :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
748 COMPENSATIONS FISCALES	874 111,00 €	896 462,00 €	970 199,00 €

L'essentiel de cet agrégat est composé par la compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation 911 613€ en 2019 (838 102€ en 2018).

c- Les produits du domaine et des services : 1,301 M€

En 2019, cette somme inscrite au chapitre 70 « Produits du domaine et des services » représente 3,1 % des recettes de gestion.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 70 Produits du domaines et des services	1 288 728,56 €	1 257 141,64 €	1 300 791,79 €

Ces recettes comprennent :

c1. les redevances relatives au domaine communal (Redevances d'occupation du domaine public, concessions cimetières, taxis) pour un montant cumulé 2019 de 302 491€ en 2019. La variation de ces produits s'explique pour l'essentiel par les redevances d'occupations du domaine public payées par les entreprises du BTP.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
703x PRODUITS DU DOMAINE	316 617,36 €	421 744,51 €	302 491,26 €

c2. les produits des services (jeunesse, périscolaire, culture, sports...) pour un montant 2019 cumulé de 616 965€. La hausse enregistrée sur ces comptes en 2019 est la conséquence du transfert en provenance du CCAS des services de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2019 et du service des centres sociaux à compter du 1^{er} juillet 2019.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
706x PRODUITS DES SERVICES	524 418,40 €	445 641,46 €	610 717,27 €
707x AUTRES PRODUITS DES SERVICES	770,00 €	1 242,80 €	6 247,88 €
total PRODUITS ET AUTRES PRODUITS DES SERVICES	525 188,40 €	446 884,26 €	616 965,15 €

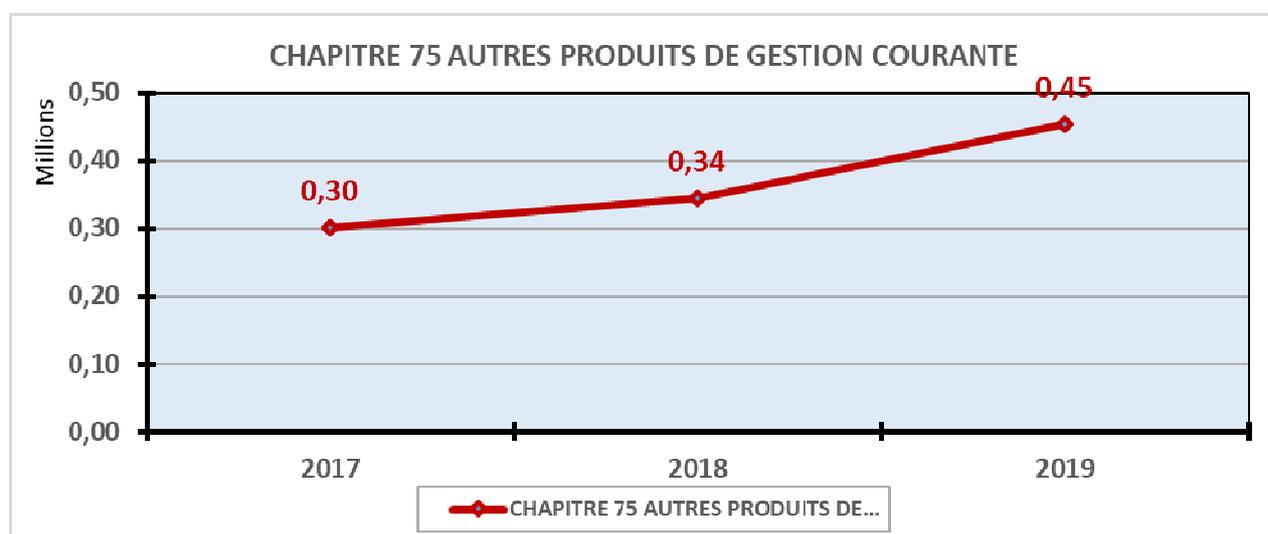
c3. les remboursements sur charges (de personnel budgets annexes, EPIC-OT et communes, avoirs...) pour un montant cumulé 2019 de 381 335,38 €.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
708 PRODUITS REFACTURES	446 922,80 €	388 512,87 €	381 335,38 €

d- Les autres produits de gestion courante : 453 705 euros

En 2019, cette somme inscrite au chapitre **75 « autres produits de gestion courantes »** représente 1,1 % des recettes de gestion.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 976,29 €	344 467,89 €	453 705,09 €



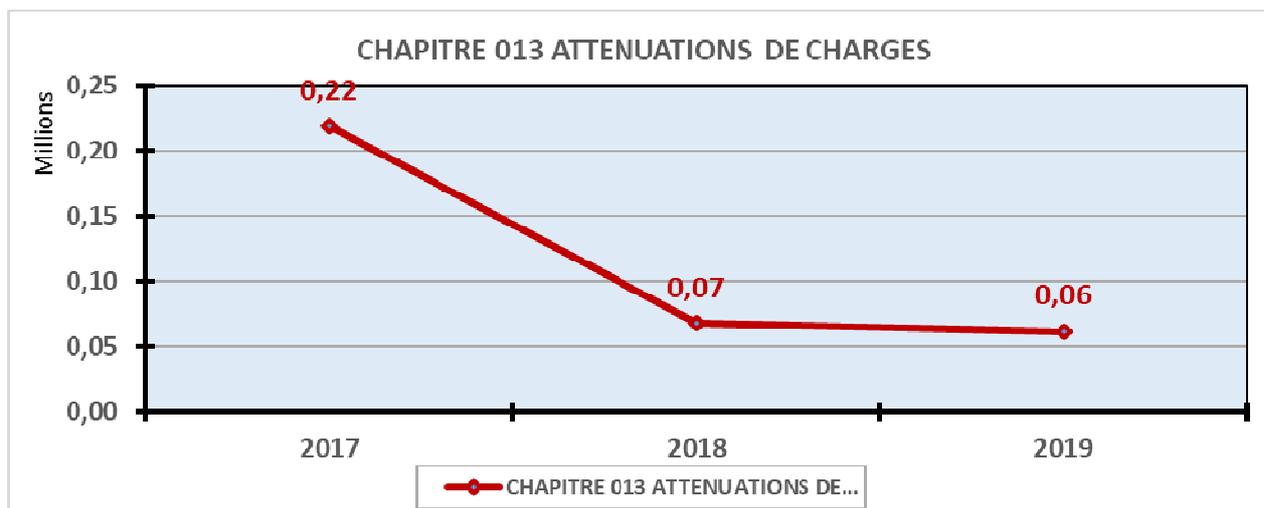
Ce chapitre retranscrit essentiellement les loyers sur les propriétés communales et les redevances liées à la DSP de la restauration municipale depuis le transfert au 2 juillet 2018 de la gestion de la DSP Stade Nautique à la COBAS.

- **les propriétés communales** : les produits encaissés en 2019 au titre des baux s'élèvent à 253 685,23 €.
- **les produits des Délégations de Service Public restauration**: en 2019 les redevances SOGERES se sont élevées 157 769,65 € auxquelles s'est rajouté la reprise de la provision pour impayés de la DSP 2014/2018 d'un montant de 39 897,00 €, ainsi qu'un avoir sur des repas.

e- Atténuations de charges » : 62 002 euros

En 2019, cette somme inscrite au chapitre **013 « autres produits de gestion courantes »** représente 0,01 % des recettes de gestion.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES	219 045,08 €	67 873,13 €	62 002,63 €



Ces recettes se décomposent pour l'essentiel en :

- **remboursements sur emplois aidés** : 19 321,69 € en 2019 (26 284,39 € en 2018, 194 105,48 € en 2017). Cette recette correspond aux remboursements contractuels des charges de personnel sur les emplois aidés. Cette baisse de remboursements fait suite aux décisions gouvernementales en matière d'emplois aidés.
- **remboursements sur le personnel mis à disposition** dans le cadre de la DSP restauration municipale : 17 713,43 € en 2019, (17 373,01 € en 2018 et 12 691,81 € en 2017)
- **remboursements d'indemnités journalières**
- **remboursements de trop perçu de traitement pour le solde.**

2) Des dépenses de gestion à 29, 504 M€

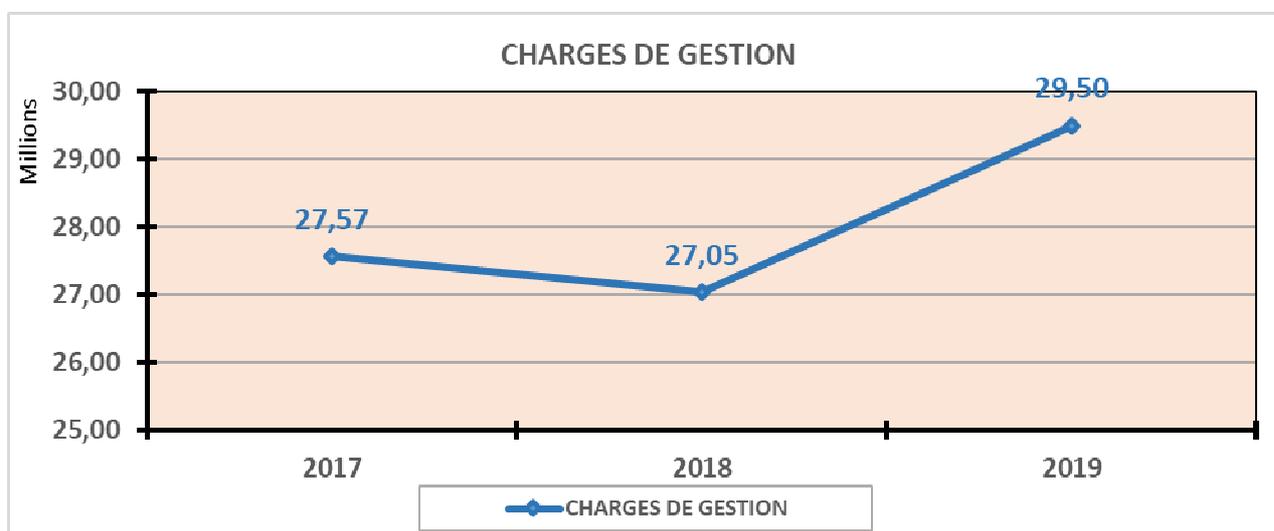
Les dépenses de gestion correspondent aux moyens mis en œuvre par les services municipaux pour assurer les missions de service public qui leur sont assignées.

Ces dépenses s'élèvent en 2019 à **29,504 M€**.

Cette hausse découle pour l'essentiel du transfert des services petite enfance et centre sociaux du CCAS à la Ville.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
DEPENSES DE GESTION	27 570 236,85 €	27 045 170,32 €	29 504 710,55 €

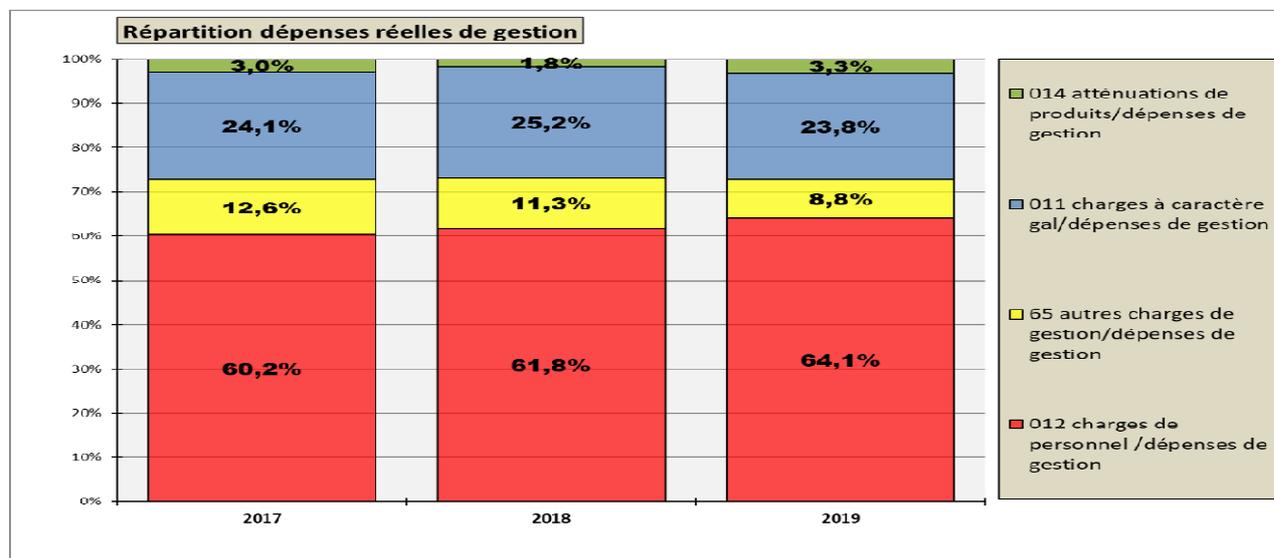
Le graphique ci-dessous en décrit cette évolution sur les 3 dernières années :



Ces dépenses de gestion sont regroupées en 4 chapitres budgétaires :

- Les charges de personnel figurant au chapitre 012,
- Les charges de transfert figurant au chapitre 65,
- Les charges à caractère général figurant au chapitre 011,
- Les atténuations de produits figurant au chapitre 014.

Depuis 2017, la répartition de ces variables a évolué comme suit :



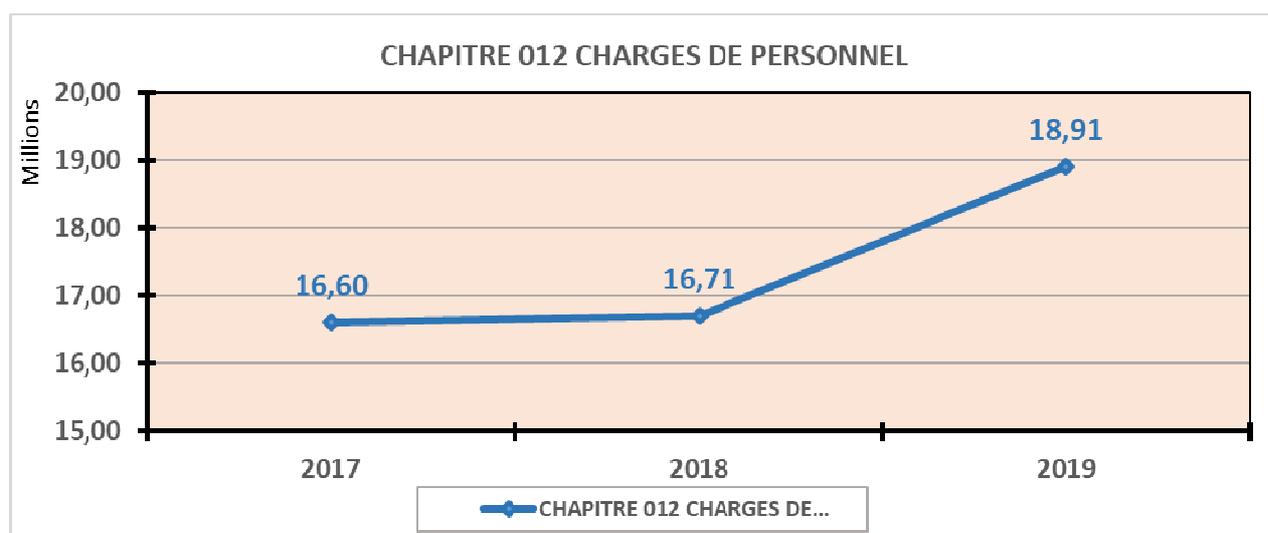
a. les charges de personnel : 18,906 M€

Les charges de personnel représentent le principal poste des dépenses de gestion.

En 2019, cette somme inscrite au chapitre 012 « charges de personnel » représente 64,1% des charges de gestion.

Au cours des 3 derniers exercices, elles ont évolué comme suit :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	16 603 319,32 €	16 708 348,00 €	18 906 109,49 €



En 2019, ces charges se sont élevées à 18 906 109 euros, en forte progression par rapport au CA 2018 (16 708 348 euros en 2018). Cette évolution se décompose par fonction MI4 comme suit :

Fonction M14	2018	2019	Ecart	variation
Fonction 0 - Services généraux des administrations publiques	7 958 769,97	8 248 354,63	289 584,66	3,64%
Fonction 1 - Sécurité et salubrité publique	1 035 385,36	1 003 112,54	- 32 272,82	-3,12%
Fonction 2 - Enseignement formation	2 875 329,02	2 833 932,29	- 41 396,73	-1,44%
Fonction 3 - Culture	1 949 522,63	2 041 209,34	91 686,71	4,70%
Fonction 4 - Sports et jeunesse	1 400 005,63	1 445 477,88	45 472,25	3,25%
Fonction 5 - Interventions sociales et santé		264 924,14	264 924,14	
Fonction 6 - Famille		1 542 029,99	1 542 029,99	
Fonction 8 - Aménagement urbain	1 202 800,26	1 231 956,02	29 155,76	2,42%
Fonction 9 - Action économique	286 535,13	295 112,66	8 577,53	2,99%
Total	16 708 348,00	18 906 109,49	2 197 761,49	13,15%

Cette répartition fait apparaître les compétences transférées du CCAS à la Ville.

En effet, les fonctions 5 « Interventions sociales et santé » et 6 « Famille » retranscrivent l'ensemble des charges de personnel liées aux centres sociaux (264 924 euros au titre des centres sociaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019) et à la petite enfance (1 542 030 euros au titre du service de la petite enfance pour l'année entière).

Par conséquent, le coût de ce transfert en matière de charges de personnel s'élève à un montant cumulé de 1 806 954 euros représentant une croissance de la masse salariale de 10,81%.

En raisonnant à périmètre constant, les charges de personnel se sont accrues de 390 807 euros ce qui représente une croissance de la masse salariale de 2,34%. Cette variation s'explique par :

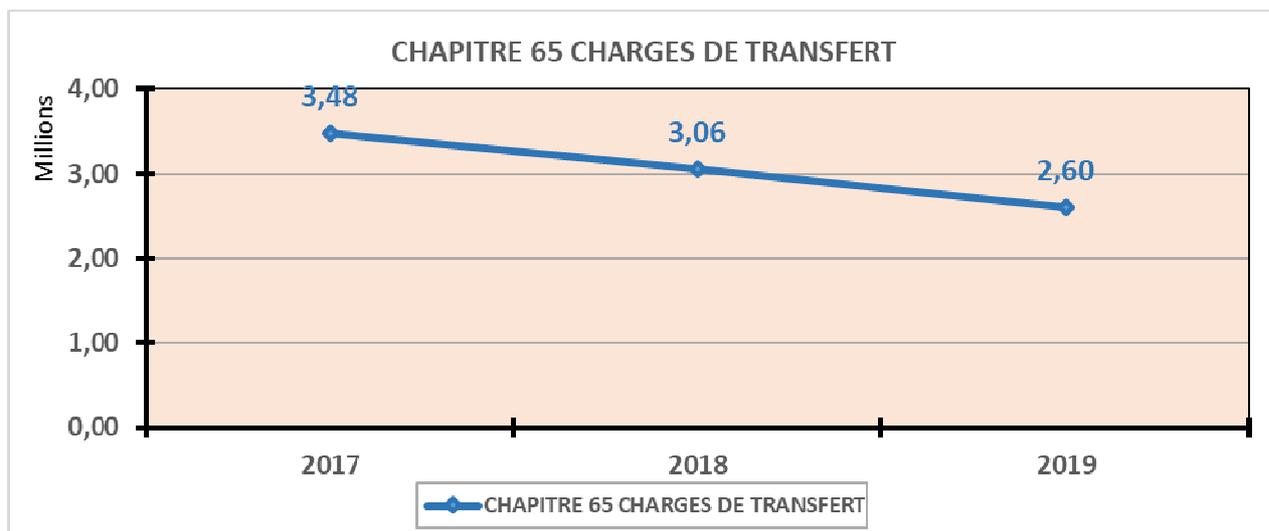
- le renforcement de l'encadrement suite à la réorganisation des services,
- la poursuite de l'effort engagé en direction des publics fragiles, par le maintien de ces emplois dans le cadre des agents non-titulaires à l'issue des contrats,
- le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) lié aux profils de carrière des agents municipaux,
- aux promotions internes et aux avancements accordés lors de la dernière Commission Administrative Paritaire (CAP).

Les charges de personnel par habitant de notre collectivité, s'élèvent à 713€/habitant (628€/habitant en 2018). Elles sont inférieures de plus de 8% à la moyenne des charges de personnel des communes de la strate 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (775€/habitant en 2019 et 755€/habitant en 2018), et ceci malgré notre spécificité touristique.

b- Les charges de transferts : 2,600 M€

En 2019, cette somme inscrite au chapitre 65 du budget représente 8,8% de dépenses de gestion.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 65 CHARGES DE TRANSFERT	3 484 878,24 €	3 060 100,54 €	2 599 556,14 €



Ce chapitre budgétaire retranscrit :

b1. Les contingents et participations : 129 302 €.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
655 CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	172 080,44 €	168 250,68 €	129 302,22 €

Ces contingents obligatoires retracent les contributions versées à l'école privée Saint Vincent et au SIVU des plages.

b2. Les subventions de fonctionnement versées : 2,165 M€.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
657/8 SUBVENTIONS ET COMPENSATIONS VERSEES	2 984 855,17 €	2 572 361,59 €	2 165 303,93 €

En 2019, nous pouvons noter :

▪ **la subvention versée au CCAS : 1,300 M€.**

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
65362 SUBVENTION CCAS	2 000 000,00 €	1 600 000,00 €	1 300 000,00 €

Le transfert des services de la petite enfance et des centres sociaux ainsi que le niveau du fonds de roulement du CCAS ont permis pour l'exercice 2019, de réduire le montant de subvention tout en permettant à cet établissement de développer son offre en direction de ses différents usagers.

▪ **la subvention à la Caisse des écoles : 40 000 €.**

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
657361 SUBVENTION CAISSE DES ECOLES	52 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

▪ **le soutien à l'EPIC-Office de Tourisme** s'est concrétisé depuis 2011 par le transfert de la gestion de la taxe de séjour d'un montant de 558 318,44€ en 2019.

▪ **Les subventions aux associations : 541 952 €.**

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	455 112,00 €	517 565,00 €	541 952,00 €

La répartition fonctionnelle des subventions versées aux associations est la suivante :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
Fonction 0 : Services généraux des administrations publiques	104 300,00 €	104 450,00 €	145 286,00 €
Fonction 1 : Sécurité et salubrité publique	21 101,00 €	7 551,00 €	13 063,00 €
Fonction 2 : Enseignement et formation	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €
Fonction 3 : Culture	55 750,00 €	88 650,00 €	83 900,00 €
Fonction 4 : Sports et jeunesse	257 100,00 €	293 584,00 €	277 867,00 €
Fonction 5 : Interventions sociales et santé	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Fonction 6 : Famille	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonction 7 : Logement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonction 8 : Aménagement urbain - environnement	2 061,00 €	4 530,00 €	3 036,00 €
Fonction 9 : Action économique	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	455 112,00 €	517 565,00 €	541 952,00 €

Les principales actions concernent les services généraux des administrations publiques avec 145 286 € (dont 127 536 € au titre du COES du personnel municipal), les sports et jeunesse pour 277 867 € (dont 60 000 € au titre du RCBA et 43 000 € au titre de l'AST) et la culture pour 83 900 € (dont 40 000 € pour l'animation des fêtes du port). Le tableau complet des subventions versées figure en annexe budgétaire du document CA2019.

- **la compensation de la restauration scolaire** s'élève en 2019 à 281 552 € et correspond à la subvention communale versée aux usagers de la restauration municipale.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
658 COMPENSATION RESTAURATION MUNICIPALE	396 563,25 €	372 516,30 €	281 551,93 €

Cette baisse a été négociée dans le cadre de la nouvelle DSP restauration municipale en améliorant par ailleurs la prestation offerte aux usagers.

b3. Les autres charges de transfert : 304 649 €

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
AUTRES CHARGES DE TRANSFERT	327 942,63 €	319 487,44 €	304 949,41 €

Ces charges se répartissent comme suit :

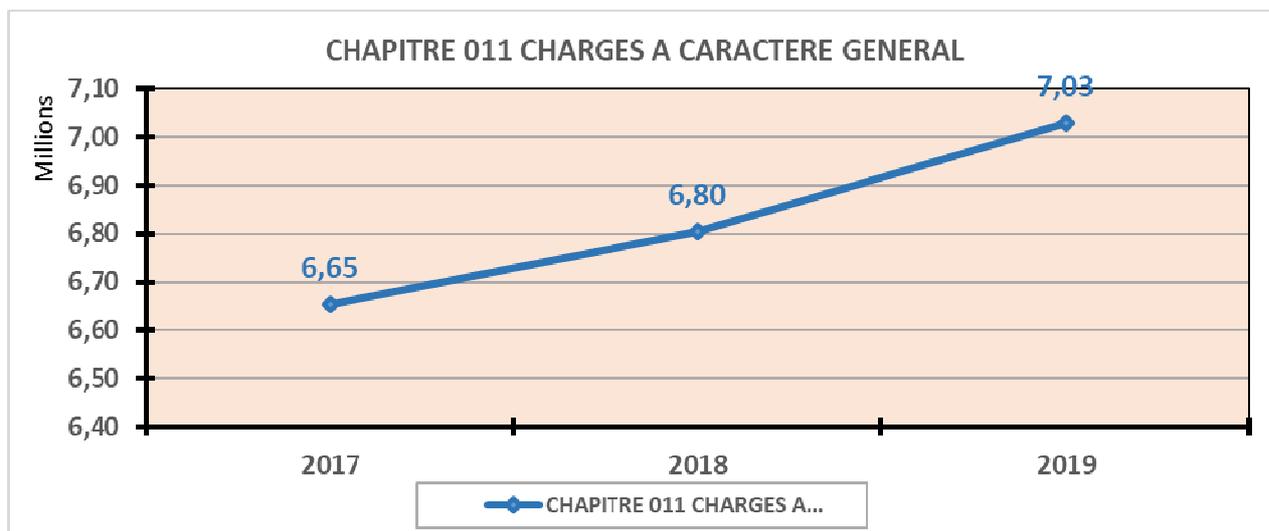
- **Indemnités, charges et formations des élus** pour un montant cumulé de 291 106 euros (291 622 euros en 2018).
- **Droits d'usage de logiciels** pour un montant de 12 549 euros (17 200 euros en 2018).
- **Admissions en non valeurs et créances éteintes** pour un montant 2019 de 295 euros (10 665 euros en 2018).

b. Les charges à caractère général : 7,030 M€.

Les charges figurant au chapitre 011 « Charges à caractère général » représentent les moyens mis à la disposition des services municipaux pour assurer leurs missions de service public.

En 2019, elles représentent 23,8% des charges de gestion.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 653 188,50 €	6 803 022,78 €	7 029 580,94 €



Ces charges se répartissent comme suit :

b1. Le compte 60 « achats et variations de stocks » : 2,298 M€

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
011-60 ACQUISITIONS	2 222 586,36 €	2 254 055,71 €	2 297 973,13 €

Ces charges correspondent aux acquisitions de fournitures et de fluides. Ces dépenses ont progressé de 1,95% par rapport au CA2018. En neutralisant la charge imputable aux services petite enfance et centre sociaux d'un montant cumulé de 98 483 euros, nous constatons une baisse de 2,42% de ce poste de dépenses.

b2. Le compte 61 « service extérieur » : 3,307 M€.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
011-61 PRESTATIONS	2 887 510,95 €	3 096 233,91 €	3 306 554,85 €

Ces charges reprennent, d'une part les achats de sous-traitance (prestations culturelles, formations, locations de matériel...), d'autre part les charges externes autres que les achats d'approvisionnement et de sous-traitance en relation avec l'investissement telles que les réparations de bâtiments, de terrains ou de voirie. Les dépenses « service extérieur » imputables aux services petite enfance et centre sociaux se sont élevées à 56 537 euros, les charges directement imputables à la réorganisation à 120 331 euros en 2019 (65 550 euros en 2018). Toutes choses égales par ailleurs, en neutralisant ces 2 postes de dépenses nous constatons une croissance du compte 61 de 3,27%.

b3. Le compte 62 « autres services extérieurs » : 1,162 M€.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
011-62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 306 409,75 €	1 188 503,06 €	1 162 220,95 €

En 2018 ces charges intégraient les loyers R2 et R5 versés à la COBAS au titre du stade nautique pour un montant de 211 983,89 € pour la période du 1^{er} janvier au 2 juillet 2018 (date du transfert de la gestion du pôle nautique à la COBAS). Compte tenu de ces transferts, ces dépenses sont en baisse de 2,21% en 2019. Les charges nouvelles des services petite enfance et centres sociaux se sont élevées à 47 085 euros.

b4. Le compte 63 « impôts et taxes et versements assimilés » : 262 832 €.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
011-63 IMPOTS ET TAXES	236 681,44 €	264 230,10 €	262 832,01 €

Ces dépenses s'élevaient à 264 230 € en 2018. La charge imputable aux services petite enfance et centre sociaux s'élèvent à 4 464 euros.

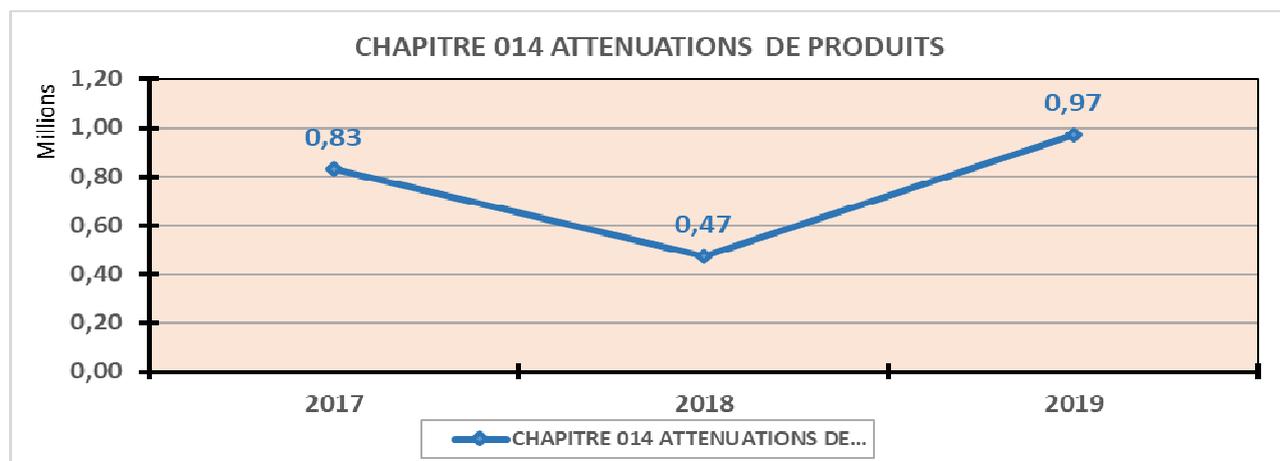
c. Les atténuations de produits : 969 464 €

Ces charges sont imputées au chapitre 014 « Atténuation de produits ». Elles représentent 3,3% des charges de gestion.

Elles correspondent aux reversements de fiscalité prévus :

- dans le cadre de la péréquation horizontale pour le FPIC,
- dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain pour les pénalités au titre de l'article 55 de cette même loi,
- dans le cadre des transferts de compétences avec la COBAS à travers l'attribution de compensation,
- aux reversements de trop perçus de taxe additionnelle aux droits de mutation.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	828 850,79 €	473 699,00 €	969 463,98 €



Pour 2019, le montant de ces charges s'élève à 969 464 euros.

Il correspond :

c1. Le prélèvement sur recettes effectué au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) : 519 292 €,

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
014 FPIC	473 915,00 €	473 699,00 €	519 292,00 €

c2. au prélèvement sur recettes effectué au titre des pénalités relatives à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : 413 418 €.

Ce prélèvement correspond en 2019 à un nombre de logements sociaux arrêté à 1783 unités pour 13 729 logements assujettis à la taxe d'habitation,

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
014 PENALITES SRU	354 935,79 €	0,00 €	413 417,98 €

c4. L'Attribution de Compensation versée désormais par la Ville à la COBAS pour un montant de 30 124 €.

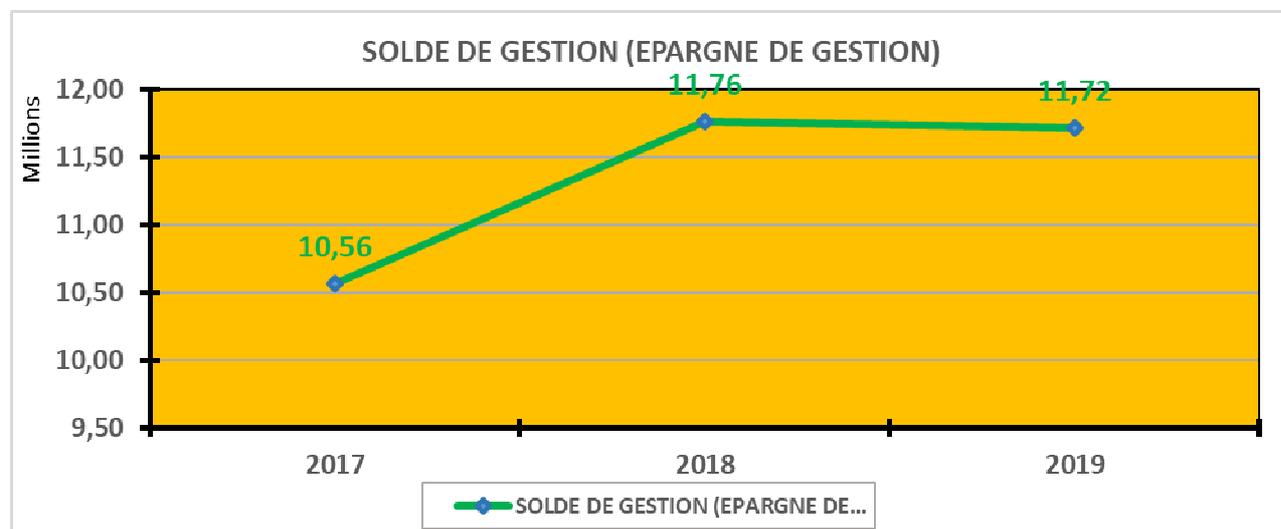
EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COBAS	0,00 €	0,00 €	30 124,00 €

c5. Le reversement de trop perçus sur la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 6 630 euros (0 euros antérieurement).

3) Epargne de gestion ou excédent brut de gestion : 11,72 M€

L'épargne de gestion correspond au solde entre les recettes et les dépenses de gestion.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
EPARGNE DE GESTION (SOLDE DE GESTION)	10 560 799,36 €	11 764 478,37 €	11 715 473,18 €



Ainsi que le décrit le graphique ci-dessus le niveau d'épargne de gestion reste à un niveau toujours élevé et représente en 2019 plus de 28% des recettes de gestion. La bonne tenue de cet indicateur garantit la pérennité de notre action et permet de maintenir un niveau d'investissement en cohérence avec une commune de plus de 26 000 habitants.

4) Le solde financier : - 780 289 €

Le solde financier correspond à la différence entre les produits financiers figurant au chapitre 76 et les charges financières figurant au chapitre 66.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
SOLDE FINANCIER	-1 106 813,25 €	-846 666,74 €	-780 288,72 €

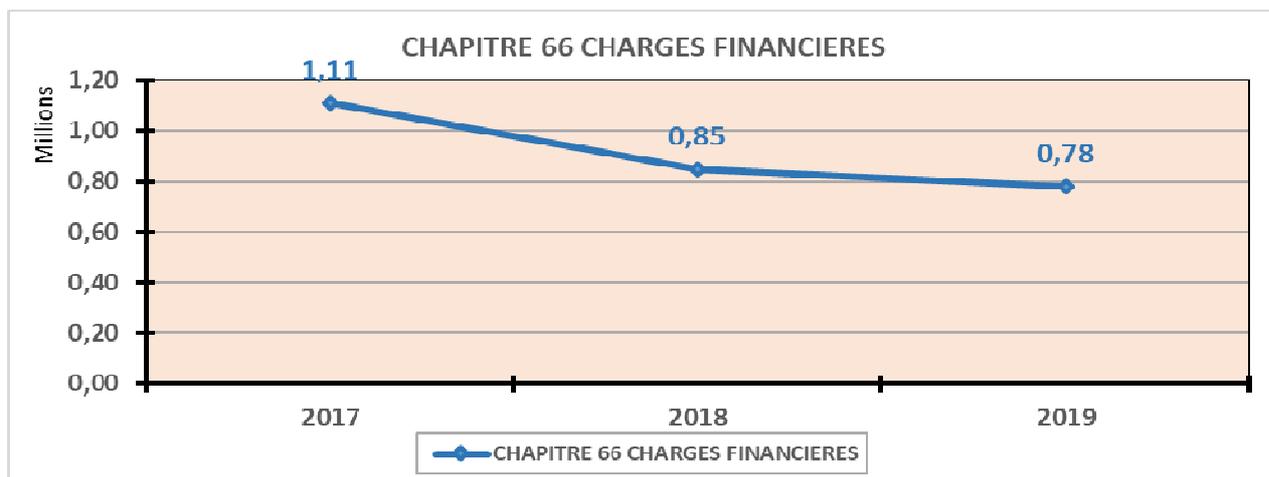
a- Les produits financiers perçus : 1705 euros

Ils correspondent aux intérêts du prêt payé par la Halte nautique et aux produits sur les parts sociales détenues par la ville pour un montant cumulé de 1 705,02€.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 76 PRODUITS FINANCIERS	2 191,18 €	1 939,65 €	1 705,02 €

b- Les charges financières liées aux dettes bancaires, au Partenariat Public Privé (PPP), à la ligne de trésorerie et aux frais financiers : 781 994 euros.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	1 109 004,43 €	848 606,39 €	781 993,74 €



En 2019, compte tenu du niveau du fonds de roulement initial, nous n'avons pas eu recours aux lignes de trésorerie. Les seuls mouvements relatifs aux prêts de court terme ont été les allers/retours en début et en fin d'exercice sur les prêts à option de tirage sur ligne de trésorerie (OCLT).

Les charges financières sur l'exercice 2019 comportent :

- **Les intérêts de la dette bancaire et les frais financiers : 496 455 €**
Ces charges diminuent en 2019 en raison de la baisse de l'encours de dette.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
66xx INTERETS DETTE ET FRAIS FINANCIERS	622 456,09 €	553 515,80 €	496 454,55 €

- **Les intérêts de la dette PPP : 285 539 €**
Cette charge correspond au paiement de la part intérêts du loyer LIA à Auxifip conformément au tableau d'amortissement initial.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
6618 INTERETS DETTE PPP	486 548,34 €	295 090,59 €	285 539,19 €

5) Le solde exceptionnel : 0,38 millions d'euros,

Le résultat exceptionnel correspond à la différence entre les produits exceptionnels figurant au chapitre 77 et les charges exceptionnelles figurant au chapitre 67.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
SOLDE EXCEPTIONNEL	1 152 517,22 €	2 314 019,39 €	376 835,16 €

a- Les produits exceptionnels : 389 475 €.

Les recettes exceptionnelles ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de la collectivité.

Elles varient par conséquent de façon ponctuelle en fonction des événements tels que les sinistres ou les cessions d'actifs.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 154 860,91 €	2 332 339,48 €	389 475,09 €

Ils se décomposent en :

aI. **Les produits exceptionnels hors cessions d'immobilisations : 88 775 euros**

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS HORS CESSIONS	85 624,91 €	166 281,48 €	88 775,09 €

Ces produits se décomposent comme suit :

- **les remboursements d'assurances** pour un montant global de 51 697 euros (123 993 euros en 2018) correspondent :
 - au protocole d'accord prévu par délibération de 02/12/18 : 32 250 euros,
 - au sinistre sur les perrés lors de la tempête du 03/01/18 : 8 852 euros,
 - aux autres sinistres (candélabres, bris de glace, etc...) : 10 595 euros.
- **les débits et pénalités perçus dans le cadre de contentieux** pour un montant cumulé de 1 500 euros (17 112 euros en 2018),
- **les pénalités perçues dans le cadre de marchés publics** pour un montant de 16 058 euros (8 847 euros en 2018),
- **les ventes de certificats d'économie d'énergie suite à travaux** pour un montant de 5 945 euros (13 940 euros en 2018),
- **les paiements effectués après admission en non valeurs** pour un montant de 1 080 euros (1 497 euros en 2018),
- **les remboursements d'avoirs** pour un montant cumulé de 8 846 euros (482 euros en 2018),
- **des régularisations comptables** (annulations de titres sur exercices clos) pour 1 790 euros,
- **le reversement de la quote-part municipale des ventes de bois** en forêt usagère suite à l'incendie de 2016 pour un montant de 1 859 euros.

a2. Le produit des cessions d'immobilisations : 300 700 euros

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
024-775 PRODUITS DE CESSIONS	11 463 036,00 €	2 166 058,00 €	300 700,00 €

Ces produits figurent en exécution à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du chapitre 77 de la section de fonctionnement. Toutefois, il est à noter que ces recettes figurent en recettes d'investissement et au chapitre 024 lors du vote du budget.

Ces produits correspondent à :

- **des cessions foncières** pour un montant total de 300 000 euros correspondant aux ventes à Gironde Habitat de terrains bâtis sis 3b, 5b, 7, 7a et 7b avenue de Verdun à Cazaux,
- **la cession d'un voilier** pour un montant de 700 euros.

b- En charges exceptionnelles : 12 640 euros.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 482,69 €	18 320,09 €	12 639,93 €

Ces dépenses se déclinent comme suit :

- **les bourses et prix** du « Grand Prix littéraire » et « Battle Hip-Hop » pour 2998 euros,
- **les remboursements de charges** à divers fournisseurs pour un montant de 461 euros.
- **les annulations et réduction de titres sur exercices clos** dans le cadre de procédures de liquidations judiciaires pour 9 180 euros.

6) L'épargne brute ou capacité d'autofinancement : 11,312 M€.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement cumule le solde de gestion (épargne de gestion), le solde financier et le solde exceptionnel.

Ce solde intermédiaire s'élève à 11,312 M€ en 2019. En neutralisant les produits de cessions cette épargne brute s'élève en 2019 à 11,011 M€.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
EPARGNE BRUTE (CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT)	20 979 164,33 €	13 231 831,02 €	11 312 019,62 €
EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
EPARGNE BRUTE HORS PRODUITS DE CESSION	9 516 128,33 €	11 065 773,02 €	11 011 319,62 €

Cette stabilité à ce niveau s'explique par 3 facteurs :

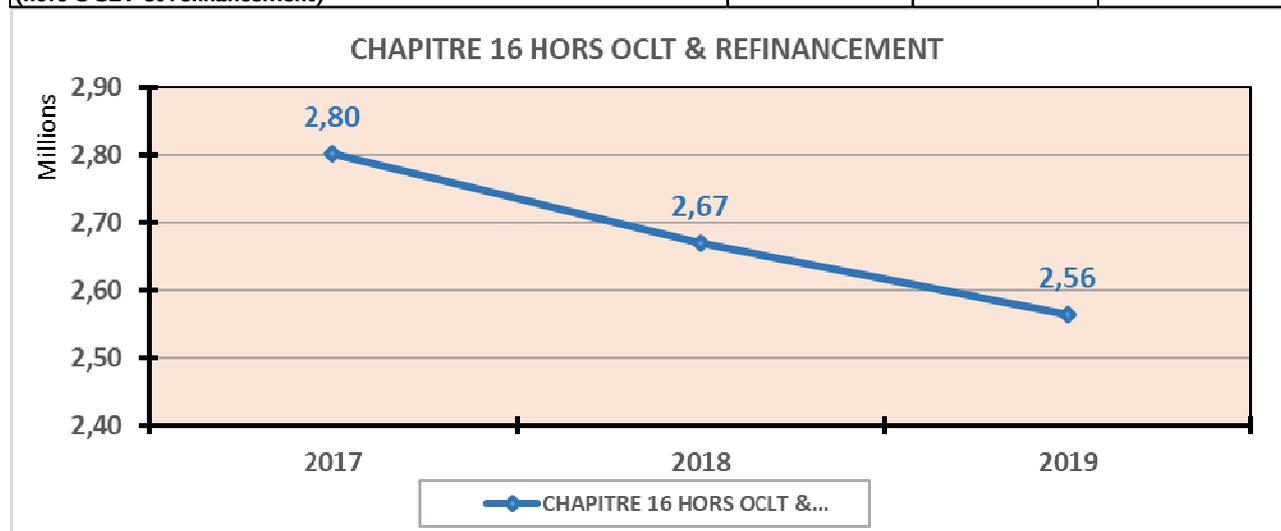
- un excédent de gestion d'un montant de **11,715 M€**, porté par le dynamisme des ressources de gestion et par une maîtrise relative des charges de gestion dans un contexte sans tensions inflationnistes.
- un solde financier d'un montant de **-780 289 €**, du fait d'un contexte particulièrement favorable du point de vue des taux d'intérêts,
- un solde exceptionnel d'un montant de **376 835 €**.

Cette épargne brute ou capacité d'autofinancement permet de financer les dépenses d'investissement qui comprennent les remboursements du capital de la dette et les dépenses d'équipement nouvelles.

7) Le remboursement du capital de la dette : 2,564 M€

Le remboursement du capital de la dette correspond aux dépenses figurant au chapitre 16 après en avoir neutralisé les mouvements liés aux refinancements (article 166) et les mouvements liés aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (article 16449).

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 16 REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (hors OCLT et refinancement)	2 801 779,50 €	2 668 931,38 €	2 564 118,43 €



- a. **Le remboursement de capital de la dette bancaire** figure aux articles 1641 emprunts en euros et 16441 emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie. Il s'est élevé en 2019 à **2,281 M€** et correspond aux remboursements prévus contractuellement avec les établissements bancaires.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
1641/16441- REMBOURSEMENT DETTE BANCAIRE	2 400 509,71 €	2 395 979,09 €	2 281 219,02 €

L'encours de dette sur emprunts bancaires au 31 décembre 2019 s'élève à **23,315 M€** (25, 596 M€ au 31 décembre 2018).

- b. **Le remboursement de capital de la dette afférente au contrat de partenariat** souscrit avec la société Auxifip figure à l'article 1675 « Dette afférente aux PPP ». Il retranscrit budgétairement la part « capital » du loyer financier LI du PPP Hôtel de Ville et s'élève en 2019 à **261 364,13 euros**. Les écarts par rapport à l'exercice 2017 s'expliquent par la régularisation sur 2017 (suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 05 juillet 2017 en faveur de la ville de La Teste de Buch), des suspensions de paiement des loyers financiers LIA effectuées en 2016 suite à l'arrêt du 31 mai 2016 de la CAA de Bordeaux.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
1675- REMBOURSEMENT DETTE PPP	380 383,56 €	251 812,74 €	261 364,13 €

L'encours de dette PPP au 31 décembre 2019 s'élève à **7,470 M€** (7,731 M€ au 31 décembre 2018). Les caractéristiques de cette dette sont inchangées : taux fixe à 3,74% sur une durée initiale de 25 ans à échéances constantes et trimestrielles.

- c. **L'annuité versée au titre de l'acquisition du bar tabac « Le Diplomate » dans le cadre d'un viager** figurant au compte 16878 « autres dettes – autres organismes et particuliers » s'est élevée en 2019 à **21 535,28 euros**.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
16878 - REMBOURSEMENT DETTE VIAGER	20 886,23 €	21 139,55 €	21 535,28 €

L'encours de dette « viager » au 31 décembre 2019 s'élève à **92 471,84 euros** (114 007,12 euros au 31 décembre 2018).

L'encours de dette figurant au budget principal au 31 décembre 2019 se répartit comme suit :

PRETEUR	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2018	Répartition 2018	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2019	Répartition 2019	Capital remboursé	Charges d'intérêt
CAISSE D'EPARGNE	9 726 170,50	29%	9 149 348,77	30%	576 821,73	166 471,75
LA BANQUE POSTALE	5 226 670,45	16%	4 922 034,17	16%	304 636,28	77 421,24
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 074 021,48	12%	3 912 777,96	13%	161 243,52	109 499,82
CAISSE REG. CREDIT AGRICOLE	2 730 724,72	8%	2 408 913,61	8%	321 811,11	56 013,06
DEXIA CREDIT LOCAL	2 327 765,69	7%	1 780 549,47	6%	547 216,22	68 472,92
SOCIETE GENERALE	861 025,09	3%	558 201,61	2%	302 823,48	23 950,42
CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	649 999,93	2%	583 333,25	2%	66 666,68	12 479,48
total dette bancaire	25 596 377,86	76,5%	23 315 158,84	75,5%	2 281 219,02	514 308,69
PPP SOCIETE AUXIFIP	7 731 447,73	23%	7 470 083,60	24%	261 364,13	285 539,19
total dette PPP	7 731 447,73	23,1%	7 470 083,60	24,2%	261 364,13	285 539,19
VIAGER LE DIPLOMATE	114 007,12	0,34%	92 471,84	0,30%	21 535,28	-
total autres dettes	114 007,12	0,3%	92 471,84	0,3%	21 535,28	-
ENCOURS DE DETTE TOTAL	33 441 832,71	100,0%	30 877 714,28	100,0%	2 564 118,43	799 847,88

L'encours de dette au 31 décembre 2019 se caractérise par une exposition très faible aux hausses des taux, la part de prêts à taux variables et des prêts à taux structurés étant réduite à 3,1% de l'encours.

TYPE DE TAUX	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2018	Répartition 2018	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2019	Répartition 2019
Taux fixe	32 067 309,93	95,9%	29 914 349,95	96,9%
Taux structuré	724 522,85	2,2%	380 031,08	1,2%
Taux variable	649 999,93	1,9%	583 333,25	1,9%
ENCOURS DE DETTE TOTAL	33 441 832,71	100,0%	30 877 714,28	100,0%

8) L'épargne nette ou autofinancement (cessions comprises) : 8,748 M€

L'épargne nette retranscrit le financement dégagé par la section de fonctionnement après remboursement du capital de la dette et affecté aux dépenses d'équipement.

L'autofinancement 2019 s'élève à 8,748 M€. L'autofinancement hors produits de cession réalisé en 2019 s'élève quant à lui, à 8,447 M€.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
EPARGNE NETTE (AUTOFINANCEMENT)	18 177 384,83 €	10 562 899,64 €	8 747 901,19 €
EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
EPARGNE NETTE HORS PRODUITS DE CESSION	6 714 348,83 €	8 396 841,64 €	8 447 201,19 €

9) Les dépenses d'investissement hors dette : 21,356 M€,

Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette s'élèvent à 21,356 M€.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	15 893 432,48 €	17 161 396,25 €	21 355 506,26 €

Ces dépenses comprennent principalement :

- a. Les reversements de dotations figurent au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves » pour un montant de 425 439 euros.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
10 - DOTATIONS REVERSEES	851 190,00 €	66 752,73 €	425 438,67 €

Ces dépenses se répartissent comme suit :

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
103 - REMBOURSEMENT PLAN DE RELANCE 2015	785 600,00 €	- €	- €
10- REMBOURSEMENT DE TAXES D'URBANISME (TAM & TLE)	65 590,00 €	66 752,73 €	425 438,67 €

- b. Les autres immobilisations financières figurent au compte 275 pour un montant de 1 790 € (caution versée pour la location d'un box). Cette dépense a une contrepartie d'un montant identique en recette au compte 275.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €	1 790,00 €

- c. Les dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23) s'élèvent en 2019 à 20,928 M€. Ces dépenses correspondent à la création d'immobilisations nouvelles et figurent de facto, à l'inventaire communal.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
20-204-21-23 - DEPENSES D'EQUIPEMENT	15 042 242,48 €	17 094 643,52 €	20 928 277,59 €

Les programmes d'équipement engagés sur l'exercice 2019 mais non mandatés à la date du 31 décembre 2019, ont fait l'objet d'une inscription en restes à réaliser pour un montant global de 10,247 M€ ainsi que le décrit la répartition fonctionnelle ci-dessous :

FONCTION M14		Budgété 2019	Réalisé 2019	Mandaté 2019	Reste à réaliser	taux de mandatement	taux de réalisation
		BP+DM+BS+RP	Mandaté + restes à réaliser				
Fonction 0 :	SCIES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES	3 369 473,45	2 293 324,84	1 981 364,32	311 960,52	59%	68%
Fonction 1 :	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	237 391,02	134 940,84	89 368,34	45 572,50	38%	57%
Fonction 2 :	ENSEIGNEMENT - FORMATION	462 527,94	243 478,01	221 036,41	22 441,60	48%	53%
Fonction 3 :	CULTURE	3 971 248,93	3 514 955,01	3 307 315,52	207 639,49	83%	89%
Fonction 4 :	SPORTS ET JEUNESSE	2 433 124,86	1 733 998,67	1 153 982,87	580 015,80	47%	71%
Fonction 5 :	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	1 643 298,58	1 048 550,41	754 245,53	294 304,88	46%	64%
Fonction 6 :	FAMILLE	52 951,28	21 150,07	6 504,77	14 645,30	12%	40%
Fonction 7 :	LOGEMENT	100 070,29	70,08	56,80	13,28	0%	0%
Fonction 8 :	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	24 933 510,29	22 026 701,90	13 273 130,04	8 753 571,86	53%	88%
Fonction 9 :	ACTION ECONOMIQUE	164 048,09	158 500,86	141 272,99	17 227,86	86%	97%
Total général		37 367 644,73	31 175 670,78	20 928 277,59	10 247 393,19	56%	83%

Les principales opérations sont :

- **en fonction 0 : administration générale : 1,981 M€**, les opérations les plus significatives :
 - ✓ les travaux d'aménagement du pôle technique,
 - ✓ les travaux de reconstruction de la Calendreta,
 - ✓ l'équipement informatique (serveurs et logiciels),
 - ✓ le matériel technique et les véhicules,...
- **en fonction 1 : sécurité et salubrité publique : 89 368 €**, les opérations les plus significatives :
 - ✓ le déploiement du réseau de vidéo-protection,
 - ✓ le déploiement de fibre optique entre l'hôtel de ville et la police municipale,
 - ✓ l'acquisition de matériel pour la police municipale ...
- **en fonction 2 : enseignement : 221 036 €** les opérations les plus significatives :
 - ✓ les travaux dans les écoles (La Farandole),
 - ✓ l'aménagement d'aire de jeux,
 - ✓ le matériel pédagogique,
 - ✓ le mobilier scolaire,
 - ✓ l'équipement informatique des écoles ...
- **en fonction 3 : culture : 3,307 M€**, les opérations les plus significatives :
 - ✓ les travaux de restructuration du théâtre Cravey,
 - ✓ les travaux de gros entretien de l'église,
 - ✓ les travaux d'accessibilité handicap des équipements culturels...
- **en fonction 4 : sports et jeunesse : 1,154 M€** : les opérations les plus significatives :
 - ✓ la 3^e phase de la mise aux normes de la tribune Dubroc,
 - ✓ l'éclairage du stade Biramben,
 - ✓ la maîtrise d'œuvre du stade du Clavier à Cazaux,
 - ✓ les travaux d'accessibilité handicap des équipements sportifs...

- **en fonction 5 : interventions sociales et santé : 754 245 €** les opérations les plus significatives sont :
 - ✓ les travaux de rénovation et d'extension de l'espace social de Cazaux,
 - ✓ les travaux de rénovation de l'espace Jean de Fleury aux Miquelots,
 - ✓ les travaux d'accessibilité handicap des équipements sociaux...
- **en fonction 6 : famille : 6 505 €** correspondant à des travaux à la Maison de la Petite Enfance,
- **en fonction 8 : développement urbain : 13,273 M€** : les opérations les plus significatives :
 - ✓ les acquisitions foncières,
 - ✓ la poursuite de l'aménagement du cœur de ville,
 - ✓ le programme de rénovation de l'éclairage public,
 - ✓ le renforcement des perrés au Pyla,
 - ✓ l'aménagement du giratoire Quincarneau,
 - ✓ l'aménagement de l'avenue du général De Gaulle, des rues Peyjehan, 14 juillet, Gaston de Foix, Aiguillon, Mancilia, Michelet, Clairbois, Dunant, Lacassié, Langevin, Lesca et La Palue à La Teste,
 - ✓ l'aménagement de la rue des Reinettes, de la Porte Teny et de la promenade bois de la halte nautique à Cazaux,
 - ✓ l'aménagement des avenues du général De Gaulle, de la Plage, des Vendangeurs et du Figuier et du Bassin au Pyla...
- **en fonction 9 : développement économique : 141 273 €** : les opérations les plus marquantes concernent :
 - ✓ l'aménagement du vestiaire de plage,
 - ✓ l'escalier pour l'accès aux plages avenue de la Garolle,
 - ✓ les travaux au marché municipal,...

I0) Les recettes définitives d'investissement : 4,297 M€

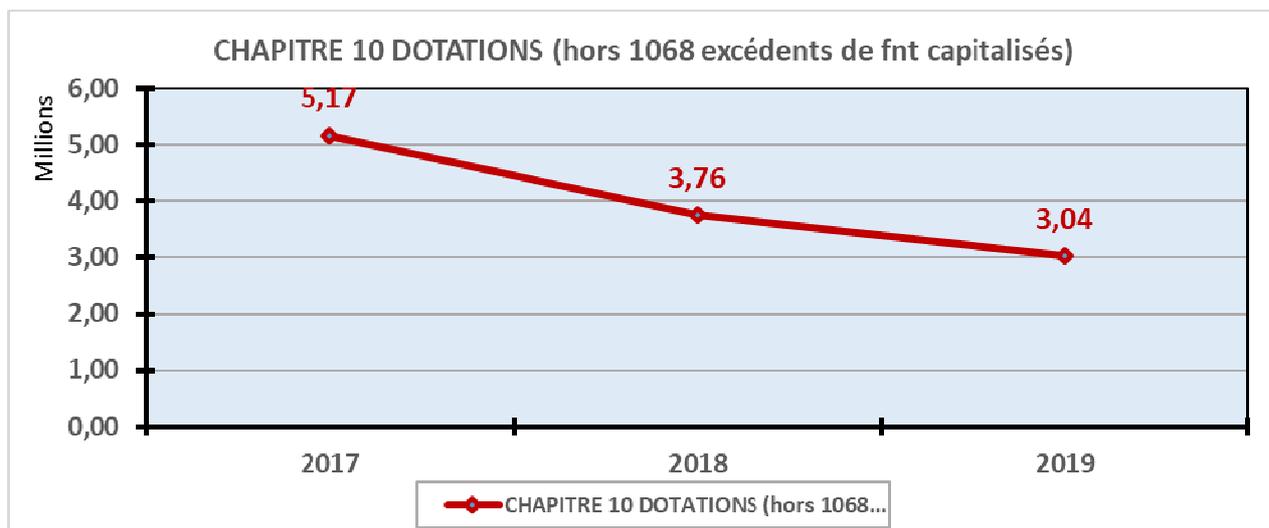
Les recettes définitives d'investissement correspondent aux recettes « hors emprunts ». Elles se déclinent en :

- a. **Les autres immobilisations financières** figurent au chapitre 27 pour un montant 2019 de 6 699 €. Cette recette correspond au remboursement du capital du prêt au budget annexe de la halte nautique et à la rétrocession de la caution versée pour la location d'un box (Cf. article 275 en dépenses d'investissement hors dette).

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 450,55 €	4 673,97 €	6 698,60 €

- b. **Dotations** figurant au chapitre I0 « dotations » pour **3,039 M€**.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE I0 DOTATIONS (hors I068 excédents de fnt capitalisés)	5 167 441,11 €	3 755 012,23 €	3 039 253,78 €



Elles se décomposent en :

- **Fonds de Compensation de la TVA** (article budgétaire 10222) pour 1,750 M€ correspondant à 70% du versement prévu, le solde a fait l'objet d'un versement complémentaire sur l'exercice 2020.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
10222 - FCTVA	2 103 392,00 €	2 062 052,00 €	1 749 952,00 €

- **Taxes d'urbanisme** tel que la Taxe d'aménagement (article budgétaire 10226) et de la Taxe Locale d'Équipement (article budgétaire 10223) pour un montant de 1,289 M€.

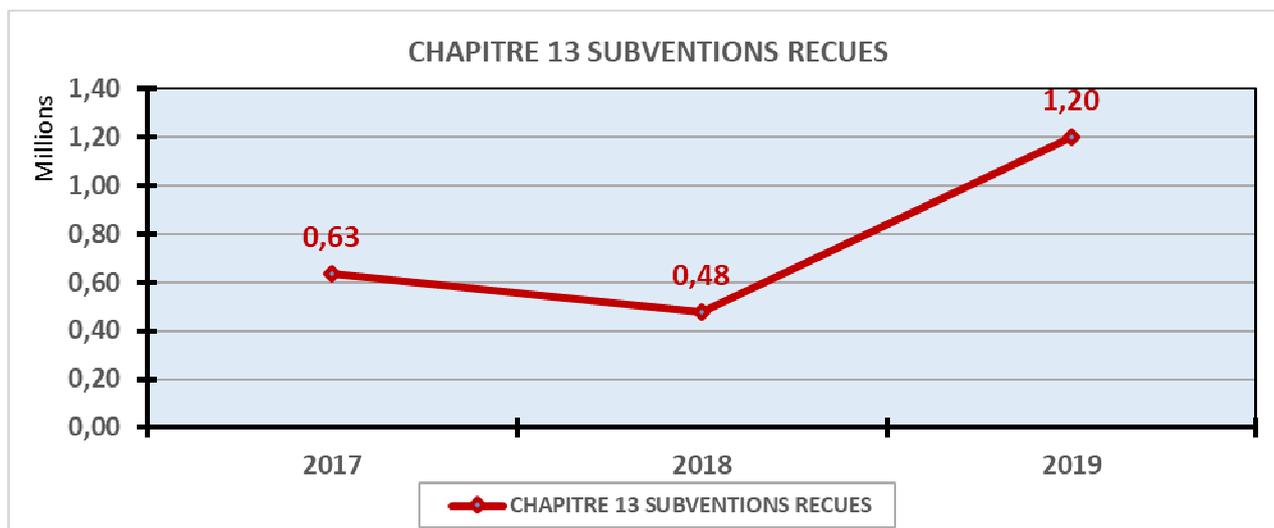
EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
10226&10223 - TAXES D'URBANISME (TAM & TLE)	3 064 049,11 €	1 692 960,23 €	1 289 301,78 €

c. Subventions figurant au chapitre 13 « subventions » pour **1,199 M€**.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
CHAPITRE 13 SUBVENTIONS RECUES	633 252,52 €	477 547,67 €	1 199 091,99 €

Elles se déclinent en :

- **produit des amendes de police** pour un montant de 102 784 euros, (134 769 euros en 2018), imputés au compte 1332,
- **subvention d'Etat** pour un montant de 3 768 euros (238 443 euros en 2018) imputée au compte 1311. Cette subvention correspond au solde de la subvention versée par l'Etat dans le cadre de l'opération « stratégie locale »,
- **subvention de la Région Nouvelle Aquitaine** pour un montant de 16 680 euros (24 860 euros en 2018) imputée au compte 1312. Cette subvention correspond au solde de la subvention versée par la Région dans le cadre de l'opération « stratégie locale »,
- **subvention du département de la Gironde**, pour 66 463 euros (67 783 euros en 2018) imputé au compte 1323. Cette subvention correspond au Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDAEC),
- **fonds de concours de la COBAS** au titre de la salle Cravey pour un montant de 1,000 M€ (aucune subvention COBAS en 2018), imputée au compte 13251,



I1) Aucun emprunt nouveau en 2019

Aucune recette ne figure au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à l'article 1641 « emprunts monétaires de la zone euro ».

Les recettes d'emprunts qui figurent au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » à l'article 16449 correspondent aux écritures relatives à l'option de tirage sur lignes de trésorerie. Elles sont neutralisées par une écriture du même montant figurant en dépense à l'article 16449. Ces recettes se sont élevées en 2019 à 416 676,00 euros.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
16449 - MOUVEMENTS LIES AUX OCLT	875 570,53 €	602 162,12 €	416 676,00 €

I2) Le fonds de roulement : 19,390 M€

Au 1^{er} janvier 2019, le fonds de roulement dégagé par notre budget principal était de **27,701 M€**. Les investissements réalisés en 2019 ont été financés pour partie par le fonds de roulement pour un montant de **8,310 M€**. Il en résulte un fonds de roulement au 31 décembre 2019 de **19,390 M€**.

Ce fonds de roulement finance les restes à réaliser 2019 qui s'élèvent à **10,247 M€** et permet par conséquent d'affecter **9,143 M€** au Budget Supplémentaire 2019.

I3) Les mouvements qui ont été neutralisés dans le tableau des grands équilibres

Ces mouvements correspondent aux mouvements d'ordre. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes, et ne modifient pas les équilibres globaux.

Ces mouvements se décomposent en :

- a. **Dotations aux amortissements** en section de fonctionnement que l'on retrouve en amortissement en section d'investissement. En 2019, les dotations aux amortissements des immobilisations se sont élevées à **3,973 M€**.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
6811 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 253 996,62 €	3 662 991,14 €	3 972 529,52 €

- b. Parallèlement en recettes d'ordre de fonctionnement nous retrouvons la quote-part des subventions d'investissement transférées pour un montant de **119 190,81 euros**.

EXERCICE BUDGETAIRE	2017	2018	2019
777 - QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	105 086,00 €	107 316,49 €	119 190,81 €

- c. **Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles** en section de fonctionnement que l'on retrouve en provisions en section d'investissement. Ces écritures comptables retranscrivent les mouvements destinés à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressource vis-à-vis d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente. Le tableau des provisions constituées à la date du 31 décembre 2019 figure en annexe budgétaire.
- d. **Opérations d'ordre sur cessions.** Ces écritures permettent la sortie comptable des biens figurant à l'actif de la collectivité en retraçant en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement d'une part leur valeur nette comptable (article 675 en dépenses de fonctionnement et cpte 21... en recettes d'investissement) d'autre part les plus-values (article 676 en dépenses de fonctionnement et 192 en recettes d'investissement) et les moins-values (article 776 en recettes de fonctionnement et 192 en dépenses d'investissement).
- e. **Opérations d'ordre sur travaux en régie.** Ces écritures permettent d'intégrer dans l'actif communal les travaux d'investissement réalisés par les services municipaux. Ces mouvements sont retranscrits en recette de fonctionnement à l'article 722 et en dépenses d'investissement aux articles 2318 et 2315. En 2019, les travaux en régie se sont élevés à 249 596,52 euros (243 173,83 euros en 2018 et 246 971,27 euros en 2017).

14) Les résultats comptables :

L'ensemble de ces mouvements comptables se résumant dans les tableaux des résultats ci-dessous :

Exécution 2019	Dépenses mandatées	Recettes titrées	Solde
FONCTIONNEMENT	35 293 463,00	42 624 540,43	7 331 077,43
INVESTISSEMENT	25 358 407,69	15 815 815,67	- 9 542 592,02
TOTAL FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	60 651 870,69	58 440 356,10	- 2 211 514,59

Résultats 2018 reportés	dépenses	recettes	solde
FONCTIONNEMENT		19 763 562,26	19 763 562,26
INVESTISSEMENT		1 838 376,75	1 838 376,75
TOTAL FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	-	21 601 939,01	21 601 939,01

Exécution cumulée 2019	dépenses	recettes	solde
FONCTIONNEMENT	35 293 463,00	62 388 102,69	27 094 639,69
INVESTISSEMENT	25 358 407,69	17 654 192,42	- 7 704 215,27
TOTAL FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	60 651 870,69	80 042 295,11	19 390 424,42

Restes à réaliser	dépenses	recettes	solde
FONCTIONNEMENT	-	-	-
INVESTISSEMENT	10 247 393,19	-	- 10 247 393,19
TOTAL FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	10 247 393,19	-	- 10 247 393,19

Clôture 2019	dépenses	recettes	solde
FONCTIONNEMENT	35 293 463,00	62 388 102,69	27 094 639,69
INVESTISSEMENT	35 605 800,88	17 654 192,42	- 17 951 608,46
TOTAL FONCTIONNEMENT+INVESTISSEMENT	70 899 263,88	80 042 295,11	9 143 031,23

Comptablement les résultats de l'exercice budgétaire 2019 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de : 27 094 639,69 €,
- un solde d'investissement cumulé de : - 7 704 215,27 €,
- un solde des restes à réaliser de : - 10 247 393,19 €,
- un résultat net de : 9 143 031,23 €.

2^e partie : Les budgets annexes

Les budgets annexes retracent les compétences particulières de la Ville de La Teste de Buch. Ces activités optionnelles sont :

- L'île aux Oiseaux,
- Le parc des expositions,
- Le pôle nautique,

I) Le budget annexe de l'île aux Oiseaux.

Le budget annexe de l'île aux Oiseaux retranscrit les mouvements comptables propres à la gestion de cet espace.

L'exercice budgétaire 2019 s'est caractérisé par la poursuite du plan de gestion de l'île aux Oiseaux en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

L'exécution de ce budget peut se résumer par le tableau des grands équilibres ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ILE AUX OISEAUX	CA 2018	BUDGET 2019	CA 2019	Ecarts	Variation
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)	27 601,53	33 687,00	15 572,91	- 12 028,62	-44%
PRODUITS DES SERVICES (70)	80 642,00	80 642,00	80 380,00	- 262,00	0%
AUTRES PRODUITS DE GESTION (75)		-	1,05	1,05	
TOTAL RECETTES DE GESTION	108 243,53	114 329,00	95 953,96	- 12 289,57	-11%
CHARGES DE PERSONNEL (012)	46 090,17	55 500,00	49 858,15	3 767,98	8%
CHARGES DE TRANSFERT (65)		100,00	0,30	0,30	
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	31 568,97	236 629,00	31 773,00	204,03	1%
DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT (022)		998,95		-	
TOTAL DEPENSES DE GESTION	77 659,14	293 227,95	81 631,45	3 972,31	5%
EXCEDENT BRUT DE GESTION	30 584,39	- 178 898,95	14 322,51	- 16 261,88	-53%
SOLDE FINANCIER	-	-	-	-	
SOLDE EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (Epargne brute)	30 584,39	- 178 898,95	14 322,51	- 16 261,88	-53%
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)				-	
AUTOFINANCEMENT (Epargne nette)	30 584,39	- 178 898,95	14 322,51	- 16 261,88	-53%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	726,46	70 200,00	1 069,20	342,74	47%
DEPENSES IMPREVUES (020)		612,76		-	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	726,46	70 812,76	1 069,20	342,74	47%
DOTATIONS (10)				-	
SUBVENTIONS (13)		-		-	
TOTAL RECETTES DEFINITIVES	-	-	-	-	
EMPRUNTS NOUVEAUX				-	
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	219 853,78	249 711,71	249 711,71	29 857,93	14%
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	29 857,93	- 249 711,71	13 253,31	- 16 604,62	-56%
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	249 711,71	-	262 965,02	13 253,31	5%

D'un point de vue budgétaire l'exécution budgétaire 2019 peut se résumer comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION			TOTAL DU BUDGET	RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
TOTAL DU BUDGET	98 980,11	361 945,13	262 965,02	TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	262 965,02	
Fonctionnement (total)	97 613,91	96 250,96	-1 362,95	Fonctionnement (total)	0,00	0,00	0,00		1 362,95
Investissement (total)	1 366,20	15 982,46	14 616,26	Investissement (total)	0,00	0,00	0,00	14 616,26	
002 Résultat reporté N-1		195 098,95	195 098,95	002 Résultat reporté N-1				195 098,95	
001 Solde d'inv. N-1		54 612,76	54 612,76	001 Solde d'inv. N-1				54 612,76	
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat /Solde	TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	97 613,91	291 349,91	193 736,00	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	193 736,00	
Investissement	1 366,20	70 595,22	69 229,02	Investissement	0,00	0,00	0,00	69 229,02	

Il en découle les résultats 2019 suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de193 736,00 €,
- un excédent cumulé d'investissement de.....69 229,02 €,
- un solde des restes à réaliser de0,00 €,

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget 2020 de l'île aux oiseaux lors du budget supplémentaire.

2) Le budget annexe du Parc des expositions.

Le budget annexe du parc des expositions retranscrit les mouvements comptables propres à la gestion de cet équipement.

Depuis 2004, ces mouvements se sont limités à :

- rembourser l'emprunt contractualisé en 2004 et renégocié en 2006 et en 2015,
- amortir comptablement l'immobilisation « parc des expositions »,
- payer de la taxe foncière correspondante.

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du Parc des expositions s'est achevé le 31 octobre 2019. A compter du 1^{er} novembre 2019, la gestion du parc a été transférée à l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial – Office de Tourisme (EPIC-OT) de La Teste de Buch.

Les conditions financières appliquées dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) 2014/2019 ont été maintenues, l'EPIC-OT se substituant à la SEMEXPO.

L'exécution de ce budget peut se résumer par le tableau des grands équilibres ci-dessous :

BUDGET ANNEXE PARC DES EXPOSITIONS	CA 2018	BUDGET 2019	CA 2019	Ecarts	Variation
AUTRES PRODUITS DE GESTION (75)	88 000,00	88 000,00	87 999,33	- 0,67	
TOTAL RECETTES DE GESTION	88 000,00	88 000,00	87 999,33	- 0,67	0%
CHARGES DE PERSONNEL (012)		75 000,00		-	
CHARGES DE TRANSFERT (65)		0,33	0,33	0,33	
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	34 238,00	41 366,00	33 751,00	- 487,00	-1%
DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT (022)		632,31		-	
TOTAL DEPENSES DE GESTION	34 238,00	116 998,64	33 751,33	- 486,67	-1%
EXCEDENT BRUT DE GESTION	53 762,00	- 28 998,64	54 248,00	486,00	1%
PRODUITS FINANCIERS (76)	5,25		5,25	-	0%
CHARGES FINANCIERES (66)	5 369,05	4 634,00	4 625,27	- 743,78	-14%
SOLDE FINANCIER	- 5 363,80	- 4 634,00	- 4 620,02	743,78	
PRODUITS DE CESSIONS				-	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				-	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				-	
SOLDE EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (Epargne brute)	48 398,20	- 33 632,64	49 627,98	1 229,78	3%
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)	41 210,88	42 000,00	41 953,52	742,64	2%
AUTOFINANCEMENT (Epargne nette)	7 187,32	- 75 632,64	7 674,46	487,14	7%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	-			-	
DEPENSES IMPREVUES (020)				-	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	-	-	-	-	
DOTATIONS (10)				-	
SUBVENTIONS (13)				-	
TOTAL RECETTES DEFINITIVES	-	-	-	-	
EMPRUNTS NOUVEAUX				-	
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	68 445,32	75 632,64	75 632,64	7 187,32	11%
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	7 187,32	- 75 632,64	7 674,46	487,14	7%
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	75 632,64	-	83 307,10	7 674,46	10%

Ce tableau peut se transcrire budgétairement comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION				RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
TOTAL DU BUDGET	121 541,00	204 848,10	83 307,10	TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	83 307,10	
Fonctionnement (total)	45 107,60	88 004,58	42 896,98	Fonctionnement (total)	0,00	0,00	0,00	42 896,98	
Investissement (total)	41 953,52	41 210,88	-742,64	Investissement (total)	0,00	0,00	0,00		742,64
002 Résultat reporté N-1		75 632,64	75 632,64	002 Résultat reporté N-1				75 632,64	
001 Solde d'inv. N-1	34 479,88		-34 479,88	001 Solde d'inv. N-1					34 479,88
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat /Solde	TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	45 107,60	163 637,22	118 529,62	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	118 529,62	
Investissement	76 433,40	41 210,88	-35 222,52	Investissement	0,00	0,00	0,00		35 222,52

Les résultats 2019 se résument donc comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 118 529,62 €,
- un déficit cumulé d'investissement de 35 222,52 €,
- un solde de restes à réaliser de 0,00 €,

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget 2020 du parc des expositions dans le cadre du budget supplémentaire.

3) Le budget annexe du pôle nautique

Le budget annexe du pôle nautique retranscrit les mouvements comptables propres à l'exploitation de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage de corps morts du Pyla et de l'Aiguillon.

L'exploitation 2019 de ces équipements fait apparaître :

- Un chiffre d'affaire en hausse de 13 836 euros (+ 3%) par rapport à 2018,
- Des charges d'exploitation en baisse de 18 632 euros (-4%) par rapport à 2018,
- Des dépenses d'équipement à hauteur de 5 417 euros.

Le tableau des grands équilibres détaille l'exécution budgétaire 2019 comme suit :

BUDGET ANNEXE POLE NAUTIQUE	CA 2018	BUDGET 2019	CA 2019	Ecart	Variation
PRODUITS DES SERVICES (70)	547 781,01	548 000,00	561 616,62	13 835,61	3%
AUTRES PRODUITS DE GESTION (75)			0,12	0,12	
TOTAL RECETTES DE GESTION	547 781,01	548 000,00	561 616,74	13 835,73	3%
CHARGES DE PERSONNEL (012)	168 563,32	230 000,00	196 678,51	28 115,19	17%
CHARGES DE TRANSFERT (65)	1,65	1 000,00	-	- 1,65	-100%
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	325 075,27	445 800,00	278 329,62	- 46 745,65	-14%
DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT (022)	-	2 081,97	-	-	
TOTAL DEPENSES DE GESTION	493 640,24	678 881,97	475 008,13	- 18 632,11	-4%
EXCEDENT BRUT DE GESTION	54 140,77	- 130 881,97	86 608,61	32 467,84	60%
PRODUITS FINANCIERS (76)	-	-	-	-	
CHARGES FINANCIERES (66)	1 596,75	1 700,00	1 362,12	- 234,63	-15%
SOLDE FINANCIER	- 1 596,75	- 1 700,00	- 1 362,12	234,63	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	219,12	219,12	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	
SOLDE EXCEPTIONNEL	-	-	219,12	219,12	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (Epargne brute)	52 544,02	- 132 581,97	85 465,61	32 921,59	63%
REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE (16)	4 673,97	6 950,00	4 908,60	234,63	5%
AUTOFINANCEMENT (Epargne nette)	47 870,05	- 139 531,97	80 557,01	32 686,96	68%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	-	177 350,00	5 417,45	5 417,45	
DEPENSES IMPREVUES (020)	-	1 004,84	-	-	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	-	178 354,84	5 417,45	5 417,45	
DOTATIONS (10)	-	-	-	-	
SUBVENTIONS (13)	-	-	-	-	
TOTAL RECETTES DEFINITIVES	-	-	-	-	
EMPRUNTS NOUVEAUX	-	-	-	-	
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	270 016,76	317 886,81	317 886,81	47 870,05	18%
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	47 870,05	- 317 886,81	75 139,56	27 269,51	57%
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	317 886,81	-	393 026,37	75 139,56	24%

Cette situation budgétaire se retranscrit en termes de résultats comptables comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION				RESTES A REALISER			Résultat cumulé	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat /Solde		Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
TOTAL DU BUDGET	532 611,70	925 638,07	393 026,37	TOTAL DU BUDGET	106,42	0,00	-106,42	392 919,95	
Fonctionnement (total)	522 285,65	561 835,86	39 550,21	Fonctionnement (total)	0,00	0,00	0,00	39 550,21	
Investissement (total)	10 326,05	45 915,40	35 589,35	Investissement (total)	106,42	0,00	-106,42	35 482,93	
002 Résultat reporté N-1		179 881,97	179 881,97	002 Résultat reporté N-1				179 881,97	
001 Solde d'inv. N-1		138 004,84	138 004,84	001 Solde d'inv. N-1				138 004,84	
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat /Solde	TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	522 285,65	741 717,83	219 432,18	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	219 432,18	
Investissement	10 326,05	183 920,24	173 594,19	Investissement	106,42	0,00	-106,42	173 487,77	

Ces résultats de clôture de l'exercice 2019 peuvent donc se résumer comme suit :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 219 432,18 €,
- un excédent cumulé d'investissement de : 173 594,19 €,
- un solde de restes à réaliser de : 106,42 €.

Ces résultats comptables seront réintégrés au budget 2020 du budget annexe pôle nautique dans le cadre du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-François, des interventions ?

Madame Delmas :

Evidement oui je me dois d'intervenir sur ce CA qui relève de notre mandature,

Je tiens à souligner la bonne santé financière de notre Commune après 12 ans de la mandature Jean-Jacques EROLES et également rappeler que les comptes, au-delà du contrôle permanent par le contrôle de légalité, de celui ponctuel de la CRC qui a eu lieu pour la Teste en 2017, font l'objet annuellement d'une analyse par le trésorier Principal.

De plus, la commune de la teste de buch a été sélectionnée par le Trésor public, compte tenu de la fiabilité de sa gestion et le très faible taux d'erreur, pour la mise en place du contrôle allégé en partenariat (le CAP) dans le cadre de la modernisation de la dépense publique.

Cette procédure a impliqué un audit complet de ses process et gestion en 2019.

Je l'ai dit je tenais à signaler la bonne santé financière de notre commune, l'équilibre reste toujours fragile, la prudence budgétaire s'impose dans un contexte extrêmement incertain d'une part la réforme fiscale engagée, la suppression de la taxe habitation, l'impôt foncier va devenir l'impôt pivot, donc cette suppression de la taxe d'habitation va apporter beaucoup de rigidité aux ressources des collectivités, et le 2^{ème} point que nous ne savions pas mais qui est très prégnant c'est le Covid 19 avec l'impact évidemment financier sur les comptes de la commune, je suppose que vous avez déjà appréhendé le montant global de cet impact sur le budget, mais aussi la crise économique que nous allons vivre, et qu'il va falloir soutenir.

Ce compte administratif 2019 se caractérise par des ressources dynamiques pour un montant de 41,2 millions soit une évolution de +6,2 % issue de la croissance de ses bases fiscales et non pas des taux qui sont restés stables, qui ont une revalorisation d'une part décidée par la loi de finances tous les ans et d'autre part par son évolution physique et qui reflètent l'attractivité de notre territoire,

Des dépenses parfaitement maîtrisées à périmètre constant, c'est-à-dire en tenant compte du rattachement du centre social et du service jeunesse, pour un montant de 29,5 millions et nous avons dégagé un excédent de fonctionnement de 11,7 millions.

Des charges financières en baisse et déduction faite du remboursement de notre dette pas eu de nouvel emprunt, une épargne nette dégagée ou autofinancement, en neutralisant les produits de cession, de 8,4 millions.

Ainsi la Commune par ses ressources propres a pu financer sur l'exercice 2019 près de 21 M€ d'équipements pour l'amélioration de la vie de nos concitoyens.

Les principales réalisations portent sur l'aménagement urbain pour 13,2 millions éclairage public, voirie, giratoire mais aussi un espace social de cazaux, Jean fleury, travaux de réhabilitation du théâtre Cravey, de notre église, d'accessibilité handicap, aménagement du pôle technique, reconstruction de la calendreta, déploiement de la vidéo protection, équipement police municipalela liste est trop longue notamment des rues refaites pour les citer

Comptablement, les résultats de l'exercice 2019 font apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de plus de 27 millions et déduction faite du solde d'investissement et des opérations engagées pour près de 10,5 millions un résultat à affecter au budget supplémentaire de 9,143 millions.

De plus les principaux ratios issus de l'analyse annuelle du Trésorier principal sont bien orientés, je relèverai l'indicateur de solvabilité : la capacité de désendettement de la Commune qui est inférieure à 3 ans (2, 73) pour une moyenne de même strate niveau national qui se situe à 5 ans et un seuil d'alerte à 10 ans.

C'est un bel héritage ! Nous sommes fiers de la clôture des comptes 2019.

Monsieur le Maire :

Je voudrai vous répondre, nous n'avons pas tout à fait la même analyse de la gestion de cette ville, je pense que les testerins ne l'ont pas tout à fait non plus.

Les bases physiques que vous avez parlées, vous savez aujourd'hui c'est ce qui a fâché un peu les testerins, elles ont augmenté les bases physiques, du fait des constructions, ensuite nous avons un chiffre de 9 millions, dans ses 9 millions vous avez parlé des 21 millions d'investissement, simplement ces 21 millions n'ont pas été réalisés puisque il y a 49% qui n'ont pas été réalisés, c'est à dire quasiment 10 millions qui n'ont pas été réalisés qui sont des restes à réaliser.

Vous allez me dire on n'a pas eu le temps il y a eu le Covid, simplement ces restes à réaliser à cette hauteur-là, c'est pratiquement tous les ans que nous le retrouvons, en 2018, 2019 il n'y avait pas le Covid, il y a 49% qui n'ont pas été réalisés, l'année précédente 46%, donc ces montants d'investissement qui sont annoncés ne sont pas réalisés.

Vous avez cité quelques exemples, notamment la police municipale, je peux vous certifier qu'on l'a repris dans un état, elle était boiteuse, nous l'avons remis dans le bon sens de marche et surtout on leur a donné beaucoup d'envies et d'espoir.

On n'a pas tout à fait la même approche là-dessus, ce qui veut dire que malgré tout nous allons lancer un audit, parce que nous nous inquiétons pour les années à venir, il y a des travaux engagés mais qui ne sont pas réalisés, à hauteur de 10 millions.

Je vais vous donner un exemple précis, on est arrivé et on a retrouvé l'aménagement au Clavier, des vestiaires, qui avaient été budgétés à 400 000€ et à l'arrivée on est à 1,8 millions donc il y a une approche qui n'est pas tout à fait la même, ça me rappelle quand j'étais de ce côté de la barrière, je me trouve bien ici, c'est plus facile d'être ici, quand je disais que nous avons parfois des budgets insincères, aujourd'hui je le pense et surtout quand je m'exprimais en disant, regardez vous nous avez fait voter des montants, je prends, le carreau du marché, 2,5 millions on a fini à 6,5, la salle Pierre Cravey, je me souviens de mon intervention en disant M le Maire faite plus grand soyez plus ambitieux, que l'on ait une salle qui corresponde à des artistes, or il est passé de 3 millions à 6, sauf que l'on a toujours la même petite salle et que nous avons des artistes en devenir qui ne viennent jamais, qui sont de passage, avec sur cette salle là un taux de fréquentation sur des spectacles d'Art dramatique de 50 à 60 personnes, ça s'appelle du gâchis.

Il faut que cela s'arrête nous allons mettre en place un audit pour savoir précisément où nous allons, il y a des échéances à venir qui sont importantes, des investissements qui sont importants, et surtout nous avons aussi des projets concernant cette ville, l'aménagement de la façade maritime, une entrée de ville, des engagements économiques, de solidarités, de santés pour les gens, de sécurité plus que jamais, aujourd'hui on est plus dans l'incivilité on est dans l'insécurité, il y a des faits de plus en plus graves qui se passent, nous ne sommes pas au bout de nos surprises, j'en suis convaincu.

Je ne citerai pas de nom, mais on a trouvé quelques petits permis, quand je dis petit c'est ironique, qui ont été signés dans les semaines avant que nous arrivions, sincèrement il ne faut

pas crier victoire, pas crier cocorico, même si nous sommes tous Français, on a vraiment du pain sur la planche, on a besoin de faire un audit, la situation n'est pas aussi reluisante que vous le laissez entendre.

Madame Delmas :

Nous sommes sur les comptes administratifs 2019, il me semble que vous l'aviez voté ce budget....

Monsieur le Maire :

Là nous sommes en 2020 et je suis maire de la Teste....

Madame Delmas :

D'une part et d'autre part, vous le verrez dans le temps, quand il y a un programme d'investissement important, il y a une partie qui se fait dans un exercice et une autre partie dans un autre, et quand on annonce 9 millions de résultats, c'est en tenant compte des opérations engagées que vous avez évoqué 10,5 millions et qui n'ont pas été terminés mais ce résultat en tient bien compte, donc c'est net 9 millions.

Monsieur le Maire :

L'audit le dira, quand à votre réflexion sur le vote, nous étions à une époque les 5 élus de l'opposition dans une volonté d'apaisement, d'ouverture, cela n'a pas été le cas, la preuve, puisque nous avons changé de place, l'avenir nous le dira, l'audit nous le dira, si vous avez raison quelque part je dirai, tant mieux, mais je n'en suis pas certain.

Comme il s'agit des résultats de 2019, je n'ai pas besoin de quitter la salle, nous passons au vote,

Budget principal :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Budget annexe Ile aux Oiseaux

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Budget annexe parc des expositions :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Budget annexe pôle nautique :

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

Le dossier est adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Budget Principal

Budgets annexes : Ile aux Oiseaux, Parc des Expositions, Pôle Nautique

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'instruction budgétaire et comptable M4,
- Le compte de gestion 2019 du budget principal et des 3 budgets annexes adopté le 29 juillet 2020,
- Le compte administratif 2019 du budget principal et des 3 budgets annexes adopté le 29 juillet 2020,

CONSIDÉRANT :

- qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 pour le budget principal et les 3 budgets annexes précités,
- l'avis favorable émis par la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juillet 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOPTE** l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 de la manière suivante :

1.- au titre du budget principal

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **27 094 639,69 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **17 951 608,46 €** à l'article 1068 et le solde, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **9 143 031,23 €** (compte 002).
- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **7 704 215,27 €** en dépenses à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

2.- au titre du budget annexe : « Ile aux Oiseaux »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **193 736,00 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).
- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **69 229,02 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

3.- au titre du budget annexe : « Parc des Expositions »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **118 529,62 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **35 222,52 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **83 307,10 €** (compte 002).

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **35 222,52 €** en dépenses à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

4. – au titre du budget annexe « Pôle Nautique »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **219 432,18 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **173 594,19 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

- **CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférent.**

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
- Ile aux Oiseaux - Parc des Expositions - Pôle Nautique -

Affectation des résultats de l'exercice 2019

Note explicative de synthèse

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément aux instructions comptables et budgétaires M14 et M4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et des trois budgets annexes, présentés précédemment, font apparaître les résultats de clôture suivants :

• **Pour le Budget Principal**

- | | |
|---|---------------------------|
| ➤ un excédent cumulé de fonctionnement de | 27 094 639,69 €, |
| ➤ un solde cumulé d'investissement de | - 7 704 215,27 €, |
| ➤ un solde de restes à réaliser de | - 10 247 393,19 €, |

• **Pour le Budget annexe : Ile aux Oiseaux**

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ un excédent cumulé de fonctionnement de | 193 736,00 €, |
| ➤ un solde cumulé d'investissement de | 69 229,02 €, |
| ➤ un solde de restes à réaliser de | 0,00 €, |

• **Pour le Budget annexe : Parc des Expositions**

- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ un excédent cumulé de fonctionnement de | 118 529,62 €, |
| ➤ un solde cumulé d'investissement de | - 35 222,52 €, |
| ➤ un solde de restes à réaliser de | 0,00 €, |

• **Pour le Budget annexe : Pôle Nautique**

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ un excédent cumulé de fonctionnement de | 219 432,18 €, |
| ➤ un solde cumulé d'investissement de | 173 594,19 €, |
| ➤ un solde des restes à réaliser de | 106,42 €, |

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et, le cas échéant, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté. Compte tenu de cette décision, la reprise des résultats 2019 se déclinera comme suit :

I.- pour le budget principal

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **27 094 639,69 €** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **17 951 608,46 €** à l'article 1068 et le solde, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **9 143 031,23 €** (compte 002).

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **7 704 215,27 €** en dépenses à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

2.- pour le budget annexe « Ile aux Oiseaux »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **193 736,00 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **69 229,02 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

3. - pour le budget annexe « Parc des Expositions »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **118 529,62 €** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **35 222,52 €** (article 1068) et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **83 307,10 €** (compte 002).

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **35 222,52 €** en dépenses à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

4. -pour le budget annexe « Pôle Nautique »

- **PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019, soit **219 432,18 €** en excédent de fonctionnement reporté pour ce même montant (compte 002).

- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement d'un montant de **173 594,19 €** en recettes à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement ».

Monsieur le Maire :

Merci Jean-François, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCES

Vu les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération ;

Cher collègue,

Considérant que les contrats d'assurances de la Ville, du CCAS et de l'EPIC Office de Tourisme, conclus en 2015 dans le cadre d'un précédent groupement de commande, s'achèvent au 31 décembre 2020 et qu'il convient de les renouveler ;

Considérant que conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Considérant la volonté d'optimiser les procédures d'achats en termes d'efficacité et de coûts pour la Ville, le CCAS et l'EPIC Office de Tourisme en recourant à la mutualisation de ces procédures via un groupement de commande ;

Considérant qu'une convention de groupement de commande devra dès lors être signée et désigner un coordonnateur chargé de la conduite de la procédure de mise en concurrence ;

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Ville, le CCAS et l'EPIC Office de Tourisme pour la passation du marché public de prestations d'assurances ;
- APPROUVER la désignation de la Ville au titre de coordonnateur de ce groupement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à SIGNER la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LA VILLE, LE CCAS ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME POUR LA
PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS
D'ASSURANCES**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les contrats d'assurance de la Ville, du CCAS et de l'EPIC Office de Tourisme de La Teste de Buch arrivent à échéance le 31 décembre 2020 ; il convient de les remettre en concurrence pour conclure de nouveaux contrats.

Les sept contrats de la Ville sont :

- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Véhicules à moteur et risques annexes ;
- Protection juridique ;
- Protection fonctionnelle ;
- Risques statutaires ;
- Risques expositions.

Les six contrats du CCAS sont :

- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Véhicules à moteur et risques annexes ;
- Protection juridique ;
- Protection fonctionnelle ;
- Risques statutaires.

Les cinq contrats de l'EPIC Office de Tourisme sont :

- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Véhicules à moteur et risques annexes ;
- Protection juridique ;
- Protection fonctionnelle.

Afin d'optimiser les coûts financiers et la gestion administrative, il est envisagé la mise en place d'une procédure de passation de marché public commune entre la Ville, le CCAS et l'EPIC Office de Tourisme.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet de constituer un groupement entre ces entités. A cette fin, chaque entité prend une délibération pour autoriser la signature d'une convention commune pour la constitution du groupement de commandes.

Le projet de convention annexé à la délibération prévoit de désigner la Ville en tant que coordonnateur du groupement. La convention définit, l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que sa durée.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Ville, le CCAS et l'EPIC Office de Tourisme pour la passation du marché public de prestations d'assurances ;
- APPROUVER la désignation de la Ville au titre de coordonnateur de ce groupement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à SIGNER la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET
L'EPIC OFFICE DE TOURISME POUR LA
PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE
PRESTATIONS D'ASSURANCES**

La présente convention de groupement de commandes est conclue entre :

- La Commune de LA TESTE DE BUCH, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville BP50105, représentée par Monsieur Patrick DAVET, Maire ;
- Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de LA TESTE DE BUCH, dont le siège social est situé 12 rue du Parc de l'Estey à La Teste de Buch, représenté par Monsieur Patrick DAVET, Président ;
- L'EPIC Office de Tourisme de LA TESTE DE BUCH, dont le siège social est situé 13 bis rue Victor Hugo à La Teste de Buch, représenté par Monsieur Patrick DAVET, Président.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de LA TESTE BUCH et l'EPIC Office de Tourisme de LA TESTE DE BUCH, en vue de la passation d'un marché public de prestations d'assurances.

Coordonnateur du groupement et mission

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Commune de LA TESTE DE BUCH.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la commande publique, à l'organisation de la consultation pour la sélection des titulaires du marché public. A ce titre le coordonnateur supervisera la rédaction des pièces contractuelles, la publication de l'avis de publicité, les échanges avec les candidats, la réception des offres, leur contrôle et leur régularisation éventuelle, l'analyse des offres, la sélection des titulaires et procédera à l'attribution de chacun des lots.

Membres du groupement

Les membres du groupement seront associés à chacune des étapes de passation mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.

Les membres du groupement conviennent que chacun, en ce qui le concerne, signera le marché à hauteur de ses besoins et s'assurera de sa bonne exécution.

Chaque membre conservera l'exemplaire original de chaque contrat dont il est le signataire et assurera le suivi et le règlement desdits contrats.

Procédure de consultation et forme du marché

La procédure de consultation choisie par le groupement de commande est une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché fera l'objet d'un allotissement dont les modalités seront déterminées au cours de la rédaction des pièces contractuelles en fonction des besoins propres à chaque membre du groupement d'achat.

Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville sera la commission d'appel d'offres du groupement.

Dispositions financières

Les divers frais annexes afférents à la passation du marché, dont les frais de publication, seront réglés par la Commune de LA TESTE DE BUCH.

Le CCAS et l'EPIC Office de Tourisme rembourseront à la Commune la quote-part la concernant. Cette quote-part est égale au prorata de l'estimation des dépenses pour chaque membre.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et durera jusqu'à la notification ou du classement sans suite de l'ensemble des lots prévus au marché public de prestations d'assurances.

En cas de relance de certains lots infructueux, le groupement de commande poursuivra ses effets jusqu'au terme de la seconde procédure de passation.

A l'issue de la notification ou du classement sans suite de chacun de lots, pour chaque membre du groupement, il appartiendra à ceux-ci de gérer en autonomie leurs contrats respectifs.

Résiliation

Chaque membre pourra décider pour un motif d'intérêt général mettre fin à la présente convention, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Le retrait d'un membre n'entraînera pas nécessairement la dissolution du groupement, tant que les deux membres restant demeurent associés dans la démarche prévue à la présente convention.

Signatures

Fait en 3 exemplaires à La Teste de Buch le

Pour la Commune de La Teste de Buch

Le Maire, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020

Pour le Centre Communal d'Action Social de La Teste de Buch

Le Président, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du

Pour l'EPIC Office de Tourisme de La Teste de Buch

Le Président, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du

Monsieur le Maire :

Merci Brigitte, il va falloir se replonger sur ce dossier, de mémoire nous avons des franchises considérables sur la garantie dommages, dans le cadre d'incendie. A l'époque nous avons une franchise à 500 000€, il y a besoin de se replonger là-dessus, il y a des risques qui pèsent. Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**APPLICATION D'UN ABATTEMENT AUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article 16 de L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n°2015-11-414 du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de La Teste de Buch instituant la TLPE ;

Mes chers collègues,

Considérant que la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) est appliquée à La Teste de Buch ;

Considérant que l'ordonnance N°2020-460 permet, par dérogation aux articles L. 2333-8 à L. 2333-10 du CGCT, pour les communes ayant instauré une TLPE avant le 1er juillet 2019 d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

Considérant que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ;

Considérant la volonté de la Commune de La Teste de Buch d'atténuer l'impact économique causé par l'épidémie de covid-19 sur l'économie locale et de réduire le coût subi par les redevables de cette taxe en raison de cette crise ;

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission Administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer un abattement de 25% au montant dû par chaque redevable de la taxe locale sur la publicité extérieure, au titre de l'année 2020.

APPLICATION D'UN ABATTEMENT AUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Note explicative de synthèse

L'ordonnance [n° 2020-460 du 22 avril 2020](#) prévoit, dans son article 16, que les communes ayant choisi d'instaurer une TLPE avant le 1^{er} juillet 2019 peuvent « par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. »

L'ordonnance prévoit également que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ».

La commune de La Teste de Buch fait le choix d'user de cette faculté en faisant application d'un abattement à hauteur de 25%. Ce taux correspondant à une période de 3 mois sur l'année.

Cet abattement sera donc appliqué uniformément à tous les redevables.

Le montant à percevoir au titre de la TLPE pour l'année 2020 ayant été estimé à 249 643,20€, cet abattement représentera une diminution des recettes à hauteur de 62 411,42€.

La délibération a donc pour objet d'autoriser l'application d'un abattement de 25% au montant dû par chaque redevable de la taxe locale sur la publicité extérieure, au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire :

Merci Alexis, moi je suis ravi que nous fassions ça, je m'étais opposé à cette TLPE, que je trouvais injuste pour une bonne partie des entrepreneurs, et des commerces et entreprises de notre commune.

A l'époque il y avait eu quelques difficultés, 25% c'est un premier pas, nous réfléchissons par la suite, comment la réorganiser et travailler la dessus, c'est un engagement que l'on a pris, cela représente tout de même un abattement 62 000€ pour nos professionnels.

Monsieur MURET :

C'est une somme modique mais parfaitement justifiée, est ce que en l'état de votre prise de fonction, vous avez une petite notion chiffrée de dépenses engagées qui seraient à peu près consolider autour de la crise sanitaire et quel est le surcout dans lequel ces 62 000 euros vont participer.

Monsieur le Maire :

Pour l'instant on n'a pas ce chiffre.

Monsieur MURET :

Donc effectivement cette délibération parfaitement justifiée mais contrairement à ce que l'on a dit la dernière fois, il n'y a pas de gradation et de cas particulier à appliquer et je pense que la réglementation ne le permet pas.

Monsieur le Maire :

Oui, absolument, mais 62 000, j'ai bien compris vous avez utilisé le mot modique, ce n'est pas modique, c'est modique sur notre budget mais par rapport à des commerçants, cela représente une somme importante et pour l'ensemble des commerçants.

Pour l'instant on n'a pas de gros signes concernant des entreprises en véritable difficulté, on en a visité une ce matin, c'est l'engagement que j'ai pris, toute les semaines on visitera une entreprise, et ils me disent qu'ils ont du travail, tant mieux j'espère que ça va continuer.

On va suivre ça de plus près, à partir de septembre, sous la responsabilité de Catherine Othaburu on contactera toute les entreprises locales pour savoir s'il y a des besoins particuliers.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

EPIC OFFICE de TOURISME
Désignation des membres du Comité de Direction

*VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les articles R133-3 et R133-4 du Code du tourisme,
VU les statuts approuvés par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019,*

Mes chers collègues,

La composition du Comité de direction de l'Office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixés par délibération du Conseil municipal. Le Code du tourisme n'apporte aucune précision concernant le nombre de membres du Comité de direction d'un EPIC. Si le Code du tourisme précise que le comité de direction se compose de socioprofessionnels et majoritairement de conseillers municipaux, il n'apporte aucune précision quant au nombre de membres désignés.

En conséquence, je vous propose, conformément aux articles 3,4 et 5 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme approuvés par délibération du 26 septembre 2019 de désigner les 12 nouveaux membres du Comité de Direction soit :

- 7 conseillers municipaux dont le Maire, membre de droit
- 5 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme.

En conséquence, je vous propose de désigner :

1. M. DAVET membre de droit
2. Mme OTHABURU
3. Mme PLANTIER
4. M. BOUYROUX
5. Mme POULAIN
6. M. DEISS
7. Mme MONTEIL MACARD

Et comme représentants des différents professionnels et organismes intéressés au tourisme :

- un représentant des transporteurs maritimes (UBA)
- un représentant de l'association CAMPYLA
- un représentant des hôteliers restaurateurs (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie)
- Un représentant du Comité des fêtes de Cazaux
- Un représentant de DEBA.

EPIC OFFICE de TOURISME
Désignation des membres du Comité de Direction

Note explicative de synthèse

L'Office de Tourisme de la Teste de Buch se voit confier la responsabilité :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur la commune
- d'assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action du SIBA, des Comités Départemental et Régional du Tourisme
- d'assurer la gestion du camping municipal et l'aire de camping-car de Cazaux
- de concevoir, animer et coordonner le développement touristique de la ville, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, gestion d'équipements touristiques
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992
- et depuis le 1^{er} novembre 2019, d'exploiter et de gérer le parc des expositions pour y organiser des manifestations commerciales, culturelles, de loisirs, professionnelles, associatives, et pour y contribuer à l'organisation d'événements publics
- il devra obligatoirement être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'Office est administré par un Comité de Direction et géré par un directeur.

Le Comité de Direction comprend des conseillers municipaux et des représentants des professions ou associations intéressées au tourisme désignés selon les modalités de l'article R133-3 du Code du tourisme par délibération du Conseil municipal

Conformément à la loi du 13 août 2004, les membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le comité de direction comprend 12 membres dont :

- 7 conseillers municipaux (dont le maire, membre de droit)
- 5 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme.

Le comité de direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui.

Le Comité de direction élit un président et un vice-président parmi ses membres.

Les représentants du Conseil municipal sont désignés pour toute la durée du mandat. Les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme sont désignés pour une durée de trois ans.

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme et notamment sur les objets suivants :

- organisation générale des fonctions de l'Office
- conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par le comité, programme annuel de publicité et promotion
- budget des recettes et dépenses et décisions modificatives
- rapport annuel d'activité
- compte financier de l'exercice écoulé
- emprunts
- acceptation et refus des dons et legs
- conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels
- règlement intérieur
- règlement comptable et financier
- questions relatives à la mise en œuvre de ses missions soumises pour avis par le conseil Municipal.

Monsieur le Maire :

Merci Marie-Hélène,

Madame MONTEIL-MACARD:

Juste pour vous remercier d'avoir fait preuve d'esprit d'ouverture pour notre groupe

Monsieur MURET :

Donc elle est là elle est arrivée cette délibération, qui peut-être même dans votre esprit est un peu fondatrice de cette démarche d'ouverture, dont j'ai dit le plus grand bien, publiquement et lors du dernier conseil de la COBAS, je le pense, en général c'est assez rare, même cela pourrait être souligné ce genre de démarche en début de mandat avec l'expression que j'aime beaucoup, c'est que l'on a jamais 2 fois l'occasion de faire une bonne première impression.

C'est une démarche qui vous honore et qui n'est pas si courante que ça, en général les maires qui s'y refusent, ils le font par peur ou par esprit revanchard de ce qui a pu se passer dans la campagne. Vous avez fait preuve de courage, et vous vous êtes montré magnanime, c'est tout à votre honneur et vous l'avez encore démonté sur la commission pour la sécurité routière.

Cependant j'ai envie de souligner devant notre assemblée que entre cette esprit collégial qui s'est dégagé de ce conseil municipal et dont on peut tous se féliciter, et ce que nous avons connu la semaine dernière à la COBAS, il y a un petit hiatus, j'ai envie de dire un écart, en tout cas, un contraste certain, qui a donné lieu à des échanges un peu vif avec sa présidente.

Pour resituer le contexte, la COBAS fonctionne depuis toujours en co gestion mais en 2014 il a été fait 2 ouvertures que je trouve majeures à l'opposition, et notamment l'opposition testérine, puisque en 2014 Mme Des Esgaulx en prenant la présidence de la COBAS a instauré et institué qu'effectivement un membre d'une opposition, ce n'est pas très spécifié, en tout cas celle de la Teste de Buch comme la plus grosse commune et l'opposition la plus représentée était un petit peu fléché dans cette intention, ça a valu à Pierre Pradayrol de présider pendant 6 ans la commission des finances et administration générale de la COBAS.

Dans la même démarche Mme Des Esgaulx en 2014 vous avez proposé à vous M le Maire de prendre la présidence de la commission service public.

Cette fois ci pour ce début de mandature il n'en a pas été tout à fait de la même manière, puisque Mme Des Esgaulx qui en a le droit, puisque le règlement intérieur en dispose ainsi, a désigné d'elle-même de façon autoritaire, pas arbitraire, puisqu'il a effectivement de grande qualité puisqu'il était indiqué pour ce poste, notre collègue Thierry Maisonnave pour présider cette commission des finances.

Notre groupe avait proposé la candidature de Christine Delmas et donc cette tentative de co gestion dirigée n'est pas passée au sein de notre groupe et du reste Mme La présidente de la COBAS n'a pas proposé à Valentin, pour lequel il était totalement légitime de présider une autre commission comme celle du service public.

Et donc on en est resté là avec un dialogue de sourd qui a la fin a débouché sur une proposition en suspend de Mme Des Esgaulx que Thierry puisse intégrer sur la durée du mandat la présidence de la commission des finances au moment où il le souhaitera, puisque elle souhaitait nommer le vice-président aux finances de la COBAS comme président de cette commission, et ne pouvait pas le faire en vertu de notre règlement intérieure.

Cette discussion elle a fait apparaître qu'entre ce qui se passe ici dans ce conseil sous votre volonté M le Maire et ce que la Présidente de la COBAS nous a imposé, il y a une vraie ligne de partage, nous ne nous sommes pas sentis respectés en tant qu'opposition au sein de la

COBAS dans sa démarche de mettre en suspend la désignation de M Maisonnave ou éventuellement la non désignation de Christine Delmas que nous nous souhaitons toujours.

J'ai envie de vous demander M le Maire, vous qui entretenez d'excellente relation avec la Présidente de la COBAS, vous vous en targuez régulièrement dans les médias encore récemment, est ce que vous pourriez faire œuvre de conviction et peut être demander à Mme Des Esgaulx de vouloir revoir son jugement ? ce qui permettra à notre petit groupe d'opposition avec 4 membres au sein de la COBAS d'être satisfait sur ce point ,encore une fois on est sur un trait symbolique , il n'y a aucune prérogative derrière tout ça , vous le savez bien, puisque vous avez assumé vous en tant que président de la commission de service public, mais c'est un geste vis-à-vis de l'opposition que nous avons mal ressenti, puisqu'effectivement on s'est braqué contre nous et on a voulu nous diriger et finalement choisir en notre sein un de nos membres sans nous demander notre avis.

Monsieur le Maire :

D'abord je voudrai dire que pour le siège qu'a eu Elisabeth je voudrai remercier Éric Bernard puisque c'est lui qui a décidé tout seul de mettre la tête sur le billot et qui a dit j'offre ma place, il faut également le remercier.

Pour la 2^{ème} chose, je n'avais pas spécialement envie de parler de la COBAS ici mais vous me posez quelques questions, moi sincèrement je vais vous dire j'étais un peu heurté par ce qui s'est passé l'autre jour à la COBAS.

A la finalité de l'histoire, c'est que nous avons une place en bureau que nous avons perdu, moi j'ai entendu quelqu'un dire, « il y a que moi qui suis capable, c'est moi et personne d'autre. »

Ce poste là il revenait à un testerin, quelqu'un qui pour moi avait les compétences de faire. Vous savez comment cela se passe, il y a d'une part la réunion des maires, ce nom a été proposé je ne m'y suis pas opposé, puisque c'est quelqu'un qui a les capacités, donc j'ai été assez heurté de voir ce qui c'était passé et de ce fait nous avons perdu une place en bureau.

Si maintenant vous voulez que je revienne auprès de Mme Des Esgaulx je vais le faire, mais je le ferai pour Valentin, je demanderai que ce soit Valentin si il est d'accord pour avoir la présidence, puisque vous venez de l'évoquer.

Valentin découvre la vie, mais pourquoi pas si il a envie, je peux faire la démarche.

Il y a un choix qui a été fait, vous m'avez tendu la perche pour Valentin pourquoi pas, je peux y venir se sera un testerin, quant au reste c'est un choix qui a été fait par les 4 maires, vous savez très bien et qui a été entériné par la présidente, elle l'a dit, j'assume.

Mais moi ce que j'en retiens de cette affaire-là, je le regrette, je regrette, je ne sais pas s'il faut utiliser le mot par orgueil, ou autre mais je regrette que nous ayons perdu une place en bureau, vous savez que c'est en bureau que se décident les dossiers à la COBAS, on a perdu une place par rapport à ça alors que c'était un testerin qui était désigné.

Donc effectivement si Valentin Deiss me dit pourquoi pas, je peux faire la démarche, on en reparlera.

Monsieur DEISS :

Les compétences pour la commission des finances que je ne possède pas encore, on a un droit à la formation des élus, j'ai déjà des commissions à la COBAS, environnement et transport qui me prendront du temps, je ne peux pas vous répondre clairement aujourd'hui, je suis désolé, mais j'apprécie votre geste.

Monsieur le Maire :

Le nom a été évoqué, j'y reviens, quant au reste c'est une décision qui a été prise je le regrette et je ne reviendrai pas dessus.

Monsieur MURET :

Si vous ne revenez pas dessus c'est bien que c'est vous qui l'avait prise.

Monsieur le Maire :

Peu importe, nous sommes 4 maires.....

Monsieur MURET :

C'est une décision en suspens, c'est comme ça que Mme la Présidente l'a présentée.

Monsieur le Maire :

Non, là c'est un débat qui est stérile, la conclusion elle est très simple, il y avait un testerin qui était proposé, vous l'avez refusé, je pense que vous avez demandé à ce testerin de démissionner, je le regrette, mais aujourd'hui nous avons perdu la face, et oui, puisqu' il a dit je ne souhaite pas avoir cette présidence, je le regrette, nous avons perdu une place en bureau à la COBAS, maintenant il faut l'assumer.

Le débat est clos sur ce sujet-là, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**TARIFS PUBLICS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET MUNICIPALE, VIE EDUCATIVE ET JEUNESSE**

**A partir du 1^{er} septembre 2020 pour l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux de
l'ALSH 11-17 ans qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective de la Ville et du Centre Communal
d'Action Sociale en vigueur au 1^{er} septembre 2018,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de chaque rentrée scolaire, nous définissons les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement.

Les tarifs dégressifs de la restauration scolaire, accordés aux familles domiciliées sur la commune, sont calculés par le service Education, sur justificatifs présentés, de la façon suivante : Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par *le nombre de parts* = Quotient Familial.

Le Quotient Familial appartient ensuite à l'une des cinq tranches, chacune ayant un coefficient multiplicateur qui détermine le tarif du foyer.

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 personne seule ou 2 parents : 2 parts

1 enfant à charge : 0.5 part

Le troisième enfant : 1 part

A partir du quatrième enfant, un enfant compte 0.5 part.

La référence pour le calcul des tarifs des services périscolaires et extrascolaires est le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Pour les familles non affiliées à ces deux organismes, le service détermine le quotient familial au vu des revenus du foyer, selon le même mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Au vu des bilans annuels réalisés par les services, il vous est proposé de maintenir les tarifs appliqués aux familles et aux usagers comme suit :

I - LES REPAS SCOLAIRES

Tarif des repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400

0.98 €

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600
selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$

de 0.98 à 1.62 €

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 **de 1.62 € à 2.19 €**
selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 **de 2.19 € à 3.00 €**
selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 **de 3.00 € à 3.70 €**
Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs **3.70 €**

Tarif repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 2.19 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif des repas non réservés dans les délais impartis :

Les délais de réservation sont les suivants : pour la semaine en cours, auprès du personnel municipal de l'école avant l'heure d'entrée en classe ; pour les semaines suivantes, jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Accueil Famille. En dehors de ces délais, les tarifs appliqués sont les suivants :

Repas maternelle non réservé **5.18 €**

Repas élémentaire non réservé **5.42 €**

Tarif des repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400 **0.51 €**

Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 **de 0.51 € à 0.75 €**
Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$

Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 **de 0.75 € à 0.98 €**
Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$

Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 **de 0.98 € à 1.16 €**
Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$

Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 **de 1.16 € à 1.44 €**
Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$

Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs **1.44 €**

Tarif repas PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 0.98 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : **3.70 €**

Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : **5.43 €**

2- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 400 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures.

Tarif accueil du matin : 0.46 € à 1.39 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00116

Tarif accueil du matin pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : **0.93 €**

Tarif accueil du soir : 0.92 € à 2.77 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00231

Tarif accueil du soir pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : **1.85 €**

Tarif accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter) : 0.74 € à 2.21 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00184

Tarif accueil du soir PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : **1.47 €**

Tarif pour accueil du soir non réservé : 5.00 €

Les tarifs de l'accueil du soir comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

3- LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

Tarif de la séance :

Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : **2.04 €**

Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : **3.64 €**

Tarif séance aide aux devoirs pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : **2.84 €**

4- LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 300 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200.

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas : 2.25 € à 9.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.0075

Tarif de la journée du mercredi et des vacances : 3.00 € à 12.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.01

Pour les familles extérieures :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas : 3.38 € à 13.50 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.01125

Tarif de la journée du mercredi et des vacances : 4.50 € à 18.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.015

Pour les familles résidant à La Teste de Buch et extérieures :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 1.98 € à 7.92 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.0066

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 2.70 € à 10.80 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.009

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 6.75 €

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 9.00 €

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi pour un enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus, et déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 5.94 €

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour un enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 8.10 €

Les tarifs comprennent les repas, les goûters, sauf pour les enfants déclarés en PAI alimentaire, et les activités et les sorties proposées.

5- LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 11-17 ANS

Les tarifs sont fixés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

• Adhésion annuelle :

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

Le tarif de l'adhésion annuelle est déterminé en fonction du Quotient Familial :

Tarif pour un Quotient Familial de 0 à 500 : **3.00 €**

Tarif pour un Quotient Familial de 501 à 900 : **6.00 €**

Tarif pour un Quotient Familial de 901 à 1200 et plus : **9.00 €**

Pour les familles extérieures :

Tarif de l'adhésion annuelle : 15 €

L'adhésion annuelle ouvre droit à :

- Un accueil libre sur les sites fixes avec des projets et des activités proposés par l'équipe d'animation,
- Un accueil sur des pratiques culturelles, sportives, culinaires ..., développées au sein des « Stages curieux »,

- L'accompagnement à la scolarité,
- L'accompagnement de projets de jeunes et de la Junior Association.

• **Participation des familles aux coûts de certaines activités payantes dites « de consommation » : 30% du coût de l'activité, pour les familles résidant à La Teste de Buch et extérieures.**

• **Participation des familles aux coûts des séjours :**

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

La participation des familles aux coûts des séjours est déterminée en fonction du Quotient Familial :

Taux de participation pour un Quotient Familial de 0 à 500 : **15%**

Taux de participation pour un Quotient Familial de 501 à 900 : **20%**

Taux de participation pour un Quotient Familial de 901 à 1200 et plus : **30%**

Pour les familles extérieures :

Taux de participation : 40%

• **Tarifs de vente de petits articles de restauration :**

Boissons 33cl 1.00 €

Boissons 20 cl 0.50 €

Boissons chaudes 0.50 €

Soupes 0.50 €

Barres chocolatées 0.50 €

Sachet individuel de gâteaux 0.50 €

Compote individuelle 0.50 €

Pour tous les services précités, des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, des tarifs dégressifs, dans les conditions suivantes :

. Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent,

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

6- LA RESTAURATION MUNICIPALE

La Ville participe au prix du repas, pour les personnels de la Ville et du C.C.A.S., ainsi que les stagiaires de l'Enseignement, en prenant en compte les droits d'admission au self municipal d'un montant de **2.41 € T.T.C.**

Aucune participation financière de la Ville ne sera accordée aux personnels extérieurs.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 2020 de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces tarifs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à les diffuser aux familles et aux usagers et à les faire appliquer.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE, VIE EDUCATIVE ET JEUNESSE

A partir du 1^{er} septembre 2020 pour l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux de
l'ALSH 11-17 ans qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2020

Note explicative de synthèse

RAPPEL DES TARIFS EN VIGUEUR

Les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires et des aides aux devoirs ont été fixés en application des délibérations du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016, 13 juin 2017, 19 juin 2018 et 09 juillet 2019 pour les années scolaires respectives. Ils n'ont pas été modifiés depuis le 22 juin 2016.

Les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans et du Multi-sites 11-17 ans ont été fixés en application de la délibération du Conseil Municipal en date 17 décembre 2019.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

I- LES REPAS SCOLAIRES

Dans le cadre de la Délégation de Service Public de la restauration collective de la Ville et du C.C.A.S., les repas sont facturés aux familles par la société délégataire.

Les tarifs dégressifs de la restauration scolaire, accordés aux familles domiciliées sur la commune, sont calculés par le service Education de la façon suivante :

Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par le nombre de parts = Quotient Familial.

Le Quotient Familial appartient ensuite à l'une des cinq tranches, chacune ayant un coefficient multiplicateur qui détermine le tarif du foyer.

Le nombre de parts est calculé comme suit :

1 personne seule ou 2 parents : 2 parts

1 enfant à charge : 0.5 part

Le troisième enfant : 1 part

A partir du quatrième enfant, un enfant compte 0.5 part.

Le montant global des revenus mensuels du foyer à ne pas dépasser pour prétendre à un tarif dégressif sont les suivants :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
2 750 €	3 300 €	4 400 €	4 950 €	5 500 €

Les pièces à fournir pour l'ensemble du foyer pour le calcul d'un tarif dégressif à la restauration :

- ✓ Le dernier Avis d'imposition (sur les revenus de l'année N-1),
- ✓ Les 3 derniers bulletins de salaire,
- ✓ Les attestations d'allocations CAF ou MSA,
- ✓ L'avis de paiement Assedic ou indemnités journalières de Sécurité Sociale,

✓ Un justificatif de pension alimentaire perçue ou versée.

Tarif des repas enfants :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.98 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 selon la formule : $QF \times 0.64 : 200 - 0.30$	de 0.98 à 1.62 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 selon la formule : $QF \times 0.57 : 200 - 0.09$	de 1.62 € à 2.19 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 selon la formule : $QF \times 0.81 : 200 - 1.05$	de 2.19 € à 3.00 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.70 : 100 - 4.00$	de 3.00 € à 3.70 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	3.70 €

Tarif repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 2.19 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarif des repas non réservés dans les délais impartis :

Les délais de réservation sont les suivants : pour la semaine en cours, auprès du personnel municipal de l'école avant l'heure d'entrée en classe ; pour les semaines suivantes, jusqu'au vendredi précédent avant 8 heures sur le site Espace Accueil Famille. En dehors de ces délais, les tarifs appliqués sont les suivants :

Repas maternelle non réservé	5.18 €
Repas élémentaire non réservé	5.42 €

Tarif des repas enfants déclarés en PAI (repas fourni par la famille) :

Quotient familial inférieur ou égal à 400	0.51 €
Quotient familial supérieur à 400 jusqu'à 600 Selon la formule : $QF \times 0.24 : 200 + 0.03$	de 0.51 € à 0.75 €
Quotient familial supérieur à 600 jusqu'à 800 Selon la formule : $QF \times 0.23 : 200 + 0.06$	de 0.75 € à 0.98 €
Quotient familial supérieur à 800 jusqu'à 1000 Selon la formule : $QF \times 0.18 : 200 + 0.26$	de 0.98 € à 1.16 €
Quotient familial supérieur à 1000 jusqu'à 1100 Selon la formule : $QF \times 0.28 : 100 - 1.64$	de 1.16 € à 1.44 €
Quotient familial supérieur à 1100 et extérieurs	1.44 €

Tarif repas PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil : 0.98 €
(si les revenus des parents biologiques sont inconnus)

Tarifs des repas adultes servis dans les écoles :

Personnel municipal affecté dans les écoles : **3.70 €**

Enseignants, personnel Inspection Académique, parents d'élèves : **5.43 €**

2- LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Nos accueils périscolaires, ouverts avant la classe et après la classe, sont déclarés « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont de ce fait subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Ils sont facturés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 400 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200. Le quotient plafond est appliqué aux familles extérieures.

Tarif accueil du matin : 0.46 € à 1.39 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00116

Tarif accueil du matin pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 0.93 €

Tarif accueil du soir : 0.92 € à 2.77 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00231

Tarif accueil du soir pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 1.85 €

Tarif accueil du soir pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans goûter) : 0.74 € à 2.21 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.00184

Tarif accueil du soir PAI pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 1.47 €

Tarif pour accueil du soir non réservé : 5.00 €

Les tarifs de l'accueil du soir comprennent le goûter (à l'exception des PAI) et les activités périscolaires mises en œuvre sur ce temps.

3- LES SEANCES D'AIDE AUX DEVOIRS

Tarif de la séance :

Pour Quotients C.A.F. inférieurs à 1200 : **2.04 €**

Pour Quotients C.A.F. égal ou supérieurs à 1200 et familles extérieures : **3.64 €**

Tarif séance aide aux devoirs pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 2.84 €

4- LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont, comme les accueils périscolaires, déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et subventionnés par la

Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Ils sont facturés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

Le Quotient familial C.A.F. et M.S.A. plancher est fixé à 300 et le Quotient C.A.F. et M.S.A. plafond est fixé à 1200.

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas : 2.25 € à 9.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.0075

Tarif de la journée du mercredi et des vacances : 3.00 € à 12.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.01

Pour les familles extérieures :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas : 3.38 € à 13.50 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.01125

Tarif de la journée du mercredi et des vacances : 4.50 € à 18.00 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.015

Pour les familles résidant à La Teste de Buch et extérieures :

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 1.98 € à 7.92 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.0066

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour un enfant déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 2.70 € à 10.80 € en fonction du quotient C.A.F. selon la formule :
Quotient C.A.F. x 0.009

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi avec repas pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 6.75 €

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus : 9.00 €

Tarif de la demi-journée (matin ou après-midi) du mercredi pour un enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus, et déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 5.94 €

Tarif de la journée du mercredi et des vacances pour un enfant placé en famille ou foyer d'accueil, si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire (sans repas et sans goûter) : 8.10 €

Les tarifs comprennent les repas, les goûters, sauf pour les enfants déclarés en PAI alimentaire, et les activités et les sorties proposées.

5- LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 11-17 ANS

Les dispositifs d'accueil des jeunes de 11 à 17 ans sont regroupés en un secteur dénommé l'Entrep(o)tes, déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Les tarifs sont fixés par la Ville en fonction du Quotient Familial C.A.F ou M.S.A. de la Gironde.

• Adhésion annuelle :

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

Le tarif de l'adhésion annuelle est déterminé en fonction du Quotient Familial :

Tarif pour un Quotient Familial de 0 à 500 : **3.00 €**

Tarif pour un Quotient Familial de 501 à 900 : **6.00 €**

Tarif pour un Quotient Familial de 901 à 1200 et plus : **9.00 €**

Pour les familles extérieures :

Tarif de l'adhésion annuelle : 15 €

L'adhésion annuelle ouvre droit à :

- Un accueil libre sur les sites fixes avec des projets et des activités proposés par l'équipe d'animation,
- Un accueil sur des pratiques culturelles, sportives, culinaires ..., développées au sein des « Stages curieux »,
- L'accompagnement à la scolarité,
- L'accompagnement de projets de jeunes et de la Junior Association.

• Participation des familles aux coûts de certaines activités payantes dites « de consommation » : 30% du coût de l'activité, pour les familles résidant à La Teste de Buch et extérieures.

• Participation des familles aux coûts des séjours :

Pour les familles résidant à La Teste de Buch :

La participation des familles aux coûts des séjours est déterminée en fonction du Quotient Familial :

Taux de participation pour un Quotient Familial de 0 à 500 : **15%**

Taux de participation pour un Quotient Familial de 501 à 900 : **20%**

Taux de participation pour un Quotient Familial de 901 à 1200 et plus : **30%**

Pour les familles extérieures :

Taux de participation : 40%

• Tarifs de vente de petits articles de restauration :

Boissons 33cl 1.00 €

Boissons 20 cl 0.50 €

Boissons chaudes 0.50 €

Soupes 0.50 €

Barres chocolatées 0.50 €

Sachet individuel de gâteaux 0.50 €

Compote individuelle 0.50 €

Pour tous les services précités, des familles domiciliées en dehors de la commune de La Teste de Buch peuvent bénéficier, par dérogation, des tarifs dégressifs, dans les conditions suivantes :

. Les familles extérieures dont les enfants sont scolarisés en U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent,

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

6- LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le self municipal est organisé en cafétéria et offre quatre catégories d'entrées, de plats, de fromages et de desserts. Les usagers peuvent donc composer librement leur plateau repas, dont le prix est fixé en fonction de leurs choix.

La Ville participe pour le personnel de la Ville et du CCAS, et pour les stagiaires de l'Enseignement, en prenant à sa charge les droits d'admission d'un montant de 2.41 euros TTC.

BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville a signé un contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective avec la société SOGERES, pour une période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2018 jusqu'à sept jours calendaires avant l'année scolaire 2023-2024. Le périmètre de délégation comprend, pour la Ville, la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs et la restauration des personnels municipaux. Dans son cahier des charges, la Commune a mis l'accent sur la qualité des repas servis, en termes d'équilibre alimentaire, d'origine des produits entrant dans leur composition, de fabrication sur place, de qualité gustative et de variété, tout en restant dans une maîtrise forte des coûts de production et une amélioration du rapport qualité/prix.

Année scolaire 2018-2019

Prix d'un Repas maternelle	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,56 €	0,98 €	21%	3,58 €	79%
	3,70 €	81%	0,86 €	19%
Prix d'un Repas élémentaire	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,81 €	0,98 €	20%	3,83 €	80%
	3,70 €	77%	1,11 €	23%

Année scolaire 2019-2020

Prix d'un Repas maternelle	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,66 €	0,98 €	21%	3,68 €	79%
	3,70 €	79%	0,96 €	21%
Prix d'un Repas élémentaire	Participation des familles		Reste à charge Ville	
4,89 €	0,98 €	20%	3,91 €	80%
	3,70 €	76%	1,19 €	24%

L'évolution des tarifs dégressifs accordés aux familles :

Le pourcentage des tarifs dégressifs accordés aux familles en fonction de leurs revenus s'élève à 30 % en 2016-2017 et en 2017-2018, 29% pour l'année scolaire 2018-2019 et 26% pour 2019-2020.

Les bilans annuels 2017-2018 et 2018-2019 montrent une légère baisse du nombre de repas scolaires (de 194 153 à 192 634) et du **reste à charge de la Ville, qui représente pour 2018-2019 31% du prix total des repas.**

BILAN ANNUEL 2017-2018		
Nbre de repas maternelles livrés	62 363	313 498,80 €
Nbre de repas élémentaires livrés	131 790	693 083,61 €
Nbre de repas adultes livrés	372	2 186,99 €
Facturation aux familles		632 954,78 €
Repas offerts par Sogeres aux familles		4 998,83 €
Reste à charge de la Ville		370 815,79 €
Tarif moyen d'un repas enfant		3,24 €

BILAN ANNUEL 2018-2019		
Nbre de repas maternelles livrés	62 508	285 661,56 €
Nbre de repas élémentaires livrés	130 126	624 604,80 €
Nbre de repas adultes livrés	228	1 292,76 €
Facturation aux familles		628 704,72 €
Repas offerts par Sogeres aux familles		1 612,04 €
Reste à charge de la Ville		281 242,36 €
Tarif moyen d'un repas enfant		3,25 €

BILAN DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Pour le fonctionnement des huit structures périscolaires, le matin avant la classe et le soir après la classe sur chaque école, la Ville perçoit des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, des aides de l'Etat pour les contrats aidés (CNASEA) et la participation des familles.

Une légère baisse de fréquentation (112 000 heures de présence en 2019 contre 138 000 en 2018) et la baisse des aides de l'Etat engendre **une hausse de participation de la Ville comme suit sur les deux dernières années :**

2018				
Coût total	Participation des familles	CNASEA	Subvention CAF	Reste à charge Ville
330 689,19 €	141 122,13 €	1 364,31 €	74 589,66 €	113 613,09 €
	43%	0%	23%	34%
2019				
Coût total	Participation des familles	CNASEA	Subvention CAF	Reste à charge Ville
321 332,75 €	126 294,58 €	37,03 €	60 368,22 €	134 632,92 €
	39%	0%	19%	42%

L'évolution des tarifs dégressifs accordés aux familles :

Le pourcentage des tarifs dégressifs accordés aux familles en fonction de leurs revenus s'élève à 43 % en 2016-2017, 48% en 2017-2018, 45% pour l'année scolaire 2018-2019 et 51% pour 2019-2020.

BILAN DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Ce temps n'étant pas subventionné par la C.A.F., le coût des séances d'aide aux devoirs est réparti uniquement entre les familles et la Ville. Les enfants inscrits sont répartis dans des groupes de dix à quinze enfants. Les intervenants sont recrutés par la Ville ; il s'agit pour la plupart d'enseignants actifs.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 13 281 séances-enfants sur les cinq écoles élémentaires :

Rémunération Intervenants	31 880,15 €
Coût des goûters	6 813,15 €
Participation des familles	35 326,84 €
Tarifs dégressifs	61%
Tarif moyen	2,66 €
Reste à charge de la Ville, hors fluide	3 366,46 €

Pour l'année scolaire 2018-2019, 11 127 séances-enfants sur trois écoles élémentaires (fermeture de l'école Gaume et pas d'intervenant à Miquelots) :

Rémunération Intervenants	30 682,03
Coût des goûters	6 453,66
Participation des familles	29 357,32
Tarifs dégressifs	63%
Tarif moyen	2,64 €
Reste à charge de la Ville, hors fluide	7 778,37 €

L'évolution des tarifs dégressifs accordés aux familles :

Le pourcentage des tarifs dégressifs accordés aux familles en fonction de leurs revenus s'élève à 33 % en 2016-2017, 39% en 2017-2018, 37% pour l'année scolaire 2018-2019 et 58% pour 2019-2020.

BILAN DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS

Dans le cadre de sa politique tarifaire familiale, la Ville a diminué les tarifs des ALSH de 35% à la rentrée scolaire 2018. Cette diminution a engendré une hausse du reste à charge de la Ville

Les tarifs sont répartis de la façon suivante :

- . 93% d'inscrits résidant sur La Teste de Buch, dont 47% à plein tarif et 53% en tarifs dégressifs.
- . 7% d'inscrits hors commune, dont 35% à plein tarif et 65% bénéficiant de tarifs dégressifs.

LES ALSH DU MERCREDI

2018			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
176 521,60 €	113 685,81 €	21 738,24 €	41 097,55 €
	64,4%	12,3%	23,3%
2019			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
210 625,85 €	63 388,37 €	27 126,90 €	120 110,58 €
	30,1%	12,9%	57,0%

LES ALSH DES VACANCES

2018			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
314 749,36 €	118 151,91 €	38 117,60 €	158 479,85 €
	37,5%	12,1%	50,4%
2019			
Coût total	Participation des familles	Subvention CAF	Reste à charge Ville
302 179,76 €	89 690,81 €	40 717,08 €	171 771,87 €
	29,7%	13,5%	56,8%

BILAN DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 11-17 ANS

Pour l'année 2019-2020, les tarifs de l'adhésion annuelle sont répartis de la façon suivante :

Sur 104 inscrits, 13 soit 12.5% sont extérieurs à la commune et ont payé 15.00€..

91, soit 87.5%, résident sur la commune. 12 sont au tarif plancher de 3.00€ ; 34 à 6.00€ et 45 à 9.00€.

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE ET DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Au vu des bilans précédents, la Ville propose de ne pas augmenter les tarifs appliqués aux familles et aux usagers, et ce pour l'ensemble des tarifs de la Vie Educative, de la Jeunesse et de la restauration municipale.

Les tarifs des repas scolaires, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans et de la restauration municipale entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2020.

Les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans entrent en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2020, l'équipe d'animation se laissant le mois de septembre pour que les jeunes renouvellent leur adhésion annuelle.

ANNEXE I - TARIFS VIE EDUCATIVE ET JEUNESSE
TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SOCOLAIRE
Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er septembre 2020

Les accueils périscolaires étant subventionnés par la CAF, les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient CAF des familles.

QUOTIENT PLANCHER : 400

QUOTIENT PLAFOND : 1200

ACCUEILS PERISCOLAIRES	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil du matin	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00116	0,46 €	1,39 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		0,93 €
Accueil du soir	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00231	0,92 €	2,77 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		1,85 €
	Accueil du soir non réservé		5,00 €
Accueil du soir pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00184	0,74 €	2,21 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		1,47 €
Aide aux devoirs	Tarifs plancher et plafond sans taux d'effort	2,04 €	3,64 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		2,84 €

Les tarifs de la restauration scolaire sont calculés par le service Education, et prennent en compte les revenus mensuels nets imposables du foyer, les prestations familiales, les pensions alimentaires versées ou à déduire.

QUOTIENT PLANCHER : 400

QUOTIENT PLAFOND : 1100

RESTAURATION SOCOLAIRE	QUOTIENTS FAMILIAUX	FORMULES ET TARIFS	
Repas	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,98 €
	De 401 jusqu'à 600	QFX0,64/200-0,30	de 0,98€ à 1,62€
	De 601 jusqu'à 800	QFX0,57/200-0,09	de 1,62€ à 2,19€
	De 801 jusqu'à 1000	QFX0,81/200-1,05	de 2,19€ à 3,00€
	De 1001 jusqu'à 1100	QFX0,70/100-4,00	de 3,00€ à 3,70€
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	3,70 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		2,19 €
Repas non réservé maternelle			5,18 €
Repas non réservé élémentaire			5,42 €
Repas PAI	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,51 €
	De 401 jusqu'à 600	QFX0,24/200+0,03	de 0,51€ à 0,75€
	De 601 jusqu'à 800	QFX0,23/200+0,06	de 0,75€ à 0,98€
	De 801 jusqu'à 1000	QFX0,18/200+0,26	de 0,98€ à 1,16€
	De 1001 jusqu'à 1100	QFX0,28/100-1,64	de 1,16€ à 1,44€
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	1,44 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		0,98 €

Cas dérogatoires de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux:

. Les familles dont les enfants sont scolarisés en classe de U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS

Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er septembre 2020

Les **A.L.S.H.** étant subventionnés par la CAF, les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient CAF des familles.

QUOTIENT PLANCHER : 300

QUOTIENT PLAFOND : 1200

A.L.S.H. 3-12 ans Mercredi et vacances	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Pour les familles résidant sur La Teste de Buch			
1/2 Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,0075	2,25 €	9,00 €
Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,01	3,00 €	12,00 €
Pour les familles extérieures			
1/2 Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,01125	3,38 €	13,50 €
Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,015	4,50 €	18,00 €
Pour les familles résidant sur La Teste de Buch et extérieures			
1/2 Journée pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,0066	1,98 €	7,92 €
Journée pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,009	2,70 €	10,80 €
1/2 Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus			6,75 €
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus			9,00 €
1/2 Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire			5,94 €
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire			8,10 €

TARIFS Du MULTI-SITES 11-17 ANS

Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er octobre 2020

Déclaré **A.L.S.H.** l'accueil Multi-sites est subventionné par la CAF; les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient

CAF des familles.

QUOTIENT PLANCHER : 500

QUOTIENT PLAFOND : 1200

	FORMULES ET TARIFS	
	Tranches	Tarif
Pour les familles résidant sur La Teste de Buch		
Adhésion annuelle	Quotient CAF de 0 à 500	3,00 €
	Quotient CAF de 501 à 900	6,00 €
	Quotient CAF de 901 à 1200 et plus	9,00 €
Participation aux activités payantes	Quelque soit le Quotient Familial	30% du coût
Participation aux séjours	Quotient CAF de 0 à 500	15% du coût
	Quotient CAF de 501 à 900	20% du coût
	Quotient CAF de 901 à 1200 et plus	30% du coût
Pour les familles extérieures		
Adhésion annuelle	Quelque soit le Quotient Familial	15,00 €
Participation aux activités payantes	Quelque soit le Quotient Familial	30% du coût
Participation aux séjours	Quelque soit le Quotient Familial	40% du coût

Cas dérogatoires de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux:

. Les familles dont les enfants sont scolarisés en classe de U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

Monsieur le Maire :

Merci Nathalie, les tarifs n'ont absolument pas changé, on a validé ce qui avait été décidé précédemment.

Monsieur PASTOUREAU :

Juste 2 précisions à rappeler, la ville est réactive et ce que nous avons parlé tout à l'heure des conséquences de la covid, si jamais une famille voit sa situation se détériorer du fait du chômage notamment, les calculs sont refaits immédiatement, à condition que l'on fournisse les documents nécessaires, le changement sera immédiat.

Ensuite M Ambroise et moi-même avons demandé au service de mettre sur le site de la ville un calculateur, ce qui fait que les gens pourront calculer directement la somme qu'ils doivent suivant telles ou telles prestations.

Je remercie les services éducation, l'informatique et la communication qui ont travaillé à cela.

Monsieur SAGNES :

Effectivement ces tarifs seront publiés dans le prochain la Teste Mag qui paraîtra fin août, et le calculateur avec le portail pour y aller sera sur cet article.

Madame PAMIES :

Monsieur le Maire, vous nous proposez de voter une délibération sur les tarifs publics de la restauration scolaire, permettez-moi d'élargir le propos.

On constate à la lecture de la délibération que le reste à charge de la Ville est d'environ 300000 euros versés à la Sogeres, notre prestataire en contrat jusqu'en 2023. Ne peut-on pas envisager un autre fonctionnement, plus rentable pour la commune, plus sain pour nos enfants, nos séniors, nos personnels municipaux, mais aussi plus respectueux de notre environnement ?

Monsieur Pastoureau l'a dit, la période de crise sanitaire que nous vivons a montré qu'il devenait essentiel, pour ne pas dire vital, pour un territoire de tendre vers l'autosuffisance alimentaire.

Monsieur le Maire, afin d'assurer la sécurité alimentaire de notre ville et pour en garantir la résilience en cas de rupture de la chaîne alimentaire, nous devons envisager la création de zones d'activité nourricière.

L'autosuffisance alimentaire renvoie à la perspective d'une "terre d'avenir" sur le territoire: c'est à-dire d'une terre vivante en capacité de nourrir et maintenir en bonne santé ses enfants.

Pour pouvoir fournir nos cantines municipales en produits locaux et bio, il faut donc pouvoir développer la filière biologique locale. Un moyen simple d'y parvenir est de créer une *régie* agricole communale, ou ferme municipale en régie directe. Ce modèle initié par la commune de Mouans-Sartoux connaît aujourd'hui un succès qui dépasse

bien souvent son cadre initial, en termes d'emploi notamment. La mise en place d'une régie communale agricole ne peut se faire en un jour. C'est un projet qui demande un investissement progressif et une mobilisation citoyenne et participative, qui durent nécessairement plusieurs années, avant d'être élaboré et de pouvoir répondre intégralement aux objectifs attendus.

Comme vous l'avez proposé à M. Ducasse par rapport aux problèmes liés aux rave-party en forêt, ne peut-on pas envisager, Monsieur le Maire, de créer une commission extra-municipale dédiée à la thématique de l'autosuffisance alimentaire?

Monsieur le Maire :

Je vais être obligé de vous répondre comme à M Ducasse, oui vous avez raison nous y sommes tous sensibles d'autant que nous avons la chance ici d'avoir pas mal de terrains non constructibles, autant les utiliser, les optimiser.

Laissez nous nous mettre un peu en place, vous savez bien que l'on est arrivé il y avait quand même pour petit exemple, moi quand je suis arrivé j'avais un bureau, pas de stylos plus de secrétaire, ce n'était pas très facile.

On est en train de tout réorganiser, au niveau des services, on a la chance de trouver un personnel très motivé, qui semble avoir retrouvé du sourire, parce que quand j'évoquais à une époque qu'il y avait vraiment des problèmes de management, ils existaient, c'est la stricte vérité, j'ai demandé à tous les adjoints ici de recevoir pendant 15 mn chaque employé, aujourd'hui ils parlent les gens, quand on vous laisse parler vous avez le temps de dire les choses.

On est en train de remettre tout ça sur pied, bien évidemment on n'y pense, je ne sais pas où est la commune dont vous parlez, mais pourquoi ne pas y aller voir.

On mettra une commission, il faut y réfléchir, cela fait partie de notre avenir, de nos enfants, il va falloir en tous les cas trouver des sources d'économies, vous avez vu on veut réduire les impôts, il va y avoir la taxe d'habitation qui au fur et à mesure va diminuer nos recettes, il faut chercher des sources d'économie et de revenus et des sources de qualité de vie.

On a la chance de pouvoir le faire, on va s'y pencher et on vous sollicitera.

Monsieur DUCASSE :

Je me félicite de cette démarche, il y a pas mal de terrains agricoles à récupérer et beaucoup de travail pour l'avenir à faire pour nous même et nos enfants.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
FIXATION DU PRIX DU TARIF D'URGENCE EN L'ABSENCE DE
RESSOURCES FAMILIALES CONNUES**

Mes Chers Collègues,

La circulaire CAF n°2014-009 stipule dans l'article 4.2 (principe de la facturation en cas d'accueil d'urgence) :

Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la Cnaf ou un tarif fixe.

Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Comme pour l'année 2019, je vous propose de retenir le tarif fixe moyen pour chaque établissement.

Ainsi pour :

- | | |
|---|--------|
| - Multi accueil Collectif et Familial : | 1,39 € |
| - Multi accueil Alexis Fleury : | 1,44 € |

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces tarifs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à les diffuser aux familles et aux usagers et à les faire appliquer.

ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
FIXATION DU PRIX DU TARIF D'URGENCE EN L'ABSENCE DE
RESSOURCES FAMILIALES CONNUES

Note de synthèse

La circulaire CAF n°2014-009 stipule dans l'article 4.2 (principe de la facturation en cas d'accueil d'urgence) :

« Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher défini par la C.N.A.F. ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente. ».

L'application d'un tarif fixe moyen pour chaque établissement a été retenu depuis 2015 par le gestionnaire. Il est peu utilisé car les familles accueillies en urgence dans les établissements d'accueil du jeune enfant de La Teste de Buch ont la plupart du temps des justificatifs de ressources ou un numéro d'allocataire CAF qui permet de retrouver leurs ressources sur le site CDAP.

Je vous propose de retenir le même calcul de tarif pour l'année 2020.

Calculs des tarifs 2020, basés sur l'année 2019 :

- Multi accueil Collectif et Familial : **1,39 €**
- Multi accueil Alexis Fleury : **1,44 €**

Monsieur le Maire :

Merci Dany, là aussi nous n'avons rien modifié de ce qui se faisait, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCUEIL
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES FARFADETS »**

Mes Chers Collègues,

L'Institution de Gestion Sociale des Armées(IGeSA), à la demande du Ministère des armées, a repris en gestion depuis le 1er septembre 2011, l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Farfadets » situé à Cazaux.

Une offre de service en établissement d'accueil collectif sur le quartier de Cazaux permet aux familles de bénéficier de place en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins.

La mairie de La Teste de Buch a souhaité réserver, pour des parents résidant ou travaillant sur la commune, un nombre d'heures d'accueil annuelles, soit en accueil régulier (type crèche), soit en accueil occasionnel (type halte-garderie).

La précédente convention signée pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2020 arrive à échéance.

La nouvelle convention qui vous est proposée sera établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024.

Les critères d'admission pour les enfants accueillis dépendant de la Commune, sont fixés par la Ville et les admissions sont arrêtées par la Commission d'attribution du Service Petite Enfance de la Commune.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ACCUEIL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES FARFADETS »

Note de synthèse

L'IGeSA, à la demande du Ministère des armées, a repris en gestion l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Farfadets » situé à Cazaux.

Une offre de service en établissement d'accueil collectif sur le quartier de Cazaux permet aux familles de bénéficier de place en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins.

La Ville de La Teste de Buch a souhaité réserver, pour des parents résidant ou travaillant sur la commune, un nombre d'heures d'accueil annuelles, soit en accueil régulier (type crèche), soit en accueil occasionnel (type halte-garderie). Le nombre d'heures réservées chaque année sera fixé avant le 31 janvier de l'année N (un volume de 5000 heures est réservé chaque année, depuis 3 ans).

Les critères d'admission pour les enfants accueillis dépendant de la Commune, sont fixés par la Ville et les admissions sont arrêtées par la Commission d'attribution du Service Petite Enfance de la Commune.

La précédente convention signée pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2020 arrive à échéance.

Le renouvellement de la convention pour une période de 4 ans du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024

- **engage la Ville** à verser une participation financière sur la base de 8,96 euros de l'heure d'accueil, minorée de la participation familiale, de la prestation de service unique et de la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse.

En contrepartie,

- **l'IGeSA s'engage** à tenir à disposition de la Ville :
 - L'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
 - Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement,
 - Le nombre d'heures réservées, disponibles de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi 48 semaines par an.

L'IGeSA s'engage à fournir à la Ville de la Teste de Buch tout justificatif nécessaire au versement de la participation, et les états nominatifs mensuels de fréquentation ainsi que les copies des contrats établis avec les familles dépendant de la Commune.

La facture de l'année N devra parvenir au Service Petite Enfance au plus tard le 15 janvier de l'année N+1.

L'IGeSA s'engage à travailler, en concertation avec la directrice du Service Petite Enfance et la référente du partenariat, autour de la qualité d'accueil et du suivi des besoins des parents.

L'IGeSA s'engage à inviter deux représentants de la Commune pour participer aux conseils d'établissement.

Convention de partenariat et d'accueil Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Farfadets »

Entre

L'institution de Gestion Sociale des Armées (IGeSA) domiciliée 26, boulevard Victor Paris 15^{ème} et représentée par Monsieur Renaud FERRAND, Directeur Général agissant en vertu de l'article R3422-8 du Code des armées.

D'une part,

Et

La mairie de la Teste de Buch, représentée par Monsieur Patrick DAVET, agissant en qualité de Maire

D'autre part,

Préambule

L'IGeSA, à la demande du ministère des armées, a repris en gestion la structure multi-accueil « Les Farfadets » située à Cazaux.

Dans le cadre de la politique d'accueil de la petite enfance de la commune de La Teste de Buch, la mairie a décidé de réserver des places au sein de l'établissement multi-accueil « Les Farfadets » en contrepartie d'un financement de fonctionnement.

La présente convention définit les engagements de chacune des parties.

Article 1 : Objet de la convention

La mairie de La Teste de Buch réserve chaque année un nombre d'heures d'accueil au regard du réalisé de l'année N-1 (5000 heures au titre de l'année de renouvellement), soit en accueil régulier, soit en accueil occasionnel.

L'IGeSA est tenue de pourvoir aux demandes d'accueil de la commune dans le cadre du nombre d'heures annuelles réservées par elle et tel que défini ci-dessous.

Article 2 : Critères d'admission

Les critères d'admission pour les enfants accueillis dépendant de la commune, dans le cadre de cette convention sont fixés par la mairie et les admissions sont arrêtées par la commission d'attribution du Service Petite Enfance de la commune.

Article 3 : Engagements de la mairie de la Teste de Buch

La maire versera une participation financière sur la base de **8,96 €** de l'heure d'accueil, minoré de la participation familiale, de la prestation de service unique et de la prestation de service Contrat Enfant Jeunesse au 1^{er} septembre 2020. Le montant horaire de la prestation du Contrat Enfant Jeunesse sera déterminé pour la durée de la convention sur la base du montant horaire fixé à la signature du contrat entre l'IGeSA et la CAF de la Gironde.

Le montant de la base de calcul évoluera dans le même pourcentage que celui de la Prestation de Service Unique au 1^{ER} janvier de chaque année.

Le nombre d'heures réservées par la mairie sera fixé avant le 31 janvier de l'année N. La facturation sera forfaitaire jusqu'au nombre d'heures retenu et tout dépassement de ce forfait fera l'objet d'une facturation au réel sur la base des heures facturées.

La mairie versera annuellement le montant forfaitaire réservé et tout éventuel dépassement des heures réservées facturées.

La facture devra parvenir à la mairie avant le 15 janvier de l'année N+1.

Article 4 : Engagements de l'IGeSA

L'IGeSA s'engage à tenir à disposition de la mairie :

- L'autorisation d'ouverture délivrée pour la structure multi-accueil « Les Farfadets » par le Président du Conseil Général de la Gironde,
- Le projet d'établissement (projet social, projet éducatif,...) et le règlement de fonctionnement.
- Le nombre d'heures réservées, dans le respect des décrets N° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 et N° 2007-230 du 20 février 2007, de manière à ce que la mairie puisse répondre à la demande d'accueil de jeunes enfants, que celle-ci soit programmée ou qu'elle ressorte d'une situation d'urgence. Les heures seront disponibles de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi 48 semaines par an.

L'IGeSA s'engage à facturer aux familles leur temps d'accueil suivant le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique selon les modalités définies dans les conditions d'accueil de l'IGeSA.

Article 5 : Obligations administratives

L'IGeSA s'engage à fournir à la mairie de La Teste de Buch tout justificatif nécessaire au versement de la participation, notamment en début de mois N, l'état nominatif de fréquentation du mois N-1 ainsi que les copies des contrats établis avec les familles dépendant de la commune.

L'IGeSA informera la mairie des heures disponibles.

Article 6 : Partenariat

L'IGeSA travaille en concertation avec la directrice du Service Petite Enfance et la référente du partenariat sur la qualité d'accueil et le suivi des besoins des parents.

Une rencontre mensuelle entre la référente et la responsable de l'établissement « Les Farfadets » sera organisée afin de répondre au mieux aux besoins des familles dans le cadre du nombre d'heures réservées.

L'IGeSA remet aux familles en recherche d'un mode d'accueil le « Guide Petite Enfance » édité par la commune. La présentation de l'établissement « Les Farfadets » est intégrée à ce document.

L'IGeSA informe la mairie des dates des conseils d'établissement et invite 2 représentants de la commune à y participer.

Dans le cadre de l'éveil culturel des jeunes enfants, la mairie informe l'IGeSA des dates des différentes manifestations (spectacles, expositions...) et permet aux enfants de l'établissement multi-accueil « Les Farfadets », quel que soit leur statut, de participer gratuitement à certains de ces événements.

Par ailleurs, en fonction des possibilités, des intervenants mis à disposition par la mairie (exemple : lectrice de la bibliothèque, musicien...) pourront aussi contribuer à l'éveil des enfants accueillis. Dans ce cas, une convention de mise à disposition de ces agents sera établie.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Dénonciation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties après l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre années à compter du 1^{er} septembre 2020.

Fait à La Teste de Buch le

Renaud FERRAND

Directeur Général de l'IGeSA

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Monsieur le Maire :

Merci Christelle, il s'agit d'un renouvellement qui date depuis des années, nous repartons jusqu'au 31 aout 2024, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT VINCENT
ET VERSEMENT DU SOLDE**

Année scolaire 2019-2020

Mes chers collègues,

En application de la convention signée entre la Ville de LA TESTE DE BUCH, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et l'école privée SAINT VINCENT, la Ville de LA TESTE DE BUCH participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat située sur son territoire.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Ville de LA TESTE DE BUCH doit fixer par délibération, pour chaque année scolaire, le montant du forfait par élève et déterminer de ce fait le montant de la participation annuelle accordée pour les élèves résidant sur la commune et inscrits dans cette école au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Le calcul du forfait prend en considération les éléments du Compte Administratif 2019 de la Section 2 – Enseignement et Formation hors données périscolaires, et le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles au 1^{er} janvier 2019. Est déduit de la participation annuelle communale le coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent.

Après calcul, le coût moyen d'un élève de classe maternelle s'élève à 1 757.04 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 258.12 euros.

Sur les 209 élèves inscrits à l'école Saint Vincent au 1^{er} janvier 2020, **176 sont domiciliés sur la commune de La Teste de Buch** : 68 en maternelle (sur 76) et 108 en élémentaire (sur 133).

En conséquence, la subvention annuelle accordée à l'école privée SAINT VINCENT pour l'année scolaire 2019-2020 est calculée comme suit :

Forfait d'un élève en maternelle : 1 757.04 euros x 68 élèves testerins = 119 478.72 euros,

Forfait d'un élève en élémentaire : 258.12 euros x 108 élèves testerins = 27 876.96 euros,

Soit une participation annuelle de 147 355.68 euros.

Considérant les deux versements partiels effectués s'élevant à 89 083.52 euros, correspondant aux deux tiers de la participation 2018-2019, comme prévus à l'article 4 de la convention établie entre la Ville de LA TESTE DE BUCH, l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon et l'école privée SAINT VINCENT, il convient de verser **le solde de la subvention 2019-2020, soit 58 272.16 euros.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 sur la ligne 6558 – Autres contributions obligatoires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 21 juillet 2020 :

- CONFIRMER que le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Vincent pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 147 355.68 euros,
- ORDONNER le versement du solde correspondant à l'année scolaire 2019-2020, soit 58 272.16 euros, à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT VINCENT

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Note explicative de synthèse

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application, la Ville de LA TESTE DE BUCH a signé une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et l'école Saint Vincent.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, dans la stricte application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les modalités de la loi du 28 octobre 2009.

Ladite convention prévoit dans son article 2 les modalités de calcul de la participation communale, en faisant référence à **la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012** à savoir :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance des matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités périscolaires ainsi que le coût de ces équipements,
- Le coût des ATSEM, pour les classes pré élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

La commune peut participer soit en versant une subvention forfaitaire, soit en prenant en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes, soit en payant sur factures, soit en combinant les différentes formes précitées.

Dans le cas de notre commune, il s'agit de verser une subvention forfaitaire, déduction faite du coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent, à savoir :

- La mise à disposition des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- La location et la maintenance de matériels informatiques,
- Les transports pour emmener les élèves sur les différents sites sportifs de la Ville,

- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques, les agents du service Education ayant en charge la gestion des inscriptions scolaires et à la restauration scolaire pour les élèves de Saint Vincent.

Ainsi, sont pris en considération pour **le calcul du forfait 2019-2020** les éléments du Compte Administratif 2019 et le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, le forfait 2019-2020 sera appliqué au nombre d'élèves de l'école Saint Vincent domiciliés sur la commune, soit pour l'année scolaire 2019-2020 : **68 élèves en classe maternelle et 108 en classe élémentaire.**

A partir de ces éléments, la participation financière communale à l'école privée Saint Vincent pour l'année 2019-2020 s'élève à 147 355.68 euros.

Le détail de ce calcul est présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Pour mémoire, les participations annuelles communales depuis 2010 :

Année scolaire	Nombre élèves testerins	Participation annuelle
2010-2011	102	95 166 euros
2011-2012	106	94 658 euros
2012-2013	88	72 688 euros
2013-2014	106	98 474 euros
2014-2015	116	105 444 euros
2015-2016	155	139 345 euros
2016-2017	161	143 821 euros
2017-2018	168	158 502 euros
2018-2019	170	133 625 euros

Les versements déjà effectués au titre de l'année scolaire 2019-2020 :

Conformément à l'article 4 de la convention entre l'O.G.E.C. BA, l'école Saint Vincent et la Ville, la commune a effectué deux versements partiels :

Un premier versement de 44 541.76 euros, représentant un tiers de la subvention de l'année précédente (N-1) a été versé en septembre 2019.

Un deuxième versement du même montant a été versé en janvier 2020,

soit un total versé de 89 272.16 euros.

Le solde à verser au titre de l'année scolaire 2019-2020 s'élève donc à 58 272.16 euros.

Ce montant est prévu sur la ligne budgétaire 6558 Autres Contributions Obligatoires, inscrite au budget primitif 2020 de la Ville.

CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A L'ECOLE PRIVEE SAINT VINCENT - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

En application de la circulaire du 15/02/2012 et calculs sur la base du Compte Administratif 2019

Effectifs scolaires au 01/01/2019	Pourcentages par rapport au total des élèves écoles publiques et privée (pour proratisation)
Ecoles maternelles publiques : 529	29,82%
Ecole maternelle privée : 70	3,95%
Ecoles élémentaires publiques : 1037	58,46%
Ecole élémentaire privée : 138	7,78%
Ecoles publiques : 1566	88,28%
Ecole privée : 208	11,72%

Proratisation classes élémentaires:

Elémentaires publiques:	1 037 88,26%
Elémentaires privées:	138 11,74%
	1 175

Ecoles publiques et privées : 1774	Montants enregistrés au Compte Administratif 2018		
	Maternelles	Elémentaires	Ecole Privée
Liste des dépenses à prendre en compte dans la contribution communale aux écoles privées (circulaire du 15/02/2012)			
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classes, accessoires, cour de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs...)	3 254,53	123 411,80	0,00
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement (chauffage, eau, électricité, nettoyage, contrats de maintenance, fournitures petit équipement ...)	70 285,66	108 223,85	0,00
Entretien et s'il y a lieu, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	0,00	0,00	0,00
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques et frais de connexion (62 301 € proratisés)	6 230,08	49 840,65	6 230,08
→ Prestation fournie par la Ville à Saint Vincent	-6 230,08	-49 840,65	-6 230,08
Frais de télécommunication	1 029,90	996,48	0,00
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques	11 138,87	35 040,24	0,00
Rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants, pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale :	0,00	111 609,84	14 845,91
Les ETAPS en élémentaire (126 455,75 € proratisés)			
→ Mise à disposition d'un ETAPS par la Ville à Saint Vincent		-111 609,84	-14 845,91
Quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques (324 675,78 € proratisés)	85 766,82	168 139,79	33 708,49
→ Prestation fournie par la Ville à Saint Vincent (inscriptions scolaires, inscriptions et factures restauration scolaire, organisation des sorties scolaires ...)	-85 766,82	-168 139,79	-33 708,49
Coût des transports pour emmener les élèves des classes élémentaires de leur école sur les différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût de ces équipements (38 525,62 € proratisés)	0,00	48 562,41	6 459,58
→ Prestation fournie par la Ville à Saint Vincent	0,00	-48 562,41	-6 459,58
Coût des ATSEM, pour les classes pré élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association	843 766,04		0,00
Total des dépenses obligatoires Maternelles/Elémentaires sans les prestations fournies par la Ville à Saint Vincent	929 475,00	267 672,37	
Nombre d'élèves écoles publiques Maternelles/Elémentaires	529	1 037	
Forfait par élève maternelle et élémentaire des écoles publiques	1 757,04	258,12	
Nombre d'élèves testerins à Saint Vincent au 01 01 2020 pour calcul participation communale 2019-2020	68	108	
Montant de la participation Saint Vincent Maternelle / Elémentaire	119 478,72	27 876,96	
Montant de la participation communale annuelle 2019-2020	147 355,68		

Conseil Municipal du 29/07/2020

~ **Monsieur le Maire :**

Merci Charlotte, c'est le versement du solde, nous passons au vote,

~ **Oppositions** : pas d'opposition

~ **Abstentions** : pas d'abstention

~ Le dossier est adopté à l'unanimité

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE DRAGAGE
DU PORT DE LA TESTE DE BUCH ET DU CHENAL D'ACCES ET LE
TRANSPORT DES SEDIMENTS DRAGUES VERS LE SITE DE TRAITEMENT
SUR LA COMMUNE DE GUJAN MESTRAS**

Avis du conseil municipal

Mes chers Collègues,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 122-I et R122-I et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L 123-I à L123-18 et R123-I à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L 214-I et R214-I et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L 181-I et R181-I et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'article R181-38 du Code de l'Environnement relatif à la consultation du conseil municipal,

Vu la demande d'autorisation environnementale du 4 juillet 2018 et le dossier présenté par le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon pour le dragage du port de la Teste de Buch, du bassin de l'ancienne entreprise des chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach, et son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués sur le site de traitement de la Mole à Gujan-Mestras,

Vu l'arrêt Préfectoral de prescriptions complémentaires du 04 octobre 2019 concernant le site de traitement des sédiments situé à Gujan-Mestras,

Vu l'avis de l'autorité Environnementale en date du 18 décembre 2019 et la réponse à l'avis de la MRAe du porteur du projet en date du 11 février 2020 joint au dossier d'enquête,

Vu l'avis du 04 octobre 2018 du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marine du Ministère de la Culture, joint au dossier d'enquête,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 01 octobre 2018 joint au dossier d'enquête,

Vu l'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 29 novembre 2019

Vu la note explicative de synthèse jointe,

Par arrêté préfectoral du 13 février 2020, une enquête publique a été prescrite sur la demande formulée par M. CLEMENT, Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin

d'Arcachon en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser le dragage du port de la commune de la Teste- de-Buch et de son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les opérations ayant une incidence sur l'environnement pour la protection du milieu aquatique.

Afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, il est procédé à une enquête publique environnementale, du 20 juillet au 20 août 2020 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation précitée.

Considérant de la nécessité absolue de draguer afin de restaurer de bonnes conditions de circulation au niveau du port et de son accès, notamment à destination des professionnels, et qu'à la lecture des dossiers environnementaux (étude d'impact, étude d'incidence Natura 2000, dossier loi sur l'eau), aucune incidence notable sur l'environnement n'est apportée par ce projet de dragage,

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur cette demande d'autorisation de réalisation du projet.

Avis sur une demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation du dragage du port, du chemin d'accès sur la commune de la Teste de Buch et du chenal d'accès et le transport des sédiments dragués vers le site de traitement sur la commune de Gujan Mestras

Note explicative de synthèse

Le projet, porté par le Syndicat Mixte du Port du Bassin d'Arcachon (SMPBA) concerne le dragage mécanique des sédiments du port de la Teste de Buch, de son chenal d'accès dit chenal de la Canelette et du bassin de l'ancienne entreprise des Chantiers des Prés Salés, dit bassin Couach et de son chenal d'accès.

Le projet porte également sur le transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras pour séchage. Les sédiments déshydratés sont ensuite utilisés pour les travaux de terrassement sur le Bassin d'Arcachon ou mis en stockage définitif en installation de Stockage de Déchets non dangereux.

Le port et son chenal d'accès connaissent actuellement des niveaux d'envasement qui gênent la circulation (cotes actuelles : 2 m CM en fond de port ; 0.60 m CM à l'entrée du port ; et 0 m CM à 900 m du port). L'objectif du projet est ainsi de restaurer de bonnes conditions de circulation au niveau du port et de son accès (cotes visées : 1.60 m CM en fond de port ; 0.20 m CM à l'entrée du port ; et 0 m CM à 900 m du port).

Par arrêté préfectoral du 13 février 2020, une enquête publique a été prescrite sur la demande formulée par M. CLEMENT, Directeur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser le dragage du port de la commune de la Teste- de-Buch et de son chenal d'accès et le transport des sédiments dragués vers le site de traitement de la Mole sur la commune de Gujan-Mestras.

Afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, il est procédé à une enquête publique environnementale, du 20 juillet au 20 août 2020 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation précitée.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les opérations ayant une incidence sur l'environnement pour la protection du milieu aquatique.

La zone de dragage présente une superficie d'environ 9,2 ha pour un volume de sédiments à draguer évalué à environ 46 000 m³ : 41 000 m³ au niveau du port et de son chenal d'accès et 5 000 m³ au niveau du bassin Couach et de son chenal d'accès.

Un dragage mécanique est prévu préférentiellement en eau au moyen d'une pelle posée sur un ponton flottant ou sur quai, à marée haute jour et nuit, du lundi au vendredi par cycles de deux mois adaptables selon les marées et les conditions météorologiques. Les sédiments dragués sont ensuite transportés jusqu'au site de traitement de la Mole. Le dragage est réalisé en quatre temps : tout d'abord le chenal, en une seule fois (y compris le bassin Couach et son chenal), puis le port en trois fois selon une sectorisation.

Le SMPBA, porteur du projet et maître d'œuvre de la partie dragage, a souhaité réaliser volontairement une évaluation environnementale dans le but d'optimiser le projet vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Considérant les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé, du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, de la Mission régionale d'autorité environnementale à ce projet de dragage,

Considérant l'avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines du Ministère de la Culture sur la non nécessité d'édiction de diagnostic archéologique pour ce projet de dragage situé sur le domaine public maritime,

Tel que présenté dans la conclusion de l'évaluation environnementale et des divers avis des institutionnels sollicités et précités ci-dessus, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et plus précisément sur la qualité des eaux portuaires et du bassin d'Arcachon, sur le milieu biologique et sur le traitement et la valorisation des sédiments.

En conséquence, l'objet de la présente délibération est de proposer au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation de réalisation du projet.

Monsieur le Maire :

Lecture de la délibération

Monsieur DEISS :

Cette délibération pose problème car elle pose deux questions :

Émettre un avis favorable sur le dragage du port.

Émettre un avis favorable sur le transport des sédiments vers les bassins de la Mole.

Cette délibération n'offre la possibilité que d'une seule réponse, nous vous demandons de faire voter les deux avis séparément et je vais vous expliquer pourquoi.

Personne dans notre petit groupe d'opposition ne met en cause que le dragage du port doit se faire impérativement et au plus vite mais c'est la question du dépôt des boues qui pose problème et c'est même cette question qui nous a conduits dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Il convient de rappeler rapidement l'historique de cette affaire :

En 2003 une aire de stockage de ces boues était programmée sur la commune de La Teste, validé par le Conseil Général de l'époque, par la DDTM et les écologistes membres de la majorité municipale de l'époque, une proposition qui avait fait échouer de par l'intervention de la DPSO, une association toujours active aujourd'hui qui avait à l'époque avancé les mêmes arguments que ce reprit dernièrement dans le tract distribué à Gujan.

Je ne sais pas si M Muret voudra intervenir par la suite,

Pour nous le problème reste donc entier, ce n'est pas clair et l'apparition de ce tract a mis les choses publiquement et pour nous le problème c'est de ce dire que le dragage portuaire de tous les ports du Bassin doit faire l'objet d'une réflexion globale et non répondre à des enjeux de politique locale.

Cette idée est importante pour nous, et nos interrogations se posent sur deux questions, d'une part, si les bassins de la Mole ne sont pas bons pour les sédiments testérins comment peuvent-ils l'être pour les sédiments gujanais passés et à venir, la deuxième, si à Graulin au Teich, le coût du traitement est trop élevé alors doit-on penser que nos élus sont-ils capables de financer, de préserver, la qualité de l'eau, oui ou non.

C'est un dossier inquiétant, qui soulève beaucoup de questions, nous suggérons une gestion distincte des boues peu ou pas polluées, de celles qui ont un niveau de contamination plus élevé, pour des traitements plus adaptés et également une identification de l'origine des pollutions.

Par mesure préventive, ça c'est une question primordiale c'est la prévention

Comment éviter que les ports ne s'engorgent de boues toxiques à nouveau.

Et enfin j'aurais aimé évoquer un point à nouveau, un dossier étroitement lié à ça, le projet d'aménagement d'une surface utile de 10.400 m², d'un port à sec sur la surface des prés salés inclus dans le vaste projet de 40.000 m² avec pas mal de choses, plus de 500 racks seront installés, de la cale de mise à l'eau sera triplée, une capitainerie sera construite un parking de 180 places, 2.380 m² de commerces, 7.500 m² d'entrepôts.

Un tel équipement de 4 hectares nous interroge, en tant qu'écologiste évidemment, sur l'impact directe qu'il aura sur la zone maritime et sur la qualité des eaux avoisinantes.

On comprend que par cet enjeu de politique locale, le dragage de la Canelette soit, peut-être, plus urgent que celui de la Teste, Beaucoup d'incertitudes pèsent sur le traitement de ces boues et beaucoup d'inconnues sur la toxicité même de ces boues en tant qu'écologiste et symboliquement pour cette délibération nous ne pouvons que nous abstenir, même si la question est débattue depuis pas mal d'années

Monsieur DUCASSE :

On est en train de se faire enfumer complètement, il y a quelques jours encore j'étais membre du Syndicat mixte des ports du bassin d'Arcachon depuis sa création, j'étais membre du comité du SIBA et de toutes ses commissions environnementales, j'étais membres du parc National Marin du BA, du service de gestion des eaux, je pense que j'ai vécu de l'intérieur et depuis son origine cette guerre minable qui n'a strictement rien à voir avec la qualité des vases de notre port.

Comprenne qui pourra, je pense que les boues, les vases du port central de la Teste de Buch ont été plus analysées peut être que les boues du port de Minamata à l'époque où on larguait du mercure, mais je pense que c'est un des ports du monde qui a été le plus analysé.

Il n'y a pas un port du bassin d'Arcachon, il n'y a pas un port de France, pas le port du Havre, d'Ares, d'Audenge qui n'ont été analysés comme le nôtre, et je pense que nous avons besoin de nous mobiliser, d'oublier les faux semblants que l'on est en train de nous mettre dans la tête, on a besoin de tous se mobiliser derrière notre municipalité avec nos groupes, de façon à ce que sans équivoque et que tout le monde réponde à cette enquête publique avec fermeté, rapidité, je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire :

Je voudrais répondre, Dominique c'est vrai que tu as raison, on s'est fait enfumer, c'est surtout les testerins qui se sont fait enfumer sur les 30 dernières années, et plus particulièrement sur les 12 précédentes.

Il n'y a pas eu de réelle volonté de faire avancer ce dossier, moi je l'ai la réelle volonté, aujourd'hui l'a où je te rejoins, ces vases, parce que l'on parle de boues, il ne s'agit pas de boues, il s'agit de vases, elles ne sont absolument pas polluées, il y a déjà eu des analyses qui le démontrent, il va y en avoir une supplémentaire, il va y avoir un expert supplémentaire qui va venir le déterminer.

Il devrait y avoir à peu près 42 000 M3 de vases qui vont être sorties ce qui représente aux alentours de 1,20M, ce ne serait qu'un début et après il y aurait des dragages plus réguliers.

Nous n'avons malheureusement pas la possibilité d'avoir un port avec un système de chasse d'eau, ce qui fait qu'il pourrait continuer à s'ensabler, il faudra le réfléchir ça.

Peu m'importe aujourd'hui où on met les vases, si elles doivent être à la Mole elles seront à la Mole, en tous les cas c'est le Préfet qui en finalité va trancher, il faut arrêter de crier, avec ce qui se passe, les tracts, les documents, oui il faut que nous allions tous ici présent aller

remplir l'enquête publique, il y va de notre responsabilité pour ensuite être capable de dire aux gens, vas-y moi le l'ai fait.

Il faut absolument que ce soit fait, de façon aussi à montrer les muscles, si la ville voisine ils sont 20 000 et nous 28 000, il devrait y avoir beaucoup plus au niveau de l'enquête publique d'avis favorable pour que ce soit fait, mais si ce n'est pas fait à la Mole pour des raisons , il faudra que ce soit fait au Teich mais peu importe, mais on va se battre jusqu'au bout, on a aujourd'hui un atout supplémentaire qui s'appelle le SIBA, le SIBA a compétence aussi sur ce dossier-là, donc nous allons tout mettre en œuvre, je te remercie et une fois de plus je viens chercher ton soutien pour que nous soyons tous réunis autour de ce même projet.

M Deiss, sur la deuxième partie, le port à sec, nous, nous avons un projet d'ensemble, sur cette façade maritime et aujourd'hui je n'ai nullement l'intention de laisser s'implanter quelque chose et ensuite faire le tour, on a déjà vu, autrefois dans les villages on met l'église et on tourne autour, là le port à sec ce n'est pas une église.

On va réfléchir, se faire aider de professionnels, qu'est-ce que nous allons faire sur cette façade maritime, et avant d'avoir des certitudes, je ferai en sorte qu'il ne se passe rien sur cette zone, parce que je ne peux pas commencer par un élément qui ne pourrait pas être compatible avec un ensemble.

On ne peut pas se rater sur cet environnement, c'est l'avenir de notre ville, l'avenir ne se situe pas à 4 kilomètres, même si on s'est rendu compte que l'on a donné beaucoup de M² supplémentaires sur cette zone là-bas qui ont été signés au mois d'avril et je le regrette fortement.

Donc notre cœur de ville il est là c'est la nature, les prés salés, c'est tout ce que l'on peut y faire, on va le protéger, mais on veut en même temps l'embellir, on veut pouvoir en profiter, nous les premiers, avant toute chose la ville a besoin d'évoluer de 2 façons, de façon économique et de façon écologique, je n'ai pas envie que nos enfants plus tard nous reproche d'avoir fait une ville qui ne correspond pas à notre environnement, la nature nous a gâtés il faut en être conscient.

Pour en revenir au port, oui on va se battre, la ville voisine se bat et je comprends, elle a une population à défendre, c'est son problème, nous notre problème il faut que notre port soit fait et on fera tout ce qu'il est possible de faire, vous avez raison M Muret, j'entretiens d'excellentes relations pas seulement avec Mme le maire de Gujan, mais j'entretiens d'excellentes relations avec tous les maires, parce que nous avons signé, la COBAS existe, on ne peut pas être fâché avec un seul maire, un seul maire quel qu'il soit, ça représente 25%, et quand vous avez une voiture à laquelle il manque une roue elle ne peut pas continuer à avancer, donc il faut que nous ayons des relations fortes, parce que nous avons plein de sujets à travailler en commun, et on a la santé, la sécurité, le logement, l'environnement à travailler en commun ça ce sont des sujets qui vont impliquer des moyens importants, et à 4 nous les avons ces moyens nous faisons un bloc fort, après il y a des moments où l'idéologie l'emporte mais on arrive tous à pouvoir se parler intelligemment, j'ai pu le constater.

Si par bonheur j'ai pu mettre un peu de rouage dans cette relation COBAS, je fais en sorte de mettre de l'huile dans ce rouage, c'est pour l'intérêt général et c'est uniquement pour ça

que je fonctionne. A mon âge on ne peut pas s'imaginer une carrière politique, et je ne me l'imagine surtout pas, j'imagine surtout une carrière municipale, j'ai envie de laisser la place propre après à des gens plus jeunes, que nous, je montre Valentin qui est le plus jeune, mais je peux montrer Alexis, l'avenir c'est peut être eux qui vont le jouer, y compris à nos enfants, mes enfants, on a des tas de chose à faire sur cette commune et ne passons pas à côté de rien ne gâchons rien, mais donnons-nous les moyens pour conserver cette qualité de vie.

Monsieur MAISONNAVE :

Je reviens sur le port, j'ai bien écouté ce qu'a dit M Deiss, le bassin de décantation de la Mole répond aux normes sanitaires environnementales, il ne faut pas l'oublier.

Comme vous l'avez dit on a pu déverser les boues de la Rose, Barbotiere, Meyran je ne vois pas pourquoi on ne pourra pas emmener les boues du port de la Teste aussi.

Moi ce qui m'interpelle quand même c'est si on ne devait pas aller au bassin de décantation de la Mole on ira vers le Teich, mais cela à un coût, 2 millions au moins, et est ce qu'aujourd'hui on est capable de supporter un coût est-ce que les contribuables sont capables aujourd'hui, une fois de plus, de mettre la main dans leur porte-monnaie.

Tout ça pour un problème relationnel, à la base il y a aussi un problème politique au sein de la commune de Gujan, entre le Conseiller départemental et la maire de Gujan, ça c'est un autre problème, mais moi ce qui m'ennuie c'est que ce soit toujours le même.

Après on met l'accent sur le transport, les nuisances, les camions qui partirait du port de la teste vers la Mole. Un petit clin d'œil, vous savez où est le centre de transfert à la Teste, il y a beaucoup de camions qui tournent et là ça dérange personne, mais on est dans un cadre d'intercommunalité et on est dans un cadre aussi de bonne relation entre commune, on parle de solidarité, et je pense qu'aujourd'hui ce mot c'est important, la solidarité, et je crois que si on arrive pas à être solidaire entre 2 communes voisines, moi ça me dérange pas en tant qu'élu, mais en tant qu'administré. Je me met à la place du concitoyen, qui nous écoute, mais quand même mince si entre 2 communes ils n'arrivent pas à s'entendre pour gérer des boues , c'est compliqué, et c'est réciproque, à la Teste quand même il donne pas mal de son territoire, si on prend l'aire de grand passage elle est sur quel territoire ? La Teste, nous on a joué le jeu, j'espère être écouté et j'appuis 100 % le maire de la Teste à cette problématique, cette solidarité et j'espère que les testerins vont être mobilisés par rapport à ça on va pas refaire la guerre de 100 ans cela fait 40 ans qu'il n'a pas été dragué ce port, à un moment donné il faut être respectueux envers les uns et les autres, c'est un problème écologique, mais il faut bien le draguer à un moment donné ce port.

Monsieur le Maire :

Tu as utilisé le mot supportable, je ne sais pas ce qui est supportable mais je sais ce qui est insupportable c'est d'avoir ce port à marée basse envasé.

Monsieur MURET :

Je résume d'abord mon intervention après j'étaye, « tous derrière le maire de la Teste pour parvenir enfin au dragage du port ».

Mes chers collègues, l'heure est grave, si on n'y arrive pas là ça va devenir encore compliqué, et nos administrés ne comprendront pas que l'on prenne encore des années, des mois de retard.

Je réponds d'abord à Valentin, pourquoi ce n'est pas comparable les objections de la DPSO canal historique et celles qui sont aujourd'hui les objections de la ville de Gujan.

Les installations de traitement de vases à la Mole, elles existent, elles ne sont pas sur un territoire naturel.

Le projet qui était en cause c'était de découper un bout des prés salés 2,3 hectares, c'est-à-dire la partie quand on prend le petit chemin et que l'on descend jusqu'à l'écluse, c'est cette partie sur la gauche qui est un vrai marécage avec une richesse écologique intéressante, un peu fouillis, c'était à cet endroit-là que devait avoir lieu le bassin de traitement, c'est à dire à la vue des gens, dans un lieu fréquenté, et dans un lieu qui est un espace naturel aujourd'hui et sur lequel il ne fallait pas atteindre.

Aujourd'hui c'est une partie que l'on n'a pas touché en réalité elle est immaculée depuis cette époque en fait, mais c'est cette partie-là qui aurait dû être rasée, décaissée pour faire des bassins.

Je pense qu'il faut se remettre en tête les arguments, ils étaient bien plus écologiques que les prétextes que les gujanais nous rétorquent aujourd'hui.

Ce qui est assez fabuleux dans la situation à laquelle on assiste c'est le timing, cette campagne qu'ont vu fleurir les gujanais dans leurs boites aux lettres, elle est arrivée juste après l'assemblée générale de la DPSO, juste après le conseil de la COBAS, pour lequel ce sujet aurait pu subrepticement être évoqué et hop directement dans les boites aux lettres.

Ce qui fait qu'aujourd'hui la Teste n'a pas réagi, et moi quand je vous entends M le Maire combatif, j'aime ça et je suis prêt à mettre toute mon énergie à votre disposition pour que l'on y arrive.

Qu'est-ce que c'est une enquête publique pour situer et replanter le décor, ce n'est pas un exercice démocratique une enquête publique, ce n'est pas fait pour faire un referendum populaire. C'est pour la transparence, expliquer de façon formaliser aux concitoyens ce qui va se passer, dans quel cadre, quels acteurs, quelles conséquences et c'est fait aussi pour jauger, mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet.

Si on se laisse déborder, le risque c'est effectivement et si je peux faire un petit parallèle en souriant, avec les élections que nous venons de connaître à la Teste, les gens se déplacent bien volontiers, plus pour exprimer un mécontentement que pour exprimer une adhésion.

Si il se passe la même chose pour cette enquête publique, et c'est semble-t-il un peu le cas des remontées que l'on a sur l'enquête dématérialisée, beaucoup plus de râleurs vont venir s'exprimer que de gens qui ont le souhait de voir rapidement draguer le port de la Teste.

Véritablement il faut prendre le taureau par les cornes, et là encore M le Maire moi qui n'étais pas fan quand vous parliez de renverser la table ou de taper du poing sur la table, montrer les muscles et bomber le torse, qui ne font pas trop partie de mon vocabulaire, là je suis prêt à vous suivre, nous sommes prêts à vous suivre, et là encore j'aimerais qu'il y est un maximum d'unité, de rassemblement derrière le maire pour ce besoin collectif qu'est le dragage de notre port.

C'est impensable, on doit tous unanimement être derrière le maire pour imposer cette volonté populaire, vraiment je pense que les testerins sont blessés ulcérés par cette démarche de Gujan qui n'est pas solidaire, même pas respectueuse de notre besoin, c'est les deniers publics du contribuable départemental qui ont construit, installé les installations de la Mole et aujourd'hui ont devrait comprendre que ces installations devraient servir qu'aux vases gujanaises, c'est impensable.

Nous tous élus nous devons porter la parole, estimons nous dès aujourd'hui jusqu'au 20 août en campagne pour le désenvasement du port de la Teste, c'est indispensable, chacun d'entre nous en tant que citoyen, nos conjoints, nos enfants, tout le monde doit porter, messages, témoignages sur l'enquête publique c'est notre devoir, et là j'espère que la Teste saura faire masse pour ensevelir les oppositions gujanaises qui sont vraiment un sujet de conjoncture gujano -gujanaise, au départ c'était un artifice de campagne pour marginaliser un opposant , aujourd'hui ça devient un enjeu de défense globale du bassin, c'est absolument faux, ce sont des prétextes bien oiseux.

J'aimerais aussi entendre les voix testerines, les voix de l'économie, où sont nos chefs d'entreprises, nos commerçants, où sont nos ostréiculteurs, cette démarche est volonté de l'ensemble des habitants de la Teste de parvenir à ce succès de draguer, c'est parce que pour nous ce port il a son charme son identité ostréicole, c'est parce que nous sommes au côté de notre profession ostréicole que nous souhaitons rapidement voir aboutir le désenvasement.

Où sont les ostréiculteurs testerins, qu'ils parlent, qu'ils s'expriment, qu'ils fassent un peu de tapage, en fait il faut mettre en branle cette campagne M le Maire dont vous êtes le chef de campagne de cette opération, il faut mettre tous les moyens disponibles pour pouvoir solliciter le public, c'est difficile on est en plein cœur de l'été, on n'a pas forcément ça en tête mais il y a beaucoup de testerins qui passent leurs vacances dans la plus belle ville du sud-ouest qui est la Teste de Buch, il faut profiter de leur présence, les solliciter par tous les moyens, de communication institutionnelle que nous avons à notre disposition, et beaucoup mieux que le tractage dans les boites aux lettres payé sur le contribuable gujanais.

Allons y faisons des campagnes sur internet, mettons une bâche sur la voie rapide, pourquoi pas des appels téléphoniques pour solliciter les testerins, le problème aussi c'est cette dématérialisation, c'est difficile de collecter les témoignages des gens, on pourrait très bien à la mairie mettre une boîte aux lettres spéciale, recevoir des papiers manuscrits et scanner et envoyer sur le registre dématérialisé, tous les moyens de communication, modernes, anciens traditionnels historiques , tout est bon pour que l'on puisse diriger nos concitoyens vers l'enquête publique pour emporter une majorité écrasante pour ce sujet.

Un sondage à la Teste, tout le monde doit être pour, c'est obligatoire, mobilisons-nous, la patrie est en danger, mobilisation générale, et nous sommes avec vous.

Monsieur le Maire :

Marc tu m'as fait un peu hérissier les poils, cela m'a rappelé dans les vestiaires de rugby avant le match, tu as raison sur le principe, je plaisante, je me permets simplement de regarder, « avis d'enquête publique dragage des sédiments du port de la Teste de Buch et de son chenal d'accès »

Dans l'enquête publique il n'y a pas la notion de la Mole ou pas de la Mole, ce qui nous rassure quelque part un peu, mais ce qui n'empêche pas qu'il faut aller au combat et on va y aller tous ensemble, nous souhaitons tous on a l'évoqué que notre port se fasse.

On ne va pas refaire l'histoire, parce que il est 20h30 mais nous étions tous opposés à l'époque sur les bassins que l'on appelait autrefois les bassins de décantation, effectivement cela reprend un peu ce que je disais tout à l'heure, on ne peut pas avoir un projet d'ensemble et commencer à y mettre quelque chose qui ne nous convient pas, là c'était exactement le cas on nous mettait dans les prés salés ce fameux bassin qui nous amputez la totalité des prés salés , difficile après d'avoir une vue globale de cet espace.

On va conclure là-dessus, la passion va nous emporter toute la nuit,

Monsieur MURET :

C'est quand même bien indiqué la délibération c'est « transport des sédiments dragués vers le site de traitement de Gujan Mestras », ce n'est pas le Teich.

Monsieur le Maire :

J'ai l'avis de l'enquête publique sous les yeux....

Monsieur MURET :

Ce n'est pas écrit pareil que la délibération....

Monsieur le Maire :

Non, on l'a fait pour la transparence pour que l'on sache de quoi il s'agit,

Monsieur MURET :

Moi j'ai peur que si l'enquête est défavorable on en prenne pour 2,3 ans de plus, même pour aller au Teich, c'est vraiment l'inquiétude.

Monsieur le Maire :

Cela ne sera pas 2 ou 3 ans de plus comme on l'a évoqué, je le rappelle nous sommes la plus grosse commune du bassin, on doit peser, on va peser.

Mobilisons-nous, nous passons au vote,

Madame PAMIES :

C'est compliqué parce que ce qui nous gêne, on ne peut pas voter contre le dragage, Valentin l'a un peu exprimé c'est la volonté pour nous aussi bien videment.

Notre guerre écologique va émettre quelques inconnus sur le secteur de la Mole, si aujourd'hui les autorités sanitaires assurent que les bassins de la Mole sont conformes, alors nous votons, oui nous sommes d'accord pour cette délibération bien évidemment.

Monsieur le Maire :

Je vais vous faire une confidence, bien évidemment ils le disent mais si d'aventure les vases devaient aller au Teich il s'agit d'eaux salées qui se déverseraient dans des terres et qui auraient un impact plus important pour la flore, c'est-à-dire les pins.

Moi je pense réellement la Mole c'est celui qui est le plus adapté puisqu'il était prévu pour cela. Soyons unis sur ce dossier, je comprends, mais il faut vraiment que l'on démontre cette volonté de faire.

Les élections municipales étant terminées peut-être qu'aussi, on peut discuter une volonté aussi forte qu'elle ne l'était chez nos voisins gujanais qu'elle ne l'était avant le 28 juin.

Il faut que nous fassions bloc là-dessus il faut avancer sur ce dossier, vous votez en votre âme et conscience, mais je pense qu'il faut que l'on soit fort sur ce dossier.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : M. DEISS – M. CHAUTEAU

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Convention d'occupation temporaire portant sur un terrain communal sis lieux-dits « Lande des deux Crastes » et « Beaudésert »

au profit de l'Etat (travaux A660/RN 250)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Mes chers collègues,

Attendu que la Commune est propriétaire, à La Teste de Buch, de la parcelle cadastrée section GZ n° 196, sise lieu-dit « Lande des Deux Crastes » et, sur le territoire de Gujan-Mestras, de la parcelle sise lieu-dit « Beaudésert » cadastrée section DV n° 1 en nature de terrains boisés défrichés, au Nord du Centre Hospitalier d'Arcachon, le long de la voie rapide,

Attendu que dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660/RN 250, l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine) a sollicité la signature d'une convention pour l'occupation d'une emprise de 1 953 m² prise sur ces parcelles,

Attendu que cette convention doit permettre la réalisation de l'aménagement d'une piste cyclable entre l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue Jean Hameau, et des travaux de modification du carrefour entre l'avenue de l'Europe et l'avenue du parc des Expositions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660/RN 250,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention d'occupation temporaire ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir.

**Convention d'occupation temporaire terrain communal sis lieux-dits « Lande des deux crastes » et « Beaudésert » au profit de l'Etat
Travaux A 660 / RN 250**

Note explicative

La Commune est propriétaire, à La Teste de Buch, de la parcelle cadastrée section GZ n° 196, d'une superficie de 26 619 m², sise lieu-dit « Lande des Deux Crastes » et, sur le territoire de Gujan-Mestras, de la parcelle sise lieu-dit « Beaudésert » cadastrée section DV n° 1 (4497 m²).

Ces parcelles du domaine privé communal consistent en des terrains boisés défrichés au Nord du Centre Hospitalier d'Arcachon, le long de la voie rapide.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660/RN 250 déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine) a sollicité la signature d'une convention pour pouvoir occuper une partie des parcelles précitées, pour une superficie totale de 1 953 m².

Cette convention d'occupation temporaire est nécessaire pour la réalisation :

- de l'aménagement d'une piste cyclable entre l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue Jean Hameau,
- des travaux de modification du carrefour entre l'avenue de l'Europe et l'avenue du parc des Expositions,

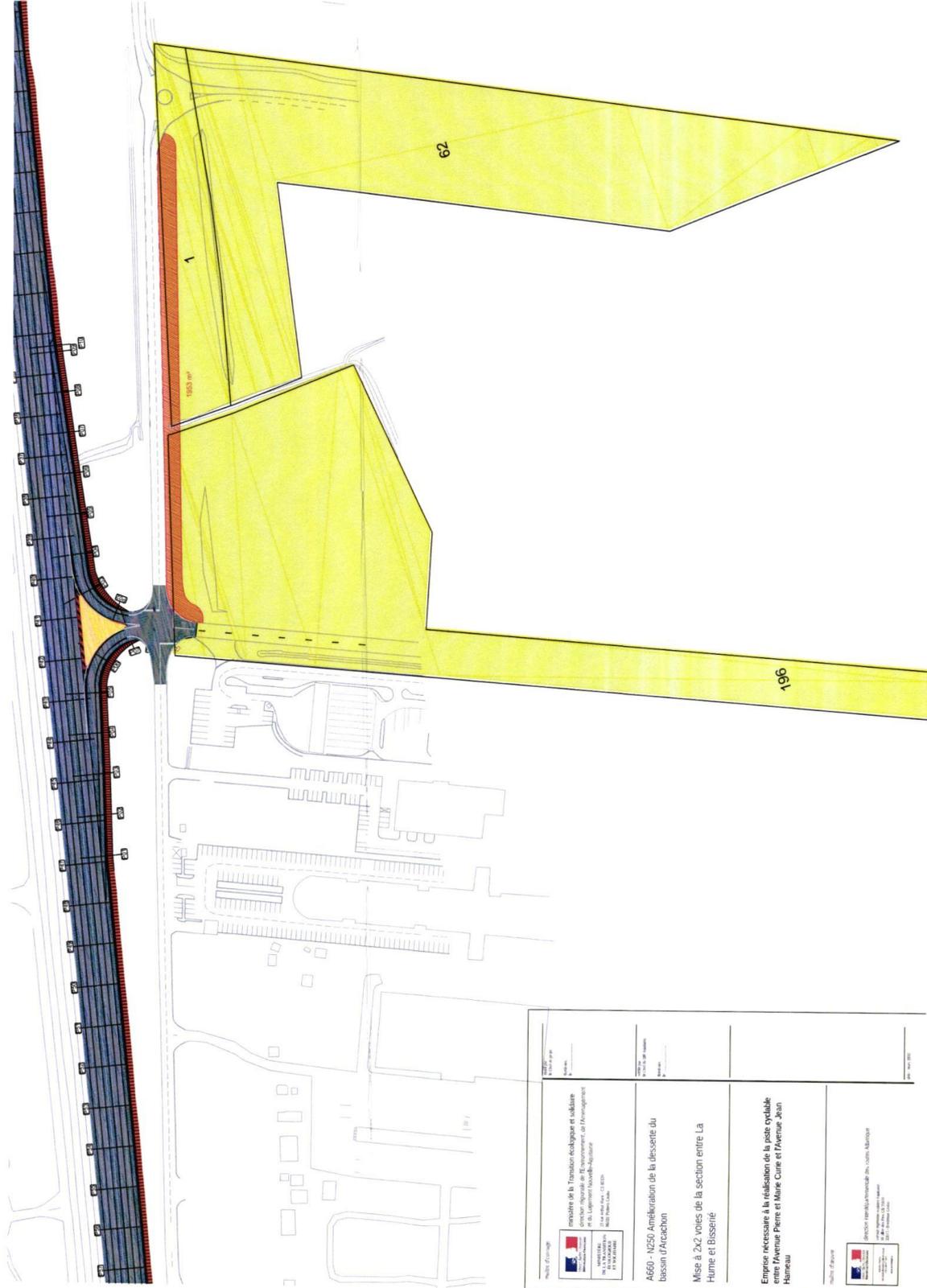
Cette convention d'une durée de 60 mois, qui pourra être prolongée par avenant, est consentie à titre gracieux (sans indemnité locative).

La période de confinement instituée par le Gouvernement entre les 17 mars et 11 mai 2020 pour endiguer l'épidémie de COVID 19 n'a pas permis l'organisation du 2nd tour des élections municipales ni la tenue de séance du Conseil Municipal durant cette période.

Dans ces circonstances exceptionnelles, pour permettre la reprise des travaux d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud, la convention d'occupation des terrains communaux précités a dû être signée le 15 mai 2020, par anticipation, par Monsieur le Maire et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

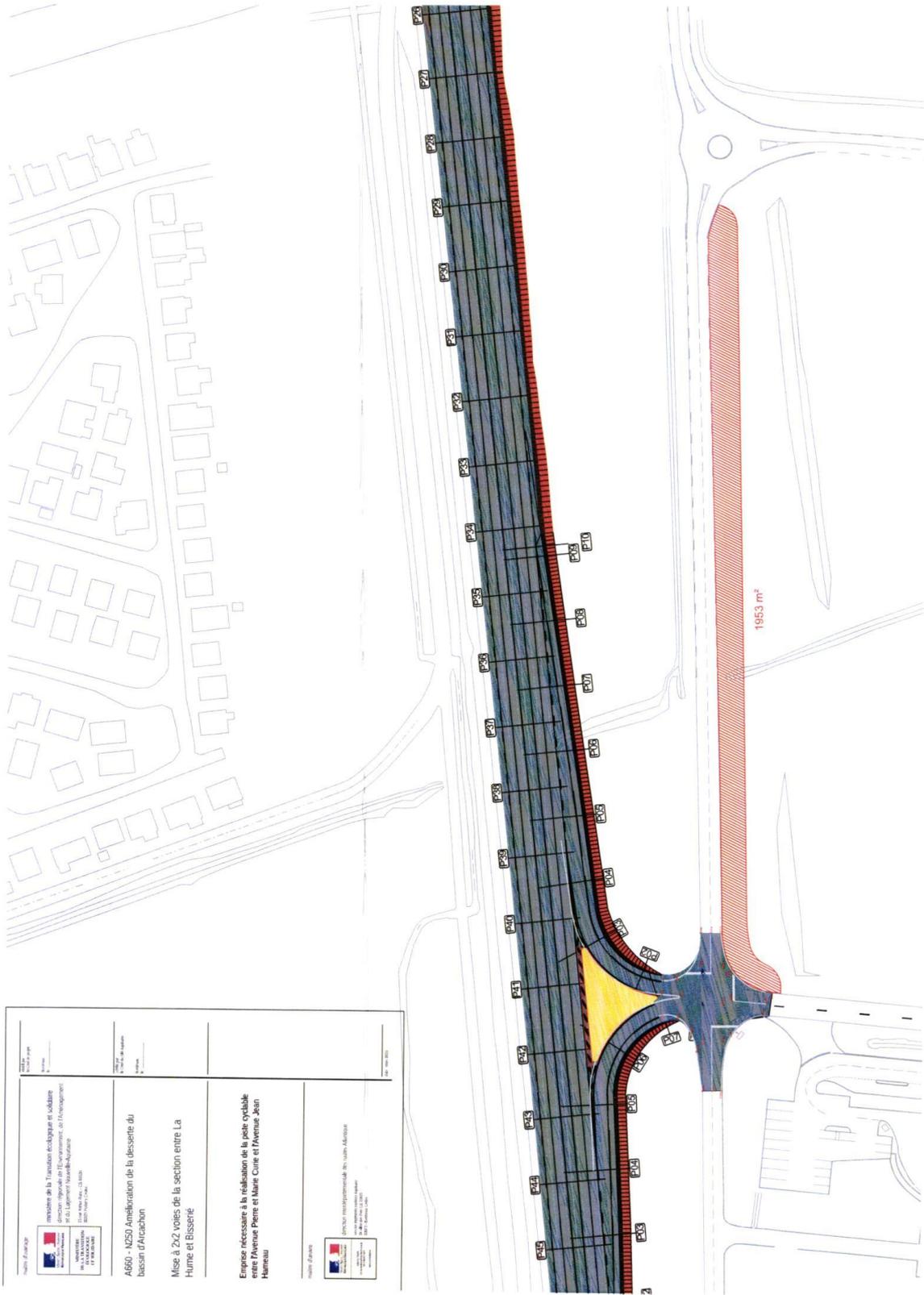
L'objet de la présente délibération est donc de régulariser cette situation postérieurement.

Le Conseil Municipal devra donc accepter les termes de la convention ci-annexée et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre acte à intervenir.



<p>Ministère de la Transition écologique et solidaire Direction générale de l'équipement, des transports et de l'aménagement et du Logement Mobilité-Habitat</p> <p>19, rue de la République 93571 Paris Cedex 13 01 55 31 10 00</p>		<p>Projet : A660 - N250 Date : 2023-09-08</p>
<p>A660 - N250 Amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon</p>		<p>1953 m² 196 m</p>
<p>Mise à 2x2 voies de la section entre La Humie et Bissené</p>		<p>196 m</p>
<p>Emprise nécessaire à la réalisation de la piste cyclable entre l'avenue Pierre et Marie Curie et l'avenue Jean Hanneau</p>		<p>196 m</p>
<p>Ministère de la Transition écologique et solidaire Direction générale de l'équipement, des transports et de l'aménagement et du Logement Mobilité-Habitat</p> <p>19, rue de la République 93571 Paris Cedex 13 01 55 31 10 00</p>		<p>196 m</p>

 Ministère de l'Énergie Direction de la Transition Écologique et du Climat Direction Régionale de l'Énergie, du Climat et de l'Équipement 30, rue Lagrange, 92000 Nanterre 01 84 58 30 00 www.mec.fr	N° de dossier : N° de plan : Échelle : Date :
A660 - N250 Amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon Mise à 2x2 voies de la section entre La Hume et Bisserié	
Entreprise responsable de la réalisation de la pose cyclable entre Mairie Pierre et Marie Curie et l'Avenir Jean Harreau	
 Entreprise responsable de la pose cyclable Mairie Pierre et Marie Curie et l'Avenir Jean Harreau 10, rue de la République 33100 Bordeaux 05 57 00 00 00 www.mairie-pierre-et-marie-curie.fr	Date : 08/06/2023





PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Nouvelle-Aquitaine*

*Service déplacements infrastructures transports
Département investissements sur routes nationales
de Bordeaux*

**DESSERTE DU BASSIN D'ARCACHON SUD
PAR L'AXE A660/RN 250**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE TERRAIN PRIVE**

Entre les soussignés,

L'ÉTAT, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine, représentée par Madame la Directrice Régionale,

ci-après nommé «le maître d'ouvrage»;

et

d'une part

Commune de La Teste-de-Buch
représentée par Monsieur Patrick DAVET

ci-après nommé «le propriétaire»;

d'autre part

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 88 22 – fax : 05 56 24 47 24
Adresse postale : Cité administrative Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

ARTICLE 1 OBJET :

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la desserte du bassin d'Arcachon sud par l'axe A 660/ RN 250, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017, la parcelle désignée ci-après est nécessaire en complément pour réaliser les travaux de modification du carrefour entre l'avenue de l'Europe et l'avenue du parc des expositions et d'aménagement d'une piste cyclable,

L'assiette de terrain nécessaire à l'occupation temporaire correspond :

- à la parcelle **GZ n° 0196** (pour partie) sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch,

- à la parcelle **DV n°0001** (pour partie) sur le territoire de la commune de Gujan-Mestras,

telle que définie au plan annexé à la présente convention, et pour une superficie totale de **1953 m2**.

Les parties désireuses de régler à l'amiable les conditions de cette occupation sont convenues de ce qui suit :

Le propriétaire autorise le maître d'ouvrage ou tout autre personne déléguée ou désignée par lui à occuper les parcelles citées ci-dessus à compter de la date de signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES IMMEUBLES

Commune de La Teste-de-Buch

NUMÉRO PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT	NATURE CULTURES	PROPRIÉTAIRE CADASTRAL
GZ N°0196	26 619 m ²	Landes des deux Crastes	Parcelles défrichées	Commune de La Teste-de-Buch

Commune de Gujan-Mestras

NUMÉRO PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT	NATURE CULTURES	PROPRIÉTAIRE CADASTRAL
DV N ° 0001	4 497 m ²	Beaudésert	Parcelles défrichées	Commune de La Teste-de-Buch

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée d'occupation temporaire de 60 mois. Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITE DE REGLEMENT

Il n'est pas demandé d'indemnité locative.

ARTICLE 5 : CONSTAT D'ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX – PREPARATION DES TERRAINS

Monsieur le Maire :

Merci Nicolas, nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON
Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore
A PYLA SUR MER SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage

**Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2020 l'aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore, à Pyla Sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

Dans le cadre de cet aménagement, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération », ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage suivant des modalités financières administratives, techniques bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît judicieux de confier cette Maîtrise d'Ouvrage unique à la structure dont l'intervention est la plus conséquente.

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement, la ville rencontre ce cas de figure, la concernant comme Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) pour le réseau de distribution électrique.

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

La collectivité s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Le S.D.E.E.G. a estimé ces travaux à 107 794 € TTC, à cette somme il faut ajouter les frais de gestion du dossier par le SDEEG représentant 7 % du montant H.T des travaux.

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	89 828,52 €
Maîtrise d'Œuvre HT (7%)	6 288,00 €
TVA	17 965, 70 €
Montant total TTC	114 082,23 € arrondi à 114 082,00 €

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de Maîtrise d'Œuvre habituels appliqués par le S.D.E.E.G.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

— SIGNER la convention avec le S.D.E.E.G ci-jointe, conformément au plan annexé.

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON

**Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore
A PYLA SUR MER SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage

**Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)**

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2020, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunications du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore, à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

Ces travaux sont répartis de la façon suivante :

- Le S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique.
- La commune est Maître d'Ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération », ayant pour objectif de faciliter la coordination du chantier.

Aussi, il paraît opportun de confier au S.D.E.E.G., à titre temporaire, la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

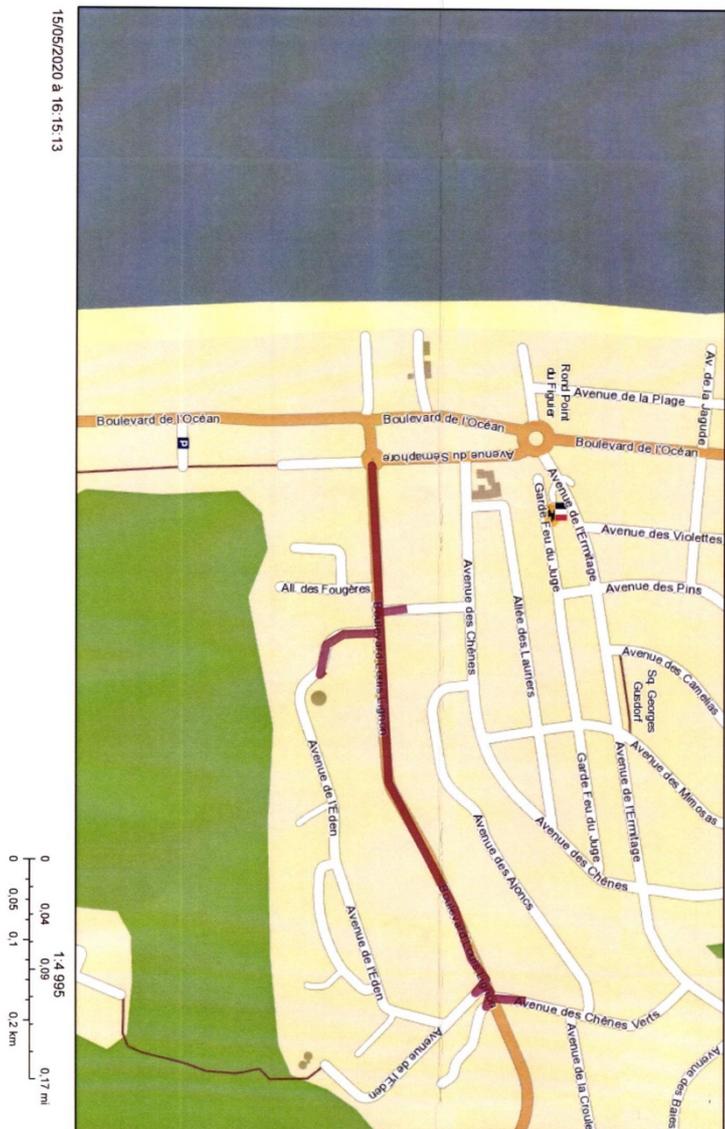
En tant que Maître d'Ouvrage délégué, le S.D.E.E.G. s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Concernant les modalités financières, la ville s'engage à rembourser le S.D.E.E.G sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Cette démarche n'occasionne aucun coût supplémentaire, excepté les frais de gestion de dossiers et de Maîtrise d'Œuvre habituel de 7 % du montant HT des travaux.

Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A sera établi par le S.D.E.E.G. et sera transmis à la collectivité.

Entfouissement des réseaux de distributions téléphoniques - Boulevard Louis Lignon - Tranche 1



CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **LA TESTE DE BUCH**, représentée par son Maire, **Patrick DAVET**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux
N° SIRET : 253 303 473 00032

représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération **GENIE CIVIL TELECOM BVD LIGNON (TRONÇON CHENES VERTS-CENTRE VILLE)** sur la commune de **LA TESTE DE BUCH** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :



12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GENIE CIVIL TELECOM BOULEVARD LIGNON réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution



12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tel : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages de génie civil de télécommunications pour le compte de la commune feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la commune, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la commune. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la commune par le SDEEG. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **114 082.24** Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.



12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différends

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à
Le

Le Maire de la commune
de LA TESTE DE BUCH

Patrick DAVET

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT



12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS Maitrise d'œuvre SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de LA TESTE DE BUCH

Affaire GENIE CIVIL TELECOM BOULEVARD LIGNON

- Travaux hors taxe	89 828.53 Euros
- TVA	17 965.71 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	5 389.71 Euros
- CHS 1 % du HT	898.29 Euros
- Travaux TTC	114 082.24 Euros
Arrondi à la somme de	114 082.00 Euros



12 Rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux
Tél : 05 56 16 10 70
www.sdeeg33.fr

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON
Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore
A PYLA SUR MER SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Travaux d'enfouissement de réseau électrique

Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde
(S.D.E.E.G)

Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,

Vu la délibération du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,

Mes chers collègues,

La Commune de La Teste de Buch a inscrit à son budget 2020 l'aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore, à Pyla Sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

Dans le cadre de cet aménagement, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de distribution électrique.

Le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre, a estimé ces travaux à 260 000 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante. A cette somme il faut ajouter les frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G représentant 8 % du montant H.T des travaux.

Coût de l'opération S.D.E.E.G :

Montant HT estimé	260 000,00 €
Maîtrise d'œuvre HT (8%)	20 800,00 €
TVA montant des travaux	52 000,00 €
Montant total TTC	332 800,00 €

Plan de financement :

60% des travaux H.T (S.D.E.E.G)	156 000,00 €
40% des travaux H.T (Commune)	124 800,00 €
<i>(plus maîtrise d'œuvre)</i>	

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

— SIGNER la convention avec le S.D.E.E.G ci-jointe, conformément au plan annexé.

Aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch. Travaux d'enfouissement de réseau électrique. Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G).

Note explicative de synthèse

Dans le cadre du plan de rénovation de la voirie communale pour l'année 2020, la commune souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution électrique du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore, à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch.

La gestion de ces réseaux est régie par une convention de concession avec E.N.E.D.I.S pour une durée de 30 ans signée en juin 1997.

Cette convention dans son article 8 (intégration des ouvrages dans l'environnement) prévoit que le concessionnaire participe à l'enfouissement des réseaux existants et en assure la Maîtrise d'Ouvrage.

Par délibération du 29 avril 2008 la Commune de La Teste de Buch a transféré au S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sa compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique.

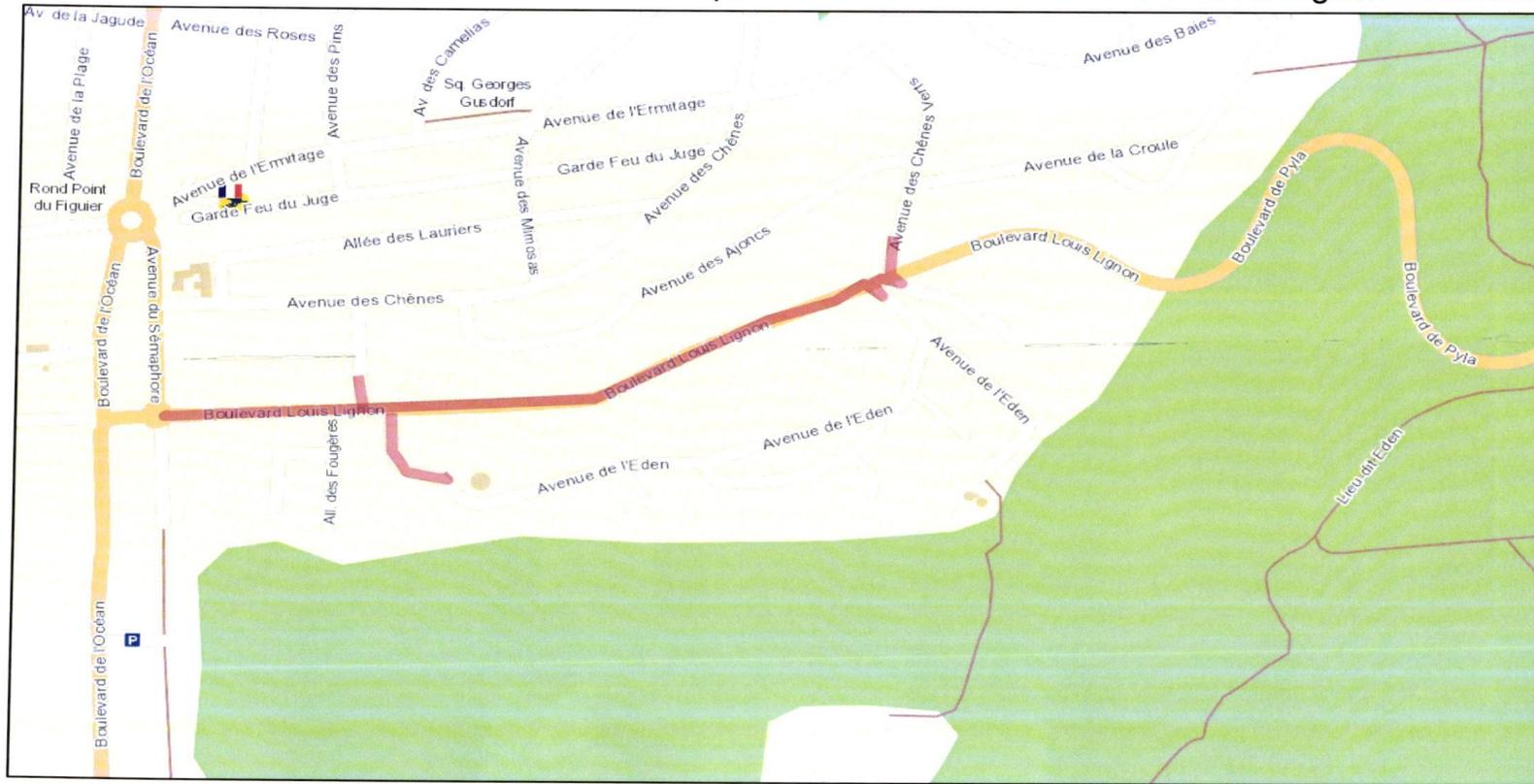
Une des clauses de cette délégation de compétence permet de mettre en œuvre les travaux d'enfouissement de réseaux dans les conditions financières suivantes :

- participation S.D.E.E.G : 60 %
- participation communale : 40 % du montant HT des travaux + frais de gestion du dossier par le S.D.E.E.G : 8 % du montant HT des travaux

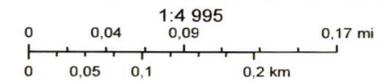
La mise en œuvre de ces travaux se fait donc sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat à travers des conventions d'aide financière.

Les sommes correspondantes à la participation communale sont incluses dans le budget des opérations d'aménagement.

Renforcement du réseau de distribution électrique Basse tension - Boulevard Louis Lignon - Tranche 1



15/05/2020 à 16:13:13



Ville de la Teste de Buch

Nature du Projet :

Détail du projet :

.....
.....
.....
.....
.....

Approbation du projet par l'assemblée délibérante en date du ____/____/____

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Lancement des travaux _____ Durée des travaux _____

Fin prévisionnelle des travaux _____

Coût de l'opération :

Montant HT estimé	260 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	20 800,00
T.V.A	52 000,00
Montant total TTC	332 800,00

Plan de financement :

Participation SDEEG 60% du HT	156 000,00
Participation collectivité 40 % des travaux HT + Maîtrise d'oeuvre	124 800,00

Participations sollicitées :

Département

Région

Etat

Auprès de l'EPCI

La Collectivité (commune/EPCI) sollicite la participation financière du SDEEG pour la réalisation de ce projet, et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'avis de la commission de répartition. Toutefois, en cas de nécessité absolue (coordination de travaux, sécurité publique), le commencement des travaux par anticipation peut être accepté, mais ne préjuge en rien de l'octroi du concours financier du SDEEG pour cette opération.

Toute modification intervenant après le dépôt de ce dossier ou après l'accord financier du SDEEG devra être obligatoirement signalée à notre établissement public.

Fait à _____, le ____/____/____

Cachet de la collectivité

Le Maire

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

ARTICLE 8:

L'article 8 concerne exclusivement les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (enfouissement de réseaux). La participation sollicitée auprès du SDEEG s'élève à 60% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'oeuvre).

Le montant des participations ne doit pas dépasser 80% du montant total de l'opération.

DISPOSITIONS IMPORTANTES

Lorsque la commune est rattachée à un EPCI compétent en la matière, la demande doit recueillir son avis.

Les aides attribuées par le SDEEG sont valables deux ans à compter de leur notification à la collectivité concernée. Passé ce délai, elles seront remises à la disposition du SDEEG.

AMENAGEMENT DU BOULEVARD LOUIS LIGNON
Tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore
à PYLA SUR MER SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Enfouissement du réseau Télécom

Mes chers collègues,

Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des Chênes Verts et le giratoire du Sémaphore à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux.

En coordination avec le S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) qui a compétence en matière de distribution publique d'énergie électrique et d'enfouissement des réseaux existants, nous avons également saisi ORANGE UI afin qu'il procède à l'enfouissement de son réseau.

Le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) , via une délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune. ORANGE UI participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 5 553,18 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Les équipements de communication électronique dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par ORANGE UI font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 1 517,45 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juillet 2020 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ACCEPTER la proposition d'ORANGE UI prévoyant cette participation,
- SIGNER la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE UI, conformément au plan annexé.

Aménagement du boulevard Louis Lignon, tronçon compris entre l'avenue des chênes Verts et le giratoire du Sémaphore à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch – enfouissement du réseau Télécom.

Note explicative de synthèse

Les dispositions de la loi sur la confiance portant sur l'économie numérique complétées par la loi sur les communications électroniques adoptée en août 2004 déterminent les modes de répartition relatifs aux coûts de câblage, d'études, documentations et contrôle entre les communes et Orange UI.

Ce partenariat est concrétisé par la mise en place d'un accord national par souci de réduire les coûts de gestion. Cet accord porte principalement sur :

- la coordination de la pose des différents réseaux afin d'en réduire les coûts, et limiter la gêne provoquée par les chantiers successifs,
- les dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont établis sur des supports aériens communs, et qu'à l'initiative de la collectivité, ces derniers font l'objet de travaux de mise en souterrain, une convention conclue entre la collectivité et l'opérateur en communications fixe les obligations respectives en matière de travaux, de prestations techniques ainsi que la participation financière de chaque partie.

Les répartitions s'établissent comme suit :

Le SDEEG, via une délégation temporaire de la Maîtrise d'Ouvrage avec la commune, assume le génie civil :

- étude
- ouverture et remblaiement des tranchées
- fourreaux, chambres, coffrets....

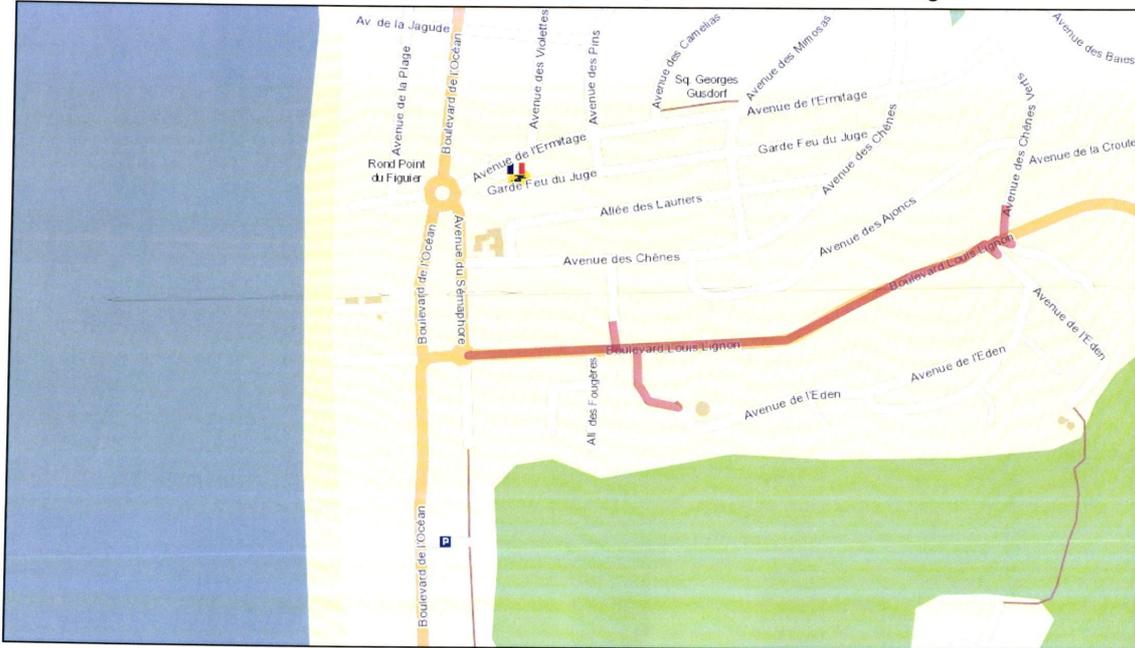
La commune participe sur les équipements de communications électroniques, pour un montant de 1 517,45 € H.T.

ORANGE UI assume les équipements de communications électroniques :

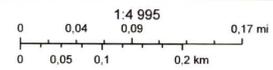
- étude
- dépose de l'aérien
- pose en souterrain
- matériel de câblage

ORANGE UI participe sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 5 553,18 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Entouissement des réseaux de distributions telephoniques - Boulevard Louis Lignon - Tranche 1



15/05/2020 à 16:15:13



Ville de la Teste de Buch

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : Convention n° 54-19-113452/ AS-1905506

Entre :

La Commune de : LA TESTE DE BUCH, représentée par Monsieur, Davet Patrick.
Ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par Monsieur Sébastien Plantier,
ci après dénommée « **Orange** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- que Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : **Boulevard de Lignon Pyla tr2 et tr3.**

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

MH


le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires. La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L. 115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'étude et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

-

MH

Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives aux dites installations de communications électroniques.

- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartient est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

MH


ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à Balma le 16/07/2020
Pour Orange,

Correspondant Réseau Collectivités Locales
Maher Haddou



Monsieur le Maire :

Merci Éric,

Madame MONTEIL-MACARD :

Juste quelques mots concernant cet aménagement, le plan de l'aménagement nous a été présentés à Jean-Jacques Eroles et moi-même et je peux vous assurer que l'aménagement paysagé est de qualité.

Réfection de la voirie des trottoirs, création de bacs de décantation pour l'eau pluviale, enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et création de places supplémentaires de parking sans oublier la piste cyclable qui se prolongera jusqu'au rond-point de l'ancien hôpital. Cette liaison douce permettra aux pylatais et aux usagers en général de rejoindre le cœur de ville en toute sécurité.

J'ai demandé lors de la dernière réunion de rénovation urbaine que ce projet soit présenté à l'ensemble du conseil pour que tout le monde puisse savoir comment ça va fonctionner.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Oui M Muret

Monsieur MURET :

Juste, je l'ai déjà dit en conseil de COBAS, je voudrai souhaiter la bienvenue au DGS, la ville de la Teste a changé de directeur général des services, ce n'était pas arrivé depuis 12 ans, cela ne mérite pas de mettre des calicots dans les rues peut-être, mais encore que.

Vous avez fait le choix M le Maire d'un directeur territorial que nous connaissons très bien puisqu'il a déjà fait ses preuves auprès de 2 collectivités, le SIBA et la COBAS, grâce à lui vous allez gagner du temps dans l'appréhension des dossiers et dans la connaissance du monde institutionnel qui nous entoure.

Pour ma part je n'y vois que du positif, il a beaucoup de qualités votre directeur, il a celle d'avoir été le directeur de cabinet de Jean-Jacques EROLES, c'est une des qualités qui est chère à mes yeux, et je suis sûr que par son parcours et ses aptitudes au dialogue, il saura faire beaucoup de bien à cette mairie, en tout cas je lui fait confiance pour faire de cet hôtel de ville tout de verre une maison de transparence et de bien vivre.

Monsieur le Maire :

Merci pour lui, c'est vrai que j'ai été un peu maladroit, j'aurai pu le faire, comme ça fait déjà 15 jours que nous travaillons ensemble, j'ai l'impression que ça fait une éternité qu'il est là.

On est en train de beaucoup travailler, j'espère que dans quelques semaines, vous présenter quelqu'un d'autre, pour l'instant on ne peut pas le faire, il est en observation, on le fera bientôt.

La date du prochain conseil est le 24 septembre, je vais être désagréable M Muret mais on va le faire 17H, j'ai vu que vous aviez accepté à 15H à la COBAS, et à 17H on servira le thé et les petits gâteaux.

On va le faire à 17H, je tiens véritablement, d'une part on va arriver à des heures où les gens ont envie de rentrer chez eux.....

Monsieur MURET :

Cela va mettre dans l'embarras beaucoup de personnes du conseil

Monsieur le Maire :

On va faire un test, et on verra, nous sommes des élus.

Monsieur MURET :

Plus la ville est grande, plus le conseil est tard, c'est une règle

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas vrai, à Bordeaux ils ont des conseils en plein après-midi, et le matin, on va tester, je ne peux pas revenir à chaque fois sur des décisions

La séance est levée à 20H45

Approuvé par Mme COUSIN secrétaire de séance le : 14 septembre 2020